



Distr. : générale
13 novembre 2012

Français
Original : anglais



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Vingt-septième session du Conseil d'administration/

Forum ministériel mondial sur l'environnement

Nairobi, 18-22 février 2013

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Budget et programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015,
Fonds pour l'environnement, et questions administratives et budgétaires**

**Projet de programme de travail et de budget pour
l'exercice biennal 2014-2015**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport expose le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 précédemment soumis à l'examen du Comité des représentants permanents. Dans l'introduction sont indiquées les ressources budgétaires nécessaires telles qu'indiquées dans le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Le projet de programme de travail comporte des sections sur les organes directeurs, la direction exécutive et l'administration, les sous-programmes et l'appui au programme, la dernière section étant axée sur les prestations relevant de la stratégie opérationnelle exposée dans la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017. Les éléments pouvant bénéficier d'un financement du Fonds pour l'environnement mondial y sont inclus sans préjuger de l'issue de la sixième reconstitution du Fonds. La section relative aux sous-programmes indique les objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs qui traduisent les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et comporte les observations présentées par le Comité des représentants permanent. De plus, on y fait état des produits dont on indique les liens de causalité avec les réalisations escomptées, conformément à l'évaluation du projet de programme de travail et de budget biennal et aux conclusions d'autres opérations d'évaluation, ainsi que des indicateurs cibles. Pour chacun des sous-programmes on précise quelle est la division responsable des activités, les divisions susceptibles de contribuer aux activités et la portée géographique d'ensemble des activités.

* UNEP/GC.27/1.

Table des matières

Abréviations	3
I. Mesures que pourrait prendre le Conseil d'administration.....	4
II. Introduction.....	4
A. Orientation générale	5
B. Enseignements tirés.....	10
C. Projections des ressources.....	11
III. Organes directeurs	21
IV. Direction exécutive et administration	21
A. Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès, et mesures des résultats du Bureau exécutif	23
B. Produits.....	25
C. Ressources nécessaires.....	26
V. Programme de travail.....	28
Textes explicatifs concernant les sous-programmes.....	33
Sous-programme 1 - Ressources nécessaires.....	41
Sous-programme 2 - Ressources nécessaires.....	50
Sous-programme 3 - Ressources nécessaires.....	61
Sous-programme 4 - Ressources nécessaires.....	72
Sous-programme 5 - Ressources nécessaires.....	84
Sous-programme 6 - Ressources nécessaires.....	95
Sous-programme 7 - Ressources nécessaires.....	105
V. Appui au Programme.....	108
Ressources nécessaires	111
Annexes	
I. Textes portant autorisation.....	114
II. Recommandations du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies (A/67/5/Add.6 et Corr.1).....	120
III. Division et sous-programme responsables	124
IV. Organigramme.....	126
V. Plan d'évaluation.....	127
VI. Plan de formation pour 2014-2017	134

Abréviations

AGEE	Groupe consultatif international sur les situations d'urgence environnementales
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CDB	Convention sur la diversité biologique
CRP	Comité des représentants permanents
DCPI	Division de la communication et de l'information
DELC	Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales
DEPI	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales
DEWA	Division de l'alerte rapide et de l'évaluation
DRC	Division de la coopération régionale
DTIE	Division Technologie, Industrie et Économie
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEO	Avenir de l'environnement mondial
GGE	Groupe de la gestion de l'environnement
GPA	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres
IOMC	Programme inter-organisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
OIT	Organisation mondiale du Travail
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ONU-REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
SAICM	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
SEI	Institut pour l'environnement de Stockholm
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNDG	Groupe des Nations Unies pour le développement
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNSCEAR	Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants
WWF	Fonds mondial pour la nature

I. Mesures que pourrait prendre le Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration voudra peut-être envisager l'adoption d'une décision libellée dans les termes suggérés par le Directeur exécutif. Les mesures proposées seront présentées séparément au Comité des représentants permanents pour sous-tendre l'élaboration des projets de décision qui seront examinés par le Conseil d'administration.

II. Introduction

2. Le Directeur exécutif du PNUE présente ci-après le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 au Conseil d'administration, conformément aux règles de gestion financière 210.1 à 210.5 du Fonds pour l'environnement et à la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui portait création par l'Assemblée générale du Conseil d'administration, du secrétariat pour l'environnement et du Fonds pour l'environnement.

3. Conformément à la section II de la décision 40 (III) du 30 avril 1975 et à la décision 19/25 du 7 février 1997, l'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ressources du Fonds pour l'environnement sur lesquelles le Conseil exerce directement son autorité en application de la résolution 2997 de l'Assemblée générale. Pour faciliter les débats du Conseil sur l'allocation proposée des ressources du Fonds, des informations sont également fournies sur l'allocation des ressources des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées à des fins déterminées, le montant des dépenses d'appui prélevé sur ces fonds (« dépenses d'appui au programme ») et le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Des informations sont également données sur les ressources que le PNUE a engagées pour que le FEM assure un appui aux pays et aux partenaires. À la section C plus-bas figurent les projections concernant la totalité des ressources.

4. Le projet de programme de travail et de budget pour 2014-2015 est orienté conformément à la stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017, telle que présentée pour examen au Conseil d'administration à sa vingt-septième session, et aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, comme l'a stipulé le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-deuxième session¹.

5. En établissant la stratégie à moyen terme pour 2010-2013 et les programmes de travail et budgets pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013, le PNUE a inauguré une méthode de gestion matricielle aux fins d'exécution du programme². Cette approche vise à exploiter les compétences sectorielles spécialisées dont disposent les six divisions pour exécuter les six sous-programmes intersectoriels. En adoptant une gestion matricielle, première initiative de ce genre par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le PNUE a davantage fait porter l'accent sur les résultats et une meilleure utilisation des ressources en améliorant la coordination et en supprimant les doubles emplois, les chevauchements et la mentalité de « pré carré », c'est-à-dire la tendance des personnels à travailler en s'isolant les uns des autres, comportement qui caractérise les sous-programmes relevant de divisions déterminées. Alors que cette approche a été maintenue et consolidée durant l'exercice biennal 2014-2015, les enseignements tirés de la mise en œuvre des précédents programmes de travail ont déterminé la conception du programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir par. 30 à 35).

6. Les enseignements tirés reposent sur les conclusions de plusieurs analyses et évaluations internes et externes menées entre 2010 et 2012 qui, toutes, ont recommandé qu'au stade de la planification on insiste davantage sur une gestion orientée vers l'obtention de résultats. Ainsi, en consolidant l'assise d'une gestion axée sur les résultats, on établit les rapports de causalité entre produits, résultats escomptés et objectifs pour chaque sous-programme (section V) dans le but de faire en sorte que les efforts soient orientés vers l'obtention des résultats prévus tels qu'indiqués dans les réalisations escomptées. Les réalisations escomptées (ou résultats prévus) visent à permettre de s'assurer que la responsabilité des produits et services fournis par le PNUE leur soient plus aisément attribués. Les indicateurs de succès sont conçus de façon à permettre de déterminer plus précisément la mesure dans laquelle on est parvenu aux réalisations escomptées.

¹ E/AC.51/2012/L.4/Add.29, par.7.

² UNEP/GC.25/12.

7. Les réalisations escomptées et les indicateurs de succès correspondant aux éléments relevant de la direction exécutive et de l'administration et de l'appui au programme (sections IV et VI) sont clairement alignés sur la stratégie de gestion figurant dans la stratégie à moyen terme pour 2014-2017 et ont été conçus pour renforcer les indicateurs afin de permettre une évaluation de la mise en œuvre de la stratégie du PNUE en matière de gestion³.

A. Orientation générale

8. Le PNUE est l'organe subsidiaire de l'Assemblée générale responsable de la direction et de la coordination des activités en matière d'environnement⁴. Le principal objectif du PNUE pour la période 2014-2017 consistera à favoriser la transition vers un développement caractérisé par une faible consommation et de faibles émissions de carbone, une utilisation efficace et équitable des ressources reposant sur la protection et l'exploitation viable des services écosystémiques, une gouvernance de l'environnement cohérente et améliorée et la réduction des risques pour l'environnement. En dernier ressort, l'objectif consiste à contribuer au bien-être des générations humaines actuelles et futures et à atteindre les objectifs environnementaux d'ensemble.

9. Pour atteindre cet objectif, la stratégie du PNUE consistera à jouer un rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies et au-delà pour les questions d'environnement, conformément au document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous voulons », tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288. C'est pourquoi l'une des lignes de force du programme de travail du PNUE visera à favoriser la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies lorsqu'il s'attèlera aux questions d'environnement avec pour objectif de faire en sorte qu'une approche coordonnée soit adoptée pour réduire la compartimentation et accroître l'efficacité et l'efficience. Le PNUE consolidera son rôle de chef de file au sein des principaux organes de coordination des systèmes des Nations Unies et orientera les efforts tendant à la formulation de stratégies à l'échelle du système en matière d'environnement aux niveaux national, régional et mondial afin de maximiser les potentialités aux fins de développement écologiquement rationnel, tirant ainsi un meilleur parti du système des Nations Unies. La stratégie, qui sera davantage guidée par la recherche de la qualité plutôt que de la quantité, vise à investir dans les partenariats, en particulier dans le cadre du système des Nations Unies, pour faciliter la transition des sociétés vers un développement à faible consommation et à faible émission de carbone, utilisant efficacement et équitablement les ressources reposant sur la protection et l'exploitation viable des services écosystémiques et sur la réduction des risques pour l'environnement.

10. Le PNUE va continuer à renforcer les partenariats stratégiques avec les institutions gouvernementales et les grands groupes dans le but de favoriser les évolutions et d'accroître l'impact de son intervention. Comme cela a été affirmé au cours de la Conférence Rio+20, la consolidation des partenariats doit consister à inclure les grands groupes en tant que principaux contributeurs à la mise en œuvre des engagements dans le domaine de l'environnement et à amener les parties prenantes concernées à participer aux nouveaux mécanismes de façon à favoriser une transparence reposant sur les meilleures pratiques et modèles des institutions multilatérales compétentes. Le PNUE veillera à ce que tous les grands groupes, dont les activités ont des conséquences sur une question environnementale ou sont affectés par cette question, participent, grâce à leurs réseaux mondiaux, régionaux et nationaux pertinents. Ainsi, le PNUE fera en sorte que les activités visant à développer l'utilisation de normes, de méthodes et d'outils tiennent compte du potentiel des grands groupes qui sont les mieux à même d'œuvrer avec le PNUE et d'autres entités des Nations Unies dans le cadre de l'ensemble de son programme de travail. Le PNUE va également redéfinir et consolider ses relations avec les comités nationaux pour le PNUE, qui sont présents dans 36 pays, de façon à les utiliser au mieux au niveau national en matière de sensibilisation et à faire en sorte que les services et produits du PNUE soient accessibles au grand public.

11. Dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, les Chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont invité l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, à adopter une résolution tendant à renforcer le PNUE à bien des égards et à le reclasser. Ce document final a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288. Une efficacité et une transparence plus grande de l'utilisation d'informations sur les résultats obtenus, dans le but d'améliorer la prise de décision en matière de gestion de l'ensemble des opérations du

³ A/64/7 et UNEP/GC.25/12/Add.1.

⁴ Le mandat du PNUE découle de la résolution 2997 (XXVI) de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration a précisé davantage le rôle et le mandat du PNUE dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (voir décision 19/1), que l'Assemblée générale a ultérieurement approuvée par ses résolutions S/19-2, 53/242 et 66/288.

PNUE, sont des objectifs figurant dans la stratégie du PNUE. Le PNUE tiendra compte des résultats de l'examen d'ensemble de l'efficacité, de l'efficience, de la cohérence et des effets des activités du système des Nations Unies s'agissant du développement des pays en développement, conformément à l'esprit des débats en cours présidant à l'examen quadriennal du système des Nations Unies. Le PNUE prêtera une attention particulière aux moyens lui permettant d'influer davantage grâce à la coopération en matière de développement et aux modalités d'intervention du système des Nations Unies au niveau des pays.

12. Le renforcement des capacités et l'appui technologique aux pays sous-tendent l'aide que le PNUE leur fournit dans le cadre du programme de travail qui comporte également des garanties quant à la condition de la femme ainsi que d'ordre environnemental et social afin de tenir compte de l'insistance des participants à Rio+20 sur les questions d'équité sociale, car il s'agit là d'un important moyen de parvenir à la viabilité environnementale. Lorsqu'il mettra en œuvre la décision 23/11, relative à la l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement, le PNUE continuera de veiller à l'intégration des perspectives sexospécifiques dans son programme de travail.

13. L'économie verte, qui s'inscrit dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, est un important moyen de parvenir au développement durable au titre duquel le PNUE fournira un appui aux pays, car il s'agit là de l'un des principaux piliers de son programme de travail. Le PNUE renforcera en particulier sa coopération avec l'Organisation mondiale du Travail (OIT) s'agissant des possibilités d'emplois utiles et convenables dans le cadre de l'économie verte. Des activités seront également entreprises dans le but de contribuer aux initiatives à l'échelle du système tendant à répondre à la nécessité de parvenir à mesurer les progrès à une plus grande échelle afin de compléter le produit national brut, de façon que les décisions de politique générale soient davantage prises en connaissance de cause.

14. Les activités du PNUE seront menées à bien dans le cadre de sept domaines prioritaires durant l'exercice biennal 2014-2015⁵ :

- a) Changements climatiques;
- b) Catastrophes et conflits;
- c) Gestion des écosystèmes;
- d) Gouvernance de l'environnement;
- e) Produits chimiques et déchets;
- f) Utilisation efficace des ressources;
- g) Suivi de l'état de l'environnement.

15. Durant la période 2010-2013 de la stratégie à moyen terme actuelle, le PNUE a mené à bien des activités grâce auxquelles il a été possible de procéder à l'examen de l'état de l'environnement et des questions se faisant jour en ayant accès à des informations (principe 10 du Programme Action 21⁶), ce qui constitue une réalisation escomptée au titre du sous-programme Gouvernance de l'environnement. Ces activités sont maintenant attribuées à un nouveau sous-programme spécifique conformément aux textes issus de la Conférence Rio+20 qui soulignent l'importance du rôle de la science, de l'utilisation des informations aux fins de prise de décisions, de la sensibilisation du public à des questions d'environnement d'importance critique, du développement de l'interface science-politique, en exploitant les évaluations, de l'engagement de la société civile et d'autres parties prenantes et de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de tous les engagements pris en matière de développement durable. Le nouveau sous-programme permet aux principaux intéressés, tant au sein du système des Nations Unies qu'au-delà, de suivre les résultats des activités du PNUE ayant pour objet de surveiller l'état de l'environnement mondial.

⁵ Dans sa décision 26/9 relative au projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013, le Conseil d'administration du PNUE a demandé au Directeur exécutif d'établir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, une stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 définissant clairement une vision, des objectifs, des priorités et des mesures efficaces ainsi qu'un solide mécanisme d'examen par les gouvernements que le Conseil d'administration devrait approuver à sa vingt-septième session.

⁶ Le principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement a été adopté par 78 nations lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992.

16. Plusieurs activités ont pour objet la diffusion d'importantes compétences spécialisées et connaissances, y compris de rapports tels que ceux de la série l'Avenir de l'environnement mondial (GEO), qui portent sur une série de sujets tels que les objectifs convenus au niveau international qui figurent dans le cinquième rapport de cette série (GEO-5); cette initiative s'inscrit dans le processus d'élaboration d'objectifs en matière de développement durable tels qu'identifiés dans le document intitulé « l'Avenir que nous voulons ». Elle suppose des informations sur les indicateurs, des données, l'établissement de rapports réguliers sur l'environnement et le développement durable, y compris sur des mécanismes et des stratégies de nature à favoriser l'intégration des trois dimensions du développement durable.

17. *Changements climatiques.* Dans le cadre de l'approche du système des Nations Unies en matière de changements climatiques, le PNUE collaborera avec des partenaires, y compris le secteur privé pour :

- a) Développer la résilience des pays face aux changements climatiques au moyen d'approches reposant sur les écosystèmes et d'autres approches favorisant l'adaptation;
- b) Favoriser le transfert et l'utilisation de technologies permettant une utilisation efficace de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables aux fins d'un développement entraînant peu d'émissions;
- c) Appuyer la planification et la mise en œuvre d'initiatives visant à réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts.

18. La mise en œuvre de politiques énergétiques nationales et infra-nationales, l'appui aux fins d'un développement entraînant peu d'émissions, le recours à des technologies faisant appel à des énergies moins polluantes, des systèmes de transport public collectif, des véhicules et des carburants propres, l'adaptation aux changements climatiques et les forêts étaient au nombre des principaux domaines d'activité auxquels les participants à la Conférence Rio+20 devaient prêter attention. Le PNUE œuvrera dans ces domaines en procédant à des évaluations scientifiques, en donnant des avis en matière de politique, de planification et de législation, en facilitant l'accès aux ressources financières, en entreprenant des initiatives pilotes et en favorisant l'intégration de ces approches dans les plans et stratégies de développement national, en favorisant l'information et la sensibilisation en matière de changements climatiques, en échangeant des connaissances au moyen de réseaux s'intéressant aux changements climatiques, et en appuyant les négociations menées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la concrétisation des engagements pris tant au titre de la Convention-cadre que de la Convention sur la diversité biologique.

19. *Catastrophes et conflits.* Au titre des stratégies à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de la réduction des risques de catastrophes et des préparatifs en prévision des catastrophes, de la prévention des conflits et des interventions à l'issue des catastrophes et des conflits, du redressement et de l'instauration de la paix, le PNUE jouera un rôle important dans le renforcement des capacités nationales permettant d'exploiter durablement les ressources naturelles et de gérer l'environnement :

- a) Aux fins de réduction des risques de catastrophes et de conflits;
- b) Afin de contribuer à un redressement durable à l'issue de catastrophes et de conflits, compte tenu en particulier de l'accent mis, par les participants à la Conférence Rio+20, sur la nécessité d'aider les pays à réduire les risques de catastrophes et à être résilients.

20. À cette fin, le PNUE fournira des évaluations en matière de risques et d'impacts environnementaux, des principes directeurs, un appui institutionnel, une formation et une médiation et mettra en œuvre de nouvelles approches en matière de gestion de ressources naturelles. Ce faisant, il s'efforcera de favoriser et de renforcer les activités de ses partenaires qui collaborent avec les pays pour réduire les risques, fournir des secours et permettre un redressement, y compris au titre des opérations humanitaires et de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, comme cela est demandé par le Conseil d'administration dans sa décision 26/15 sur le renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences. Le PNUE continuera également de favoriser l'intégration et la hiérarchisation des considérations environnementales dans le cadre des processus interinstitutions pertinents d'élaboration des politiques et de planification.

21. *Gestion des écosystèmes.* Dans le but de relever les défis que constituent la sécurité alimentaire et la préservation des ressources en eau, le PNUE s'emploiera à promouvoir la gestion appropriée de la biodiversité, en particulier des écosystèmes, ce qui aura pour effet de permettre l'adoption d'approches

intégrées et intersectorielles permettant d'accroître la résilience et la productivité de sites naturels interdépendants et des écosystèmes et espèces qui leur sont associés. Le PNUE :

- a) Favorisera des méthodes de gestion intégrée des terres et des ressources en eau qui contribuent au renforcement de la résilience et à l'accroissement de la productivité des écosystèmes terrestres et aquatiques, permettant ainsi la préservation des processus écologiques naturels qui sous-tendent la production alimentaire et sauvegardent la qualité et le volume des ressources en eau;
- b) Favorisera une gestion appropriée des systèmes côtiers et marins afin d'en préserver les services écosystémiques;
- c) S'emploiera à créer un environnement propice aux écosystèmes, y compris les écosystèmes transfrontaliers, à la demande de tous les pays intéressés.

22. Le sous-programme a pour objectif de permettre aux pays de préserver les services écosystémiques pour le bien-être des humains et dans l'intérêt de la biodiversité. Cette activité sera menée en consultation avec les organes des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la biodiversité et prévoira un appui aux pays dans le but de créer un environnement propice à l'application de ces accords, l'attention étant en particulier portée sur les objectifs Aichi relatifs à la biodiversité. Au titre de ce sous-programme, un appui sera également fourni aux pays, sur demande, qui entendent incorporer les valeurs de la biodiversité aux stratégies nationales de développement et d'atténuation de la pauvreté et aux mécanismes nationaux de planification.

23. *Gouvernance de l'environnement.* Ce sous-programme donne suite directement à l'accord sur la gouvernance internationale de l'environnement auquel sont parvenus les participants à la Conférence Rio+20 que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution 66/288. Le PNUE aura pour objectif d'assurer une cohérence et une synergie en matière de gouvernance gouvernementale en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies en :

- a) Fournissant un appui au système des Nations Unies et aux accords multilatéraux sur l'environnement, en mettant à profit les mécanismes de coordination des Nations Unies pour une meilleure articulation des mesures adoptées au titre des politiques et programmes relatifs à l'environnement au sein du système des Nations Unies et par les accords multilatéraux sur l'environnement;
- b) Aidant les pays, sur demande, à renforcer leurs institutions et législations en matière d'environnement et à mettre en œuvre leurs politiques nationales en la matière;
- c) Contribuant à une meilleure intégration de la viabilité écologique aux politiques et plans nationaux et régionaux, sur demande des pays.

24. L'un des principaux domaines d'activité consistera à fournir un appui aux pays lorsqu'ils élaborent l'élément environnement des objectifs du développement durable et établissent par la suite des rapports en faisant état. En menant à bien cette activité, le PNUE développera l'interface science-politique. De plus, le PNUE s'emploiera à faciliter la participation accrue des parties prenantes aux mécanismes de prise de décision en matière d'environnement ainsi qu'un plus grand accès au système judiciaire, conformément au principe 10 et à d'autres principes pertinents de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

25. *Substances chimiques et déchets.* Dans le cadre des efforts entrepris à l'échelle du système des Nations Unies et en étroite coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement portant sur les produits chimiques, le PNUE entreprendra d'atténuer les conséquences sur l'environnement et la santé des personnes des produits chimiques et des déchets. Pour donner suite au document issu de la Conférence Rio+20, il développera les activités visant à aider les pays à se doter de plus grands moyens pour gérer de manière écologiquement rationnelle les produits chimiques et les déchets, y compris les déchets d'appareils électriques et électroniques, afin qu'ils puissent d'ici à 2020 être en mesure de gérer d'une manière écologiquement rationnelle les produits chimiques durant la totalité de leurs cycles de vie. Le PNUE atteindra cet objectif en :

- a) Aidant les pays à améliorer leurs cadres réglementaires et institutionnels aux fins de gestion rationnelle des produits chimiques, y compris en assurant les services nécessaires à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et en consolidant l'Approche, ainsi qu'en contribuant à l'amélioration des accords multilatéraux sur l'environnement portant sur les produits chimiques et les déchets, tels que l'instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, et en développant la coopération et la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et les déchets au niveau national;

b) Suivant les tendances en matière de production, d'utilisation et de rejets des produits chimiques et déchets, et en favorisant leur gestion rationnelle, y compris dans le cadre de partenariats rassemblant diverses parties prenantes.

26. *Utilisation efficace des ressources.* Le PNUE favorisera la réforme des politiques publiques, la modification des pratiques du secteur privé en matière de gestion ainsi qu'une sensibilisation accrue des consommateurs afin de réduire l'impact de la croissance économique sur l'épuisement des ressources et la dégradation de l'environnement. Le PNUE collaborera avec ses partenaires membres de réseaux pour :

a) Renforcer la base scientifique nécessaire à la prise de décisions, et aider les gouvernements, les villes et autres autorités locales ainsi que le secteur privé à concevoir et mettre en œuvre des outils et politiques permettant d'accroître l'utilisation efficace des ressources, y compris aux fins d'une consommation et d'une production viables et d'une économie verte dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté;

b) Favoriser l'application de méthodes de gestion des cycles de vie et de l'environnement, afin d'améliorer l'utilisation efficace des ressources, dans le secteur de la prise de décision ainsi que dans les entreprises et dans le secteur financier, conformément à des chaînes de valeurs universelles, les partenariats publics-privés étant le principal mécanisme d'exécution;

c) Faciliter l'adoption, par les organismes publics et les organisations privées, de politiques et outils concernant la consommation et une plus grande sensibilisation des consommateurs à des modes de vie d'une plus grande viabilité écologique.

27. Dans le document intitulé « l'Avenir que nous voulons », les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau soulignaient qu'il importait d'accroître l'offre de la chaîne d'approvisionnement alimentaire et de développer la pratique des bilans environnementaux des sociétés, qui sont deux domaines dont traite le sous-programme concernant les produits chimiques et les déchets. Suite à l'adoption au cours de la Conférence Rio+20 d'un cadre décennal de programmes relatifs à des modes de consommation et de production viables, le PNUE privilégiera son appui en la matière. Pour donner suite à l'issue de la Conférence Rio+20, il contribuera également à une meilleure compréhension des possibilités et problèmes ainsi que des coûts et avantages des politiques en matière d'économie verte entreprises dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Il aidera les pays désireux de passer à une économie verte à concevoir des politiques mixtes appropriées et à partager leurs expériences, les meilleures pratiques et leurs connaissances avec d'autres pays. Le PNUE donnera des avis et fournira un appui aux parties prenantes intéressées, y compris les entreprises et les industries et d'autres grands groupes, aux fins d'élaboration de stratégies en matière d'économie verte qui complètent les politiques nationales et sectorielles dans le cadre du développement durable et de l'éradication de la pauvreté.

28. *Suivi de l'état de l'environnement.* Surveiller l'état de l'environnement mondial d'une manière systématique et coordonnée et lancer des mises en garde anticipées au sujet des questions qui se font jour aux fins de prise de décisions en connaissance de cause par les décideurs et le grand public est l'une des principales missions du PNUE. Ce nouveau sous-programme, qui incorpore des travaux essentiels qui relevaient précédemment du sous-programme relatif à la gouvernance de l'environnement, vise à améliorer l'évaluation intégrée, l'interprétation et la cohérence des informations environnementales, économiques et sociales permettant de dresser un bilan écologique, d'identifier les questions qui se font jour et de fournir des données grâce auxquelles on peut suivre les progrès faits pour parvenir à une viabilité écologique, y compris la réalisation d'objectifs tels que les Objectifs Aichi en matière de biodiversité, et faciliter l'élaboration de politiques mondiales. Les objectifs mondiaux en matière d'environnement énoncés dans le cinquième rapport GEO continueront d'être l'aune à laquelle sera évalué l'état de l'environnement. Le PNUE contribuera au renforcement des capacités des pays en développement qui s'engagent à surveiller l'environnement et à échanger des données et des informations en la matière dans le cadre de structures publiques conformément au principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. De plus, le PNUE cherchera à accroître la participation des parties prenantes aux processus de prise de décisions relatives à l'environnement, notamment en produisant, analysant, rassemblant, mettant à disposition et diffusant des informations environnementales à visées intégratrices, conformément aux textes issus de la Conférence Rio+20. Le PNUE s'efforcera de mettre ses documents officiels à disposition dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

29. Étant donné le caractère interdisciplinaire des sous-programmes, les activités de chacun d'entre eux seront entreprises en étroite collaboration avec toutes les divisions du PNUE. Les bureaux régionaux du PNUE joueront un rôle déterminant dans la coordination de l'exécution du programme de travail aux niveaux régional et national, en s'employant à conclure et renforcer les partenariats avec

d'autres acteurs œuvrant dans ce domaine de façon à avoir un plus grand impact et à développer les efforts. Bien que chacun des sous-programmes du PNUE soit présenté séparément, les objectifs du Programme seront atteints en veillant à ce que les synergies entre sous-programmes soient exploitées pour obtenir le plus grand effet possible. Ainsi, les principes et approches sous-tendant les sous-programmes concernant la gestion des écosystèmes et les changements climatiques orienteront les travaux menés dans le cadre des sous-programmes relatifs aux catastrophes et aux conflits de façon à s'assurer que tous les moyens et approches conçus au titre de ces sous-programmes soient appliqués dans des pays menacés ou touchés par des catastrophes ou des conflits. De même, le PNUE cherchera à exploiter les synergies entre les activités concernant les écosystèmes marins conçues au titre du sous-programme relatif à la gestion des écosystèmes et des travaux portant sur la pollution due aux sources terrestres qui relèvent du domaine des produits chimiques et des déchets. Les activités du PNUE au titre du sous-programme concernant l'utilisation efficace des ressources apporteront leur contribution, en favorisant l'efficacité et le découplage, aux travaux portant sur l'efficacité énergétique entrepris au titre des changements climatiques, à la gestion des écosystèmes, en permettant une moindre utilisation des ressources naturelles, et à la gestion des produits chimiques et des déchets grâce à une production responsable et à la plus grande réduction possible du volume des déchets. Une étroite collaboration sera également instituée entre les activités portant sur les solutions de remplacement de certaines substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les activités intéressant les rendements énergétiques, ce qui rendra nécessaire la coordination de ces initiatives dans le cadre des sous-programmes concernant les produits chimiques et les déchets et les changements climatiques. De même, il y aura complémentarité entre les activités concernant la gouvernance de l'environnement et les autres sous-programmes.

B. Enseignements tirés

30. Dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015, il est tenu compte des résultats de plusieurs analyses, évaluations et audits. À cet égard, l'enseignement le plus important tiré est que le PNUE, en tant que programme des Nations Unies pour l'environnement, doit assumer le rôle de chef de file pour les questions d'environnement, parce qu'il est non seulement le porte-parole du système des Nations Unies en la matière, mais aussi la voix y faisant autorité. Il importe donc que le PNUE tire tout le parti possible des mécanismes de coordination dont disposent les Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement, le Groupe des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays des Nations Unies et les mécanismes de coordination régionales, ainsi que le Comité de haut niveau sur les programmes et le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil de coordination des Chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Chaque sous-programme du programme de travail pour 2014-2015 a été conçu de façon à souligner le rôle du PNUE au sein du système des Nations Unies et pour accroître l'impact d'une approche mieux coordonnée des problèmes d'environnement et de développement. Cela aura pour effet d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies et garantira un recours plus fréquent aux normes, outils et méthodes ainsi que leur harmonisation, et ce bien mieux que ne le permettraient les seuls projets pilotes de démonstration.

31. La stratégie et le modèle d'entreprise qu'énonce la stratégie à moyen terme, qui entérinent le rôle de chef de file du PNUE pour les questions d'environnement au sein du système des Nations Unies et sa méthode visant à une plus grande efficacité, grâce aux partenariats, sont donc complétés à la section du programme de travail concernant la direction exécutive de l'administration par des réalisations escomptées et des indicateurs déterminés. Ces indicateurs connexes permettront au PNUE de mesurer l'accroissement de son rôle stratégique au sein du système des Nations Unies.

32. L'autre important enseignement tiré des analyses, évaluations et audits est la nécessité de disposer d'un processus itératif de nature à garantir que les réalisations escomptées (les résultats du PNUE) et les produits (produits et services du PNUE) répondent aux demandes de services des pays. C'est pourquoi les réalisations escomptées énoncées dans la stratégie à moyen terme sont précisées dans le projet de programme de travail à l'aide de produits et services répondant aux priorités des pays, des accords multilatéraux sur l'environnement et des parties prenantes, en mettant l'accent sur la valeur ajoutée que les activités du PNUE offrent aux partenaires et aux pays. Ces priorités ont été analysées au regard des rubriques produits et services permettant le mieux d'obtenir les réalisations escomptées et d'atteindre les objectifs des sous-programmes et des stratégies à moyen terme. Cela aura aussi pour effet de garantir un meilleur rapport de causalité entre eux, rapport dont la nécessité a été un autre important enseignement tiré du précédent exercice biennal qui a abouti à l'adjonction de sous-sections pour chaque sous-programme explicitant ce rapport. Un autre enseignement découlant de l'évaluation formative du programme de travail pour 2014-2015 concerne l'importance que revêt l'utilisation d'un modèle d'analyse du changement pour l'élaboration du programme de travail; cela a joué un rôle dans le choix des produits de nature à permettre les réalisations escomptées.

33. Une autre importante leçon est que l'appui opérationnel du PNUE doit orienter la gestion axée sur les résultats, afin que la gestion des ressources humaines et financières, l'allocation des ressources, la prise de décisions, l'approche du PNUE en matière de partenariat et son appui aux techniques de l'information concourent aux mêmes résultats et contribuent à une gestion efficace des programmes et projets dans l'optique de l'obtention de résultats. Ainsi, les réalisations escomptées et les indicateurs figurant à la section appui au programme mettent l'accent sur le contrôle de l'exécution, tandis qu'un nouveau système de gestion des risques auxquels sont exposées les entreprises, compatible avec ceux d'autres entités du système des Nations Unies permettra une prise de décision efficace qui sous-tendra une gestion adaptative des programmes et projets.

34. Les évaluations des sous-programmes ont également contribué à la conception du programme de travail. Ainsi aux rubriques a) et b) des réalisations escomptées du sous-programme catastrophes et conflits, l'accent est mis sur la réduction des risques et le redressement, respectivement, au lieu des trois réalisations escomptées qu'énonçait le précédent programme de travail. Les évaluations ont aussi aidé à repenser la conception des indicateurs afin de mieux suivre l'impact au niveau des pays de l'appui assuré par le PNUE. Le sous-programme gouvernance de l'environnement a été remanié pour faire ressortir, à la rubrique a) des réalisations escomptées, le rôle du PNUE dans la promotion de la cohérence au niveau mondial et au niveau national à la rubrique c) des réalisations escomptées, de façon à dégager plus clairement la façon dont le sous-programme a été conçue.

35. Il ressort également des enseignements tirés qu'il est nécessaire qu'en matière d'obtention de résultats au titre du programme de travail les responsabilités soient accrues, y compris en précisant l'engagement des bureaux régionaux ainsi que ce que le PNUE réalisera aux niveaux mondial et régional. Une correspondance a également été établie entre le budget et les ressources humaines prévus par le programme de travail et les priorités programmatiques. Le programme de travail pour 2014-2015 a été conçu de façon qu'apparaissent :

- a) La ou les division(s) responsable(s) d'un produit donné et celles qui contribueront à la fourniture de ce produit;
- b) Les produits et réalisations prévus aux niveaux mondial et régional;
- c) L'objet des différentes rubriques budgétaires à l'aide d'une méthode reliant les allocations destinées aux sous-programmes aux prestations prévues par le programme de travail.

C. Projections des ressources

36. Par sa résolution 66/288, l'Assemblée générale a approuvé le document final de la Conférence Rio+20 intitulé « l'Avenir que nous voulons », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les représentants de haut niveau se sont engagés à, entre autres, renforcer et reclasser le PNUE dans le cadre du renforcement de la gouvernance internationale de l'environnement. On y souligne la nécessité « de disposer de ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires ». Conformément à la résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, les dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil d'administration et du secrétariat du PNUE sont couvertes par le budget ordinaire de l'ONU tandis que le coût des programmes pour l'environnement, y compris les coûts des programmes opérationnels et les dépenses d'appui au programme, sont financés par le Fonds pour l'environnement. À cette date, l'allocation du budget ordinaire de l'ONU destiné au PNUE avait été fixée à environ 1 % du montant total du budget. Depuis lors, elle a été divisée par quatre (0,26 % en 2012-2013) en valeur relative malgré l'augmentation du nombre de menaces pesant sur l'environnement et le bien-être des humains du fait des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité, de la dégradation des services écosystémiques et de la pollution, entre autres. Parce qu'il faut que les pays s'adaptent aux changements climatiques, que les écosystèmes soient gérés convenablement, que la sécurité alimentaire et la qualité de l'eau soient améliorées, que les ressources soient utilisées plus efficacement et les risques environnementaux mieux gérés, il est de plus en plus fait appel aux services du PNUE.

37. Parce que le pouvoir d'achat de l'allocation du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies s'est amenuisé avec le temps, le Conseil d'administration a dû de plus en plus approuver des financements provenant du Fonds pour l'environnement pour couvrir les coûts des services fournis par les organes directeurs du PNUE et les dépenses de fonctionnements incompressibles du secrétariat. Le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 augmentera grâce aux fonds provenant du budget ordinaire et aux contributions volontaires du Fonds pour l'environnement, augmentation qui sera expliquée dans un document sur les incidences sur le budget-programme qui sera soumis aux organes délibérants pour examen et approbation éventuelle ultérieurement par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session. Cette augmentation donne suite au

paragraphe 88 du document « l'Avenir que nous voulons » dans lequel les chefs d'États et de gouvernement et les représentants de haut niveau ont invité l'Assemblée générale à adopter une résolution visant à renforcer le PNUE, y compris en augmentant les ressources prélevées sur le budget ordinaire et les contributions volontaires qui lui sont allouées.

38. Les principaux éléments pris en considération pour l'élaboration d'un nouveau budget tenant compte des conclusions de la Conférence Rio+20 devraient permettre :

a) D'induire des transformations en mettant en pratique, dans un premier temps, les conclusions de la Conférence Rio+20 plutôt que de chercher à obtenir des améliorations quantitatives;

b) De réformer et de reclasser le PNUE, pour qu'il occupe une position stratégique au sein du système des Nations Unies, y compris en renforçant le bureau du PNUE à New York afin qu'il soit mieux à même de soutenir le Groupe de la gestion de l'environnement. L'objectif est de mieux servir et orienter le système des Nations Unies et ses États Membres et d'avoir un effet multiplicateur grâce aux partenariats, au lieu de faire double emploi avec les entités des Nations Unies comme celles qui sont déjà opérationnelles au niveau national;

c) De mettre le PNUE mieux à même d'accomplir ses missions en des emplacements stratégiques pour que ses sous-programmes aient plus d'effet. Les Bureaux régionaux du PNUE joueront un rôle plus important en veillant à la cohérence de ses activités aux niveaux régional et national et en assurant la coordination au sein du système des Nations Unies. Les experts des Bureaux régionaux joueront un rôle en matière de liaison et de coordination avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et appuieront les activités du PNUE visant à renforcer les capacités à assurer le transfert de technologies. Ces bureaux contribueront aussi davantage aux activités à effets multiplicateurs d'autres partenaires des différentes régions afin que les outils et directives du PNUE puissent être diffusés plus largement;

d) De fournir un plus grand appui aux pays en développement pour répondre à leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de transfert de technologies;

e) De recentrer l'appui du PNUE sur la coopération Sud-Sud tout en reconnaissant sa complémentarité avec les moyens de coopération traditionnels;

f) De développer les partenariats avec les grands groupes par l'intermédiaire du siège du PNUE et ses bureaux régionaux;

g) De fournir des ressources stables destinées à l'interface science-politique, y compris aux fins d'évaluations de l'environnement mondial par le PNUE et de renforcement des capacités des pays en développement pour qu'ils produisent, analysent et exploitent les informations sur l'environnement et les conclusions des évaluations ou y aient accès;

h) De faire en sorte que le maintien des priorités concernant la gouvernance de l'environnement demeure une fonction essentielle, en particulier en ce qui concerne le système des Nations Unies et les accords multilatéraux sur l'environnement, en mettant à profit les avantages comparatifs du PNUE à cet égard. Les investissements dans le PNUE qu'effectueront les États membres auront un effet multiplicateur sur leurs investissements dans les accords multilatéraux sur l'environnement.

1. Conséquences pour l'allocation destinée au PNUE prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU

39. L'augmentation de l'allocation prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU destinée au PNUE pour l'exercice biennal 2014-2015 a pour objet de financer des activités qui ne le sont actuellement qu'en partie par cette allocation, dont :

a) Les services nécessaires aux organes de décision : L'ajustement concernant les « organes directeurs » traduit l'importante amélioration apportée au cadre de la gouvernance approuvé par l'Assemblée générale (composition universelle du Conseil d'administration et des organes subsidiaires) à un moment où l'on dispose de moins de ressources à cette fin provenant du budget ordinaire de l'ONU par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies à Nairobi;

b) L'amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies concernant les questions d'environnement : Les ajustements apportés à la rubrique « Direction exécutive et administration » et au sous-programme gouvernance de l'environnement tiennent compte des responsabilités supplémentaires associées au leadership d'une organisation renforcée qui s'emploie à prôner la coordination des activités environnementales au niveau mondial. Il est nécessaire que d'importantes ressources soient allouées pour donner effet à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a approuvé l'appel lancé pour renforcer la participation du PNUE aux principaux organes de coordination des Nations Unies et ses moyens pour guider les efforts

tendant à la formulation des stratégies à l'échelle du système des Nations Unies en matière d'environnement. Le budget doit renforcer les mécanismes existants, dont le Groupe de la gestion de l'environnement qu'héberge le PNUE et que préside le Directeur exécutif, et donner au PNUE les moyens lui permettant d'assumer sa responsabilité de chef de file ou de coordonnateur des mesures devant aboutir à une plus grande efficacité et viabilité;

c) Le renforcement des bureaux régionaux et le développement de la communication : dans sa résolution 66/288, l'Assemblée appuie l'appel au renforcement de la présence régionale du PNUE. Les fonds alloués, par prélèvement sur le budget ordinaire de l'ONU, aux bureaux régionaux ont d'ordinaire un caractère circonstanciel. Les projets de budgets des sous-programmes prévus pour l'exercice biennal 2014-2015 couvrent les dépenses afférentes aux fonctions de représentation et de coordination au niveau régional grâce auxquelles le PNUE peut communiquer avec les partenaires, ce qui accroît l'impact de ses activités;

d) L'activité visant à assurer la participation de la société civile : dans sa résolution 66/288, l'Assemblée appuie l'appel à la participation active des parties prenantes intéressées, en s'inspirant des meilleurs pratiques et modèles des institutions multilatérales compétentes et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile. Pour qu'il y ait des synergies et des économies d'échelle, les projets de budgets des sous-programmes alloués à la Division de la coopération régionale associent les ressources nécessaires pour donner suite à cet appel aux ressources nécessaires pour renforcer les moyens des bureaux régionaux pour qu'ils puissent atteindre la société civile. Les experts du PNUE en poste dans les bureaux régionaux s'acquitteront de la communication et seront chargés de la participation de la société civile, complétant ainsi l'engagement du siège du PNUE auprès de cette société;

e) Le développement de l'interface science-politique, de la communication et de l'information : le budget traduit l'appel, appuyé par l'Assemblée dans sa résolution 66/288, en faveur d'une interface science-politique solide mettant à profit les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, et notamment les rapports de la série GEO, interface qui serait l'un des moyens d'assembler les informations et les évaluations nécessaires à la prise de décisions éclairées. Alors qu'une très faible partie des travaux que mène actuellement le PNUE en matière d'évaluation est financée par l'allocation prélevée sur le budget ordinaire, le document final insistait sur le fait que la science devrait être un élément permanent du programme de travail du PNUE. C'est pourquoi le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 devrait prévoir une augmentation de l'allocation provenant du budget ordinaire de l'ONU destiné à cette fin, y compris au financement de postes (dont celui de scientifique principal), ainsi qu'au financement des dépenses afférentes aux évaluations de l'environnement inscrites au budget du sous-programme environnement à l'étude. Alors que le coût de l'établissement des rapports de la série GEO est de l'ordre de 8 à 9 millions de dollars, les crédits alloués sur le budget ordinaire pour 2014-2015 sont conçus de manière à ce que le pourcentage soit supérieur à ceux financés dans le passé par le budget ordinaire, le solde devant être obtenu à l'aide d'un financement extrabudgétaire;

f) Le développement de la capacité de réaction et de la responsabilisation : dans sa résolution 66/288, l'Assemblée appuie l'accent porté sur la nécessité de renforcer la capacité de réaction du PNUE et sa responsabilisation vis-à-vis des États membres. Alors que le programme de travail sera financé par le Fonds pour l'environnement, le développement de la capacité de réaction et de la responsabilisation suppose que les principaux moyens d'appui opérationnels soient renforcés aux fins de stratégie à l'échelle du système en matière d'environnement, de mobilisation des ressources, de services juridiques et de partenariats comme le prévoit le budget au titre de l'appui au programme (voir section V).

40. Suite à l'analyse menée à bien pour déterminer le montant des ressources nécessaires indiquées au paragraphe 88 du document « L'Avenir que nous voulons » le PNUE demandera un accroissement de 35 millions de dollars de l'allocation prélevée sur le budget ordinaire par rapport à l'exercice biennal 2012-2013, ce qui portera à 50,7 millions de dollars le montant pour l'exercice 2014-2015; cette augmentation représente 1 % du montant total du budget ordinaire de l'ONU.

2. Incidences sur le Fonds pour l'environnement

41. Par l'intermédiaire du Comité des représentants permanents auprès du PNUE, les États membres ont encouragé le PNUE à opter pour une méthode de budgétisation reliant les ressources nécessaires aux produits du programme de travail. Cela a supposé une nouvelle approche pour l'exercice biennal 2014-2015 qui a consisté à adapter la budgétisation au programme de travail sur la base d'une analyse de la charge de travail relative et des ressources nécessaires pour chaque produit et résultat escompté agrégés au niveau des sous-programmes, plutôt que de s'en tenir au budget des

exercices précédents comme par le passé. L'allocation budgétaire du Fonds pour l'exercice biennal 2014-2015 vise à permettre au PNUE de fournir les prestations essentielles du programme de travail.

42. L'allocation budgétaire du Fonds pour l'environnement, estimée à 110 millions de dollars pour 2014 et à 135 millions pour 2015 (soit 245 millions pour l'exercice biennal) permet de prévoir un impact bien plus important en termes de produits et de résultats plus ambitieux en matière de renforcement des capacités et de participation aux niveaux national et régional. Le montant des dépenses afférentes au personnel en 2014-2015 financées par le Fonds pour l'environnement est maintenu à 122 millions de dollars, conformément à la décision 26/9 du Conseil d'administration. Il ressort donc de ce budget :

a) Qu'un important accroissement, y compris en pourcentage, des ressources budgétaires provenant du Fonds pour l'environnement est disponible pour financer les activités. On constate donc par rapport à l'exercice biennal 2012-2013 une inversion du rapport dépenses afférentes aux postes et dépenses afférentes à d'autres objets, plus de 50 % des ressources provenant du Fonds pour l'environnement étant destinées aux activités, ce qui représente le premier accroissement de ce type de la part des dépenses provenant du Fonds pour l'environnement affectée à des activités depuis le milieu des années 90. Des mesures ont été conçues pour orienter stratégiquement les effectifs et d'autres ressources de façon à parvenir à un dispositif décentralisé de prestations, en particulier dans les bureaux régionaux;

b) Que le montant provenant du Fonds pour l'environnement affecté aux dépenses de personnel de chaque sous-programme et division ne représente pas un pourcentage fixe du montant total mais qu'il est établi en tenant compte des ressources nécessaires à chaque sous-programme pour donner les résultats prévus ainsi que des effectifs correspondants mis à disposition imputés au budget ordinaire de l'ONU. Les budgets des sous-programmes sont établis en fonction des ressources qui leur sont nécessaires pour fournir les produits et les réalisations escomptées, de sorte qu'ils diffèrent d'un sous-programme à un autre.

3. Financements du Fonds pour l'environnement mondial

43. Tandis que le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial doit approuver les financements du Fonds, le dossier de projets du PNUE financés par le FEM est de plus en plus intégré à la planification stratégique du PNUE et contribue de plus en plus à la réalisation des sous-programmes, notamment ceux concernant les changements climatiques, la gestion des écosystèmes et des produits chimiques et les déchets. Actuellement la tendance consiste à partager les coûts afférents aux activités financées par le FEM grâce au Fonds pour l'environnement ou à d'autres ressources extrabudgétaires. La procédure d'examen et d'adoption des projets financés par le FEM est harmonisée avec celle concernant les projets du PNUE financés par d'autres sources. Au lieu de traiter le dossier de projets financés par le FEM séparément du principal programme de travail, comme dans le passé, le programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015 l'intègre entièrement, tout en respectant les critères, les procédés et les procédures du FEM en matière d'examen et d'approbation des financements.

44. Le PNUE fait rapport au Conseil du FEM sur toutes les questions concernant les subventions du Fonds que le Programme gère au nom des pays et des bénéficiaires. Afin de souligner l'importance de la synergie et de la complémentarité entre les activités du FEM et du PNUE et de montrer la véritable ampleur des efforts faits par le PNUE pour aider les pays aux niveaux local, national, régional et mondial pour optimiser l'utilisation des fonds du FEM, pour la première fois, le programme de travail pour 2014-2015 fournira des informations budgétaires sur le dossier de projets du FEM détenu par le PNUE. Au tableau 1 figurent les ressources budgétaires correspondant aux projets approuvés par le FEM et les redevances qui seront inscrites dans les livres comptables du PNUE pour l'exercice biennal, établies à partir de la moyenne des dépenses au cours des trois exercices biennaux antérieurs (104 millions de dollars de subventions) et une redevance au titre des remboursements des services fixée à l'aide du nouveau système de redevances prévues (10 millions de dollars), le tout correspondant à un budget d'environ 114 millions de dollars pour l'exercice biennal. Dix-huit pour cent de la totalité du budget du FEM devraient provenir du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques du FEM⁷, ce qui correspond à un montant total de 21 millions de dollars. Le solde (hors redevances au titre du projet) d'un montant de 93 millions de dollars environ devrait provenir du principal fonds d'affectation spéciale du FEM. Les subventions du FEM destinées aux projets sont remises par le PNUE aux bénéficiaires finals.

⁷ Pour plus de renseignements sur les fonds se reporter au site www.thegef.org/gef/2511.

45. Les données des livres comptables ne montrent pas vraiment l'ampleur des efforts faits pour optimiser les subventions du FEM. Le montant du dossier de projets approuvés par le FEM, tel qu'enregistré au moment de l'approbation et de l'adoption finales par le Conseil du FEM, s'est élevé à 75 millions de dollars par an au cours des trois précédents exercices biennaux. On suppose que les donateurs du FEM engageront le montant total des ressources qu'ils ont annoncées pour la cinquième phase opérationnelle du FEM (4,2 milliards de dollars) et que le PNUE concevra en moyenne autant de projets qu'il en a conçu au cours des six années précédents.

4. Autres fonds d'affectation et contributions extrabudgétaires

46. Il est particulièrement difficile de prévoir le montant des ressources provenant d'autres fonds d'affectation spéciale tout comme le montant des contributions affectées à des fins déterminées dans la situation financière actuelle. Bien que dans le passé la tendance ait été caractérisée par un montant effectif de contributions extrabudgétaires supérieur au montant des budgets prévus, un certain nombre de contributeurs du PNUE ont récemment décidé de s'orienter vers une politique « réduite à sa plus simple expression » ou « ne portant que sur l'essentiel ». Une telle évolution est conforme à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, au Programme d'action d'Accra et au Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service développement, qui insistent sur la rentabilité des fonds non affectés à des fins déterminées en matière de développement. En période de contraintes financières, le fait d'orienter les contributions des donateurs en faveur de financements non affectés à des fins déterminées revêt une importance tout particulière. Suite à une analyse des perspectives en matière de financement par ces sources de chacun des sous-programmes en se fondant sur une évaluation détaillée des intentions des donateurs des fonds d'affectation spéciale créés au titre de chaque sous-programme ainsi que des fonds d'affectation intersectoriels spéciaux financés par des donateurs, on est parvenu à une estimation réaliste du budget pour l'exercice biennal qui s'établit à 202 millions de dollars.

47. L'intention est d'utiliser le budget financé par les fonds extrabudgétaires pour induire de plus grandes transformations que celles qui seraient possibles à l'aide des principales ressources du PNUE. Les fonds extrabudgétaires seraient donc utilisés pour que l'intervention du PNUE aille au-delà de ce que le Fonds pour l'environnement lui permettrait de réaliser. En conséquence, les ressources extrabudgétaires permettront aux partenaires stratégiques ainsi qu'à ceux qui investissent de s'engager davantage de façon que le PNUE soit encore plus à même de développer l'utilisation de ses produits.

5. Mesures d'accompagnement

48. Alors que les États membres ont décidé de renforcer le PNUE et d'améliorer sa base financière, le secrétariat du Programme continuera de mettre en œuvre des mesures visant à l'efficacité et à un plus grand impact dans le cadre de sa réforme permanente, notamment en :

- a) Déterminant et améliorant le rapport qualité-prix des prestations du PNUE et les modèles de gestion;
- b) En mettant en place une politique de protection de l'environnement, de la société et de l'économie ainsi qu'une politique et un plan d'action concernant la condition des femmes;
- c) Améliorant ses moyens en matière de programmation et de prestations à l'aide de procédures types, de la technologie de l'information, d'instruments juridiques simplifiés, de la formation et d'autres modalités de renforcement des capacités, tant au siège du PNUE que dans ses bureaux régionaux;
- d) Mettant au point une politique de recouvrement des coûts environnementaux auprès des entreprises;
- e) Continuant d'appliquer, et de préciser, les mesures de gestion approuvées concernant les partenariats et la mise en œuvre des programmes;
- f) Améliorant la mobilisation des ressources et les instruments des donateurs partenaires, y compris aux fins de la coopération Sud-Sud et d'accords de collaboration avec les économies émergentes;
- g) Révisant et améliorant les accords conclus par le PNUE avec les fournisseurs de prestations au système des Nations Unies dans le but d'accroître l'efficacité;
- h) En préparant, grâce à la formation et à d'autres mesures, l'adoption de normes comptables faisant l'objet d'une plus grande reconnaissance (normes comptables internationales du secteur public);
- i) Développant ses moyens internes de contrôle et d'évaluation.

49. Ces mesures d'accompagnement sont principalement budgétisées au titre de la stratégie opérationnelle du PNUE (voir section V).

6. Budget d'ensemble

50. En résumé, le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 est sous-tendu par une analyse stratégique orientée par les priorités des Etats membres et prend en compte les conclusions de la Conférence Rio+20. La proposition tendant à ce qu'il soit recouru au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies souligne la nécessité du financement durable d'un ensemble de fonctions essentielles. Ces fonctions essentielles consistent à assumer un rôle de chef de file et à fournir les services nécessaires aux organes directeurs; à rémunérer les directeurs régionaux et leur personnel essentiel; à promouvoir la coopération Sud-Sud; à suivre l'état de l'environnement ainsi que les relations du PNUE avec les grands groupes et les parties prenantes.

51. La ventilation par source de financement proposée traduit la hiérarchisation des priorités. Le scénario proposé prévoit que le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies couvre les dépenses afférentes aux principales fonctions du Secrétariat, qui sont la première priorité; que le Fonds pour l'environnement finance les activités les plus importantes du programme de travail du PNUE; et que les fonds d'affectation spéciale et les ressources extrabudgétaires financent les activités du programme de travail dépendant d'un financement supplémentaire des donateurs (à l'exception des fonds d'affectation spéciale concernant les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement qui revêtent la plus haute priorité dont le financement est hiérarchisé en fonction des décisions adoptées par les Parties à ces accords et ne fait pas partie actuellement du programme de travail du PNUE.

52. Le budget pour 2014-2015 prévoit une augmentation progressive du financement assuré par le Fonds pour l'environnement (qui sera de 110 millions de dollars en 2014 et de 135 millions de dollars en 2015) et un accroissement des ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies qui sont portées à 50 millions de dollars pour tenir compte des conclusions de la Conférence Rio+20. Il est tenu compte dans la projection des recettes provenant de sources extrabudgétaires de l'énorme pression à laquelle sont soumises les finances publiques aujourd'hui. En raison de la diminution des recettes provenant des fonds d'affectation spéciale et des économies résultant de mesures visant à accroître l'efficacité, les dépenses d'appui au programme ont également été sensiblement réduites pour être ramenées à un montant total de 23 millions de dollars. De ce fait, le montant total du budget d'ensemble révisé s'établit à 634 millions de dollars, somme dont sont exclues les activités du PNUE financées par le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal.

53. Si la proposition d'allocation budgétaire prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies n'était pas approuvée, les autres allocations, y compris celles du Fonds pour l'environnement, devront être rebudgétisées de façon à s'assurer que toute fonction essentielle non financée par le budget ordinaire le soit par le Fonds pour l'environnement, et à assurer une garantie en termes d'allocations budgétaires provenant des différentes autres sources de financement tout comme les budgets des sous-programmes et des divisions ainsi qu'un ajustement correspondant des produits et réalisations escomptés.

54. Au tableau 1 figure le projet de budget pour l'exercice biennal 2014-2015 que l'on compare au budget de 2012-2013 en mettant en regard les dépenses afférentes aux postes et aux autres objets de dépenses.

Tableau 1
Projections des ressources par catégorie de financement

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Fonds pour l'environnement*						
Poste	122 310	(3 236)	119 074	473	(23)	450
Autres objets de dépenses	62 287	51 139	113 426			
Réserve du programme du Fonds	6 365	6 135	12 500			
Total partiel A	190 962	54 038	245 000	473	(23)	450
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^{a,b}						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	242 097	(40 097)	202 000	173	(28)	145
Total partiel B	242 097	(40 097)	202 000	173	(28)	145
C. Fonds d'affectation spéciale du FEM						
Fonds d'affectation spéciale du FEM	143 000	(29 100)	113 900	79	(22)	57
Total partiel C	143 000	(29 100)	113 900	79	(22)	57
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	28 183	(4 983)	23 200	72	(3)	69
Total partiel D	28 183	(4 983)	23 200	72	(3)	69
E. Budget ordinaire^{c,d}						
Poste	13 140	27 479	40 619	48	100	148
Autres objets de dépenses	1 217	8 887	10 104			
Total partiel E	14 357	36 366	50 723	48	100	148
Total (A+B+C+D+E)	618 600	16 223	634 823	845	24	869
* Ventilation des ressources du Fonds pour l'environnement						
	2014	2015	2014-2015 total			
Fonds pour l'environnement	110 000	135 000	245 000			

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées sont propres au PNUE; en sont exclus les fonds des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE. Les dépenses d'appui au programme maintenues par le PNUE correspondant aux accords multilatéraux sur l'environnement y sont incluses.

^b Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^c Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR,

^d Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 2
Projections des ressources par composante du budget
(en milliers de dollars)

	<i>Fonds pour l'environnement</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^{a, b}</i>		<i>Fonds d'affectation spéciale du FEM</i>		<i>Dépenses d'appui au programme</i>		<i>Budget ordinaire^{c, d}</i>		<i>Total</i>	
	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
A. Organes directeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	104	104	104	104
B. Direction exécutive et administration	9 041	7 794	212	-	-	-	-	306	4 678	8 740	13 932	16 839
Total partiel (A+B)	9 041	7 794	212	-	-	-	-	306	4 782	8 843	14 036	16 943
C. Programme de travail												
1. Changements climatiques	30 788	39 510	50 838	46 527	30 438	31 892	1 020	-	1 082	4 035	114 165	121 964
2. Catastrophes et conflits	10 454	17 886	39 233	22 185	-	-	1 752	-	537	2 235	51 977	42 306
3. Gestion des écosystèmes	36 226	36 831	28 326	35 213	87 918	66 062	1 205	-	1 968	5 273	155 642	143 379
4. Gouvernance de l'environnement	41 622	21 895	39 077	27 346	-	-	1 426	-	3 512	10 653	85 637	59 893
5. Produits chimiques et déchets	19 543	31 175	39 960	31 401	24 644	10 251	637	-	459	4 475	85 243	77 302
6. Utilisation efficace de ressources	26 867	45 329	44 452	28 101	-	-	884	-	483	3 082	72 685	76 512
7. Suivi de l'état de l'environnement	-	16 768	-	11 227	-	5 695	-	-	-	7 244	-	40 934
Total partiel C	165 500	209 394	241 885	202 000	143 000	113 900	6 924	-	8 041	36 997	565 350	562 291
D. Réserve du programme du Fonds	6 365	12 500	-	-	-	-	-	-	-	-	6 365	12 500
1. Bureau des opérations	171 866	221 894	241 885	202 000	143 000	113 900	6 924	-	8 041	36 997	571 715	574 791
E. Gestion du programme et appui au Programme												
Bureau des opérations	7 497	7 087	-	-	-	-	15 152	20 465	1 534	4 883	24 183	32 435
Autres (formation, IPSAS et Umoja, etc.)	-	2 575	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 575
Remboursements des services	2 558	5 650	-	-	-	-	6 108	2 429	-	-	8 666	8 079
Total partiel E	10 055	15 312	-	-	-	-	21 260	22 894	1 534	4 883	32 848	43 089
Total (A+B+C+D+E)	190 962	245 000	242 097	202 000	143 000	113 900	28 183	23 200	14 357	50 723	618 600	634 823

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils ont été arrondis.

^a Les fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées sont propres au PNUE; en sont exclus les fonds des accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE. Les dépenses d'appui au programme maintenues par le PNUE correspondant aux accords multilatéraux sur l'environnement y sont incluses.

^b Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^cY compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^d Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 3
Répartition estimative des postes par classe et sources de financement

2012-2013	SGA/SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total P	LL	Total
Budget ordinaire ^a	1	3	1	8	11	5	2	31	17	48
Fonds pour l'environnement	1	5	33	57	89	59	22	266	207	473
Appui aux fonds d'affectation spéciale	-	-	1	5	4	18	2	30	42	72
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées ^b	-	-	4	11	34	44	45	138	35	173
Fonds d'affectation spéciale du FEM (y compris le groupe d'évaluation scientifique et technique)	-	1	-	6	25	20	-	52	27	79
Total	2	9	39	87	163	146	71	517	328	845
2014-2015										
Budget ordinaire ^a	2	4	11	18	43	27	2	107	41	148
Fonds pour l'environnement	1	2	24	59	77	59	22	244	206	450
Appui aux fonds d'affectation spéciale	-	-	1	4	13	14	2	34	35	69
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées ^b	-	-	3	8	24	36	46	117	28	145
Fonds d'affectation spéciale du FEM (y compris le groupe d'évaluation scientifique et technique)	-	1	-	6	18	11	-	36	21	57
Total	3	7	39	95	175	147	72	538	331	869
Changements										
Budget ordinaire ^a	1	1	10	10	32	22	-	76	24	100
Fonds pour l'environnement	-	(3)	(9)	2	(12)	-	-	(22)	(1)	(23)
Appui aux fonds d'affectation spéciale	-	-	-	(1)	9	(4)	-	4	(7)	(3)
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées ^b	-	-	(1)	(3)	(10)	(8)	1	(21)	(7)	(28)
Fonds d'affectation spéciale du FEM (y compris le groupe d'évaluation scientifique et technique)	-	-	-	-	(7)	(9)	-	(16)	(6)	(22)
Total	1	(2)	-	8	12	1	1	21	3	24

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils ont été arrondis.

^a Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^b Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

III. Organes directeurs

55. Le Conseil d'administration est l'organe directeur du PNUE. Il dispose d'un organe subsidiaire principal, à savoir le Comité des représentants permanents. Le Conseil d'administration est constitué de 58 États membres; toutefois, les Chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants présents à la Conférence Rio+20 ont invité l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, à adopter une résolution renforçant et revalorisant le PNUE, y compris en instituant la composition universelle du Conseil d'administration.

56. Chaque année, au cours des sessions du Conseil d'administration, se tient le Forum ministériel mondial sur l'environnement. Le Conseil d'administration constitué en forum se réunit les années où ont lieu ses sessions ordinaires tandis que le forum tient lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années. La treizième session extraordinaire et la vingt-huitième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement auront lieu à Nairobi en 2014 et 2015, respectivement. Quatre réunions ordinaires du Comité des représentants permanents sont convoquées chaque année.

57. Bien que n'étant pas un organe directeur, le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes appuie les gouvernements en contribuant à leurs débats sur des questions de politique générale. Le Forum a lieu chaque année immédiatement avant la session du Conseil/Forum afin que les grands groupes et les parties prenantes soient en mesure d'examiner comment leur contribution à la session pourrait influencer sur ses conclusions. Dans le document « l'Avenir que nous voulons », on insiste sur la nécessité d'amener toutes les parties prenantes concernées à une participation active en s'inspirant des meilleures pratiques et modèles d'institutions multilatérales compétentes et en étudiant de nouveaux moyens de nature à favoriser la transparence et la participation effective de la société civile. On envisage d'adapter en conséquence la structure et la composition du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes.

Tableau 4

Projections des ressources par catégorie : organes directeurs

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
Budget ordinaire						
Poste	-	-	-	-	-	-
Autres objets de dépenses	104	-	104	-	-	-
Total	104	-	104	-	-	-

IV. Direction exécutive et administration

58. La direction exécutive et l'administration du PNUE sont assurées par le Bureau exécutif, le secrétariat des organes directeurs et le Bureau de l'évaluation indépendante. La composante budgétaire correspondante de la section 14 du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2012-2013 concerne également le secrétariat de l'UNSCEAR⁸. Des indications précises concernant les ressources de l'UNSCEAR figurent dans le programme de travail.

59. Le Bureau exécutif, qui assure une fonction de direction et des services d'appui, est constitué du Directeur exécutif, du Directeur exécutif adjoint et d'autres membres du Conseil de direction du PNUE; le Bureau oriente toutes les questions programmatiques et administratives auxquelles il donne son aval. Avec le concours du Directeur exécutif adjoint, le Directeur exécutif définit les perspectives et les orientations des travaux du PNUE, conformément aux textes portant autorisation des travaux et assume la responsabilité d'ensemble de la gestion des ressources du PNUE. Conformément à l'accord entre le Directeur exécutif et le Secrétaire général de l'ONU, le Directeur exécutif est donc responsable de l'orientation d'ensemble de la planification stratégique du PNUE et veille à ce que tous ses travaux visent à atteindre les objectifs fixés.

⁸ A/64/6 (Sect. 14).

60. Au titre de sa fonction de direction, le Directeur exécutif est responsable, au sein du système des Nations Unies, de l'orientation de la politique environnementale qui prend en compte les études sur les causes et incidences de l'évolution de l'environnement ainsi que les nouvelles questions qui se font jour et facilite les mesures internationales visant à coordonner l'intervention du système des Nations Unies et d'autres partenaires. Le Bureau des politiques et des affaires interinstitutions a été intégré au Bureau exécutif afin que les modalités de l'appui que le PNUE assure en matière d'orientation et de politique au sein du système des Nations Unies soient plus efficaces. L'objectif est de faire en sorte que le PNUE adopte une approche stratégique plus affirmée lorsqu'il s'engage auprès des entités et mécanismes du système des Nations Unies, tels que le Groupe de la gestion de l'environnement, ainsi que dans les opérations menées par le Conseil des chefs de secrétariats et ses organes subsidiaires. L'intégration des priorités des accords multilatéraux sur l'environnement à ces mécanismes sera un élément essentiel des efforts que fait le PNUE pour que les interventions du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement soient coordonnées. Faire en sorte que le PNUE soit le mieux à même de renforcer les capacités et d'aider au transfert des technologies et des savoirs sera un autre important élément à prendre en considération.

61. Les activités conjointes du PNUE et du FEM ont été intégrées au programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015 dans le but de parvenir à une plus grande synergie programmatique, à l'harmonisation des activités et à l'amélioration de l'enchaînement des tâches et des normes ainsi qu'à une meilleure exécution et à un plus grand impact des projets du FEM et du programme de travail. Le Bureau de coordination du FEM fait maintenant partie du bureau exécutif afin que le partenariat avec le FEM bénéficie d'un plus grand appui stratégique des sociétés et que le suivi interne des dossiers du FEM soit facilité. La responsabilité de la programmation et de l'exécution a été confiée aux divisions spécialisées compétentes tout comme le personnel chargé des questions techniques et financières.

62. Au cours de la mise en œuvre des plans stratégiques du PNUE notamment la stratégie à moyen terme et le programme de travail, il incombera au Directeur exécutif de veiller à ce qu'en matière de gestion l'attention soit portée sur des domaines identifiés au cours du suivi de l'exécution du programme du PNUE, des audits, des enquêtes et des évaluations, qui nécessitent des interventions pour que les résultats et la responsabilisation soient améliorés.

63. Tout en veillant à ce que la responsabilisation en matière d'obtention de résultats soit la première caractéristique du suivi du comportement professionnel, le bureau exécutif est également responsable des consultations avec les gouvernements, qu'il organise et facilite, notamment par l'entremise des missions permanentes accréditées auprès du PNUE à Nairobi, et il assume les responsabilités du PNUE en tant qu'organisme d'exécution du FEM. Le secrétariat des organes directeurs fournit des services de secrétariat au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement et à ses organes subsidiaires, tels que le Comité des représentants permanents, fait office d'interface en matière de relations extérieures avec les représentants des organes directeurs du PNUE. Il assure un appui spécialisé, technique et procédural aux gouvernements et aux autres partenaires extérieurs, dont ils facilitent les débats au cours des sessions du Conseil/Forum ainsi qu'aux réunions de ses organes subsidiaires et entre les sessions.

64. Le Bureau de l'évaluation relève directement de la direction exécutive et de l'administration en raison de son indépendance vis-à-vis du reste du programme et de l'importance attachée à l'utilisation des conclusions des évaluations pour améliorer la planification et les résultats du PNUE. Etant indépendant du reste du Programme, le Bureau fait rapport directement au Directeur exécutif du PNUE. Il détermine la mesure dans laquelle le PNUE a atteint les résultats prévus énoncés dans la stratégie à moyen terme et le programme de travail et coordonne les activités du PNUE concernant le Corps commun d'inspection. Sur la base des conclusions des évaluations, il donne des avis en matière de politique aux fins d'amélioration de la planification et de la mise en œuvre des programmes. Ses conclusions sont communiquées, par l'intermédiaire du Directeur exécutif, au Comité des représentants permanents et au Conseil d'administration conformément à la politique du PNUE en matière d'évaluation.

65. Dans le tableau ci-après sont définis les objectifs de la direction exécutive et de l'administration du PNUE, les résultats escomptés ainsi que leurs indicateurs de succès. Les réalisations escomptées mettent l'accent sur la fonction de chef de file dans l'organisation de l'agencement du Programme pour l'environnement mondial. Cela consiste à veiller à ce que les activités du PNUE soient axées sur les besoins des bénéficiaires et donc utiles à ses partenaires du système des Nations Unies et aux États membres. Le PNUE démontrera ses qualités de chef de file en favorisant la cohérence au sein du système des Nations Unies en matière d'environnement, cohérence qui est l'assise sur laquelle repose le programme pour l'environnement mondial. L'un des principaux objectifs à moyen terme consistera à optimiser l'impact des activités au moyen de partenariats et d'approches coordonnées au sein du système des Nations Unies. Les résultats escomptés viseront aussi à consolider les fondements

scientifiques des activités du PNUE de manière à assurer sa crédibilité lorsqu'il entreprendra de fixer le programme pour l'environnement mondial et de développer l'interface science-politique. C'est parce que les ressources humaines sont le principal fondement de toute organisation, que les résultats escomptés privilégieront aussi l'efficacité et l'efficience en matière de gestion de ces ressources. Enfin, du fait que le Bureau de l'évaluation est indépendant et qu'il fait directement rapport au Directeur exécutif, le tableau indique les réalisations escomptées et les indicateurs de succès qui montrent comment le PNUE adoptera une approche structurée de l'utilisation des conclusions des évaluations.

A. Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès, et mesures des résultats du Bureau exécutif

Objectif : Jouer le rôle de chef de file en ce qui concerne la définition des grandes orientations en matière d'environnement au niveau mondial, donner effet aux textes portant autorisation des travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Assemblée générale, veiller à l'exécution cohérente du programme de travail et gérer le personnel et les ressources financières conformément aux politiques et procédures du système des Nations Unies

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès⁹</i>
a) Exécution par le PNUE de programmes et fourniture de produits que les gouvernements et ses partenaires du système des Nations Unies estiment être satisfaisants	a) Pourcentage de partenaires gouvernementaux et du système des Nations Unies consultés jugeant les produits et programmes du PNUE satisfaisants <i>Mesure des résultats :</i> 2012-2013 (estimation) : s/o 2014-2015 (objectif) : 65 %
b) Le PNUE favorise une plus grande cohérence et complémentarité au sein du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions environnementales	b) Nombre de questions environnementales préoccupantes au niveau mondial au titre desquelles le système des Nations Unies entreprend des actions conjointes grâce à l'engagement du PNUE <i>Mesure des résultats :</i> 2012-2013 (estimation) : 6 2014-2015 (objectif) : 9 (6 en 2012–2013 3 autres en 2014-2015)
c) L'interface science-politique développe l'utilisation de données scientifiques crédibles et cohérentes	c) Plus grand nombre d'initiatives visant à développer l'interface science-politique pour lesquelles le PNUE peut afficher des résultats satisfaisants <i>Mesure des résultats :</i> 2012-2013 (estimation) : s/o 2014-2015 (objectif) : 3
d) Responsabilisation accrue du PNUE qui est appelé à devenir une organisation orientée vers l'obtention de résultats	d) Pourcentage de recommandations issues d'audits et d'enquêtes sur les résultats du PNUE auxquelles il est donné suite <i>Mesure des résultats :</i> 2012-2013 (estimation) : 80 % 2014-2015 (objectif) : 85 %
e) La représentativité géographique et la parité hommes-femmes au sein du personnel sont assurées	e) i) Pourcentage de femmes nommées à des postes de rang élevé dans la catégorie des administrateurs et des gestionnaires <i>Mesure des résultats :</i> Pourcentage moyen des femmes occupant des postes P-4 et au-dessus 2012-2013 (estimation) : 45 % 2014-2015 (objectif) : 45 %

⁹ Les indicateurs de succès servent à déterminer dans quelle mesure les réalisations escomptées ont été atteintes. Les indicateurs correspondent aux réalisations escomptées qu'ils sont censés mesurer. Plusieurs indicateurs peuvent s'appliquer à une réalisation escomptée donnée (OIOS 2010 : www.un.org/Depts/oios/mecd/mecd_glossary/documents/logical_category.htm).

- ii) Pourcentage de membres du personnel originaires de pays sous-représentés occupant des postes de la catégorie des administrateurs et des gestionnaires
- Mesure des résultats :*
 Pourcentage de postes de la catégorie des administrateurs et des gestionnaires occupés par des pays sous-représentés
 2012-2013 (estimation) : 15%
 2014-2015 (objectif) : 15 %
- f) L'efficacité du recrutement conformément aux règles et règlements régissant la sélection du personnel de l'ONU est préservée
- f i) Nombre moyen de jours nécessaires pour pourvoir un poste financé par des ressources extrabudgétaires (jours écoulés entre l'annonce de la vacance et la nomination)
- Mesure des résultats :*
 Jours nécessaires pour recruter mesurés par le système de suivi du bureau de gestion des ressources humaines
 2012-2013 (estimation) : 180 jours
 2014-2015 (objectif) : 170 jours
- ii) Pourcentage de membres de personnel recrutés au cours des deux années précédentes ayant obtenu dans leur rapport d'évaluation et de notation des fonctionnaires la mention *Répond aux attentes en matière de comportement professionnel* ou *dépasse les attentes*
- Mesure des résultats :*
 Pourcentage de membres de personnel recrutés au cours des deux années précédentes ayant obtenu dans leur rapport d'évaluation et de notation des fonctionnaires la mention 1 (dépasse les attentes en matière de comportement professionnel) ou la mention 2 (répond aux attentes en matière de comportement professionnel)
 2012-2013 (estimation) : s/o
 2014-2015 (objectif) : 80 %
- g) Les services nécessaires aux réunions des organes directeurs sont assurés avec efficacité
- g i) Pourcentage de réunions du Comité des représentants permanents et du Conseil d'administration organisées par le PNUE pour lesquelles les Etats membres reçoivent la documentation quatre jours ou plus à l'avance
- Mesure des résultats :*
 2012-2013 (estimation) : s/o
 2014-2015 (objectif) : 80 %
- h) Des évaluations sont entreprises conformément à la politique et au plan en la matière et sont exploitées pour améliorer les résultats
- h i) Pourcentage de projets d'un montant excédant 1 million de dollars menés à bien au cours de l'exercice biennal soumis à une évaluation indépendante
- Mesure des résultats :*
 2012-2013 (estimation) : 100%
 2014-2015 (objectif) : 100 %
- ii) Pourcentage des évaluations jugeant la qualité « satisfaisante » ou plus que satisfaisante
- Mesure des résultats :*
 2012-2013 (estimation) : 70 %
 2014-2015 (objectif) : 70 %
- iii) Pourcentage des recommandations procédant d'évaluations ayant été acceptées et mises en œuvre dans les délais prescrits par le plan de mise en œuvre
- Mesure des résultats :*
 2012-2013 (estimation) : 70 %
 2014-2015 (objectif) : 70 %

B. Produits

66. Les produits finals de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Services fournis aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts (budget ordinaire) :
 - i) Conseil d'administration :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : treizième session extraordinaire et vingt-huitième session ordinaire outre les réunions du Bureau du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (6);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, selon que de besoin (20);
 - ii) Comité des représentants permanents :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions. Réunions préparatoires du Comité, y compris ses sous-comités, en vue de la treizième session extraordinaire et de la vingt-huitième session ordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (30); réunions ordinaires du Comité (8);
 - b. Documentation à l'intention des organes délibérants. Rapports semestriels et trimestriels au Comité (6);
- b) Service d'appui administratif (budget ordinaire/fonds extrabudgétaire) : la stratégie de gestion des ressources humaines du PNUE est en cours de mise en œuvre et vise à l'application des meilleures pratiques internationales en matière de recrutement du personnel et à développer les moyens internes de gestion des projets aux fins d'obtention de résultats. Des progrès sont faits en ce qui concerne la parité homme-femme dans les catégories d'administrateurs et de gestionnaires; les règlements et politiques du Secrétariat sont mis en pratique afin de garantir un milieu de travail favorable à tout le personnel; un programme de formation et d'apprentissage visant à améliorer les compétences spécialisées ainsi qu'en matière d'administration et de gestion reposant sur une gestion orientée vers l'obtention de résultats conçus comme une approche conceptuelle pour mettre en œuvre le programme de travail du PNUE est institutionnalisé;
- c) Service de contrôle interne (budget ordinaire/fonds extrabudgétaire) : un rapport d'évaluation biennal, quatre rapports d'évaluation des sous-programmes et des évaluations portant sur les projets menés à bien. La direction répondra par écrit aux conclusions des évaluations d'ensemble.
- d) Fonctions externes et internes au titre du dossier de projets du FEM : deux rapports d'exécution annuels et deux rapports annuels de contrôle destinés au Conseil du FEM, un rapport de suivi au Conseil du FEM sur les normes fiduciaires, cinq documents directifs au moins élaborés conjointement avec le secrétariat du FEM et les partenaires, huit rapports trimestriels de gestion financière, des communications mensuelles adressées à l'administrateurs du FEM; incorporation des données émanant du FEM aux rapports de suivi et d'évaluation biennaux du PNUE; mises en concordance annuelle des données avec l'administrateur ou le secrétariat et au moins deux enseignements tirés/produits en matière de connaissances obtenus; ainsi qu'un site Internet et une base de données conjointe PNUE/FEM bien gérés et exploitables et un suivi interne efficace du respect de toutes les normes fiduciaires et de gestion du FEM et du PNUE.

C. Ressources nécessaires

Tableau 5

Projections des ressources par catégorie : direction exécutive et administration

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Fonds pour l'environnement						
Poste	5 561	(1 079)	4 482	28	(8)	20
Autres objets de dépenses	3 481	(169)	3 312			
Total partiel A	9 041	(1 248)	7 794	28	(8)	20
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	212	(212)	-	-	-	-
Total partiel B	212	(212)	-	-	-	-
C. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	-	306	306	-	1	1
Total partiel C	-	306	306	-	1	1
D. Budget ordinaire^{b,c}						
Poste	4 435	1 971	6 405	16	8	24
Autres objets de dépenses	244	2 091	2 335			
Total partiel, D	4 678	4 062	8 740	16	8	24
Total (A+B+C+D)	13 932	2 908	16 839	44	1	45

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 6
Projections des ressources par unité administrative : direction exécutive et administration

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
1. Bureau exécutif						
Fonds pour l'environnement						
Poste	3 032	313	3 345	15	-	15
Autres objets de dépenses	2 374	(193)	2 181			
Autres fonds ^a	3 488	1 584	5 072	12	2	14
Total partiel 1	8 894	1 704	10 599	27	2	29
2. Secrétariat des organes directeurs						
Fonds pour l'environnement						
Poste	952	(952)	-	6	(6)	-
Autres objets de dépenses	714	(474)	240			
Autres fonds ^a	801	2 412	3 213	3	6	9
Total partiel 2	2 468	986	3 453	9	-	9
3. Bureau de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Poste	660	477	1 137	4	1	5
Autres objets de dépenses	228	663	891			
Autres Fonds ^a	601	159	760	1	1	2
Total partiel 3	1 488	1 299	2 787	5	2	7
4. Bureau des politiques et affaires interinstitutions						
Fonds pour l'environnement		-				
Poste	917	(917)	-	3	(3)	-
Autres objets de dépenses	164	(164)	-			
Autres fonds ^a		-	-		-	-
Total partiel 4	1 081	(1 081)	-	3	(3)	-
Total (1+2+3+4)	12 457	2 908	16 839	44	1	45
Total Fonds pour l'environnement	9 041	(1 248)	7 794	28	(8)	20
Total autres fonds	4 890	4 155	9 046	16	9	25
Total	13 932	2 908	16 839	44	1	45

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent tableau. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

V. Programme de travail

67. Les ressources nécessaires au titre du projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2014-2015 se ventilent comme suit : 209 millions (non comprise la réserve du programme du Fonds) provenant du Fonds pour l'environnement, 202 millions provenant des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées à des fins déterminées, un montant estimatif de 35 millions prélevés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et un montant estimatif de 114 millions provenant du budget du FEM.

Tableau 7

Projections des ressources par catégorie : totalité du programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Fonds pour l'environnement						
Poste	110 380	(1 591)	108 789	417	(15)	402
Autres objets de dépenses	55 121	45 485	100 605			
Total partiel A	165 500	43 894	209 394	417	(15)	402
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	241 885	(39 885)	202 000	173	(28)	145
Total partiel B	241 885	(39 885)	202 000	173	(28)	145
C. Fonds d'affectation spéciale du FEM						
Fonds d'affectation spéciale du FEM	143 000	(29 100)	113 900	79	(22)	57
Total partiel C	143 000	(29 100)	113 900	79	(22)	57
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	6 924	(6 924)	-	-	-	-
Total partiel D	6 924	(6 924)	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Poste	7 504	22 223	29 727	27	82	109
Autres objets de dépenses	536	6 733	7 270			
Total partiel E	8 041	28 956	36 997	27	82	109
Total (A+B+C+D+E)	565 350	(3 059)	562 291	696	17	713

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 8
Projections des ressources par composante : totalité du programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Changements climatiques						
Fonds pour l'environnement						
Postes	20 273	(161)	20 112	71	(3)	68
Autres objets de dépenses	10 515	8 884	19 399			
Total partiel	30 788	8 723	39 510	71	(3)	68
Autres fonds ^a	83 377	(924)	82 454	64	(4)	60
Total partiel A	114 165	7 799	121 964	135	(7)	128
B. Catastrophes et conflits						
Fonds pour l'environnement						
Postes	7 178	2 915	10 093	26	12	38
Autres objets de dépenses	3 277	4 517	7 794			
Total partiel	10 454	7 432	17 886	26	12	38
Autres fonds ^a	41 523	(17 103)	24 420	22	1	23
Total partiel B	51 977	(9 671)	42 306	48	12	60
C. Gestion des écosystèmes						
Fonds pour l'environnement						
Postes	24 284	(4 103)	20 181	95	(16)	79
Autres objets de dépenses	11 942	4 708	16 650			
Total partiel	36 226	604	36 831	95	(16)	79
Autres fonds ^a	119 416	(12 868)	106 548	75	(6)	69
Total partiel C	155 642	(12 263)	143 379	170	(22)	148
D. Gouvernance de l'environnement						
Fonds pour l'environnement						
Postes	27 436	(14 896)	12 540	118	(64)	54
Autres objets de dépenses	14 187	(4 832)	9 355			
Total partiel	41 622	(19 728)	21 895	118	(64)	54
Autres fonds ^a	44 015	(6 016)	37 999	59	14	73
Total partiel D	85 637	(25 744)	59 893	177	(50)	127
E. Produits chimiques et déchets						
Fonds pour l'environnement						
Postes	13 128	1 640	14 769	53	(4)	49
Autres objets de dépenses	6 415	9 992	16 407			
Total partiel	19 543	11 632	31 175	53	(4)	49
Autres fonds ^a	65 700	(19 573)	46 127	26	8	34
Total partiel E	85 243	(7 941)	77 302	79	4	83
F. Utilisation efficace des ressources						
Fonds pour l'environnement						

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
Postes	18 081	3 127	21 208	54	19	73
Autres objets de dépenses	8 786	15 336	24 121			
Total partiel	26 867	18 463	45 329	54	19	73
Autres fonds ^a	45 819	(14 635)	31 183	33	6	39
Total partiel F	72 685	3 827	76 512	87	25	112
G. Suivi de l'état de l'environnement						
Fonds pour l'environnement						
Postes	-	9 888	9 888		41	41
Autres objets de dépenses	-	6 880	6 880			
Total partiel	-	16 768	16 768	-	41	41
Autres fonds ^a	-	24 166	24 166	-	13	13
Total partiel F	-	40 934	40 934	-	55	55
Total Fonds pour l'environnement						
	165 500	43 894	209 394	417	(15)	402
Total autres fonds	399 850	(46 953)	352 897	279	32	311
Total	565 350	(3 059)	562 291	696	17	713

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Tableau 9
Projections des ressources par unité administrative : totalité du programme

Unité administrative	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012/2013	Changements	2014-2015
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Poste	17 483	(1 722)	15 761	69	(7)	62
Autres objets de dépenses	5 729	2 912	8 641			
Total partiel	23 212	1 190	24 402	69	(7)	62
Autres fonds ^a	17 156	11 482	28 638	14	6	20
Total partiel A	40 368	12 672	53 040	83	(1)	82
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Poste	11 511	(892)	10 619	47	(3)	44
Autres objets de dépenses	3 639	4 154	7 793			
Total partiel	15 150	3 262	18 412	47	(3)	44
Autres fonds ^a	9 132	13 503	22 635	17	11	28
Total partiel B	24 282	16 765	41 047	64	8	72
C. Division de la mise en œuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Poste	15 813	3 182	18 995	58	9	67
Autres objets de dépenses	7 270	11 825	19 095			
Total partiel	23 083	15 007	38 090	58	9	67
Autres fonds ^a	143 011	(13 335)	129 677	95	(9)	86
Total partiel C	166 094	1 672	167 766	153	-	153
D. Division Technologie, Industrie et Économie						
Fonds pour l'environnement						
Poste	25 419	2 177	27 596	74	7	81
Autres objets de dépenses	13 083	27 212	40 295			
Total partiel	38 501	29 389	67 891	74	7	81
Autres fonds ^a	183 433	(58 991)	124 442	94	2	96
Total partiel D	221 934	(29 602)	192 332	168	9	177
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Poste	33 232	(3 724)	29 508	139	(20)	119
Autres objets de dépenses	21 338	(4 157)	17 181			
Total partiel	54 570	(7 881)	46 689	139	(20)	119
Autres fonds ^a	44 748	(8 393)	36 355	51	15	66
Total partiel E	99 318	(16 274)	83 044	190	(5)	185
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						

Unité administrative	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	20122013	Changements	2014-2015
Poste	6 922	(612)	6 310	30	(1)	29
Autres objets de dépenses	4 061	3 539	7 601			
Total partiel	10 983	2 928	13 911	30	(1)	29
Autres fonds ^a	2 368	8 781	11 150	8	7	15
Total partiel F	13 352	11 709	25 060	38	6	44
Total (A+B+C+D+E+F)	565 350	(3 059)	562 291	696	17	713
Total Fonds pour l'environnement	165 500	43 894	209 394	417	(15)	402
Total autres fonds	399 850	(46 953)	352 897	279	32	311
Total	565 350	(3 059)	562 291	696	17	713

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Textes explicatifs concernant les sous-programmes

Sous-programme 1 Changements climatiques

Objectif

Mettre les pays à même de s'engager dans la voie de la résilience sur le plan climatique et d'une société à faible émission de carbone aux fins du développement durable et du bien-être des populations.

Stratégie

Il appartient au Directeur de la Division Technologie, Industrie et Économie, d'assurer la coordination du sous-programme sur les changements climatiques. Le sous-programme vise à aider les pays à se « préparer » et à créer un environnement propice au développement des investissements dans le domaine du climat afin qu'ils puissent s'engager dans la voie de la résilience sur le plan climatique et d'économies à faible émission de carbone aux fins du développement durable, et ce en :

- a) Favorisant le développement de la recherche scientifique sur le climat pour pouvoir définir des politiques et orienter les négociations;
- b) En contribuant à faciliter l'accès aux fonds nécessaires pour financer les activités en matière de résilience sur le plan climatique, d'utilisation efficace de l'énergie et de technologies faisant appel aux énergies renouvelables;
- c) Favorisant l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de changements climatiques;
- d) Apportant son appui à l'élaboration et à la mise en œuvre, par les pays, de politiques, plans et mesures sur le climat sous forme de projets pilotes pouvant être développés grâce aux organisations partenaires;
- e) Échangeant les enseignements tirés au moyen de réseaux et par la communication;
- f) Favorisant les activités en cours menées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la concrétisation des engagements pris par les pays dans ce cadre.

Le PNUE exécutera le sous-programme en veillant à assurer un équilibre régional tenant compte des principales formes d'exposition aux changements climatiques ainsi que des besoins des pays et de leurs demandes. Il entend compléter les travaux relevant de la Convention-cadre des Nations Unies et son programme sur les changements climatiques est orienté par les débats et décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention. Toutes ses activités dans ce domaine seront fondées sur et orientées par des données scientifiques de qualité. Développer les moyens des pays pour qu'ils puissent faire face aux changements climatiques est un élément essentiel de la contribution du PNUE au titre des trois réalisations escomptées. La communication favorisera une meilleure compréhension des changements climatiques des différents publics en leur garantissant l'accès à des informations claires et compréhensibles, aux enseignements tirés et à des exemples de projets couronnés de succès. Le PNUE collaborera dans le cadre de partenariats avec d'importants acteurs tels que le secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le FEM, le Fonds international pour le développement agricole, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Banque mondiale, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Organisation météorologique mondiale, le Comité-cadre de l'adaptation, le Fonds vert pour le climat, le secteur privé, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les instituts de recherche, les institutions nationales et en coordination avec les conventions pertinentes (Convention sur la diversité biologique, Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), et les conventions sur les mers régionales par exemple) pour favoriser l'appui aux pays qui ont fait la demande afin qu'ils soient en mesure de s'engager dans la voie de la résilience sur le plan climatique et de sociétés émettant peu de carbone aux fins de développement durable et du bien-être des populations :

- a) Le PNUE fournira un appui aux pays pour les rendre moins vulnérables et mieux à même de résister aux effets des changements climatiques, appui qui consistera à développer leurs moyens institutionnels et à les aider à incorporer à leurs plans et politiques en matière de développement une méthode d'adaptation reposant principalement sur les écosystèmes. À cette fin, il procédera à des évaluations de la vulnérabilité et des impacts; à des analyses économiques des effets des changements climatiques et des mesures d'adaptation; à l'élaboration d'informations scientifiques utiles aux politiques; à l'identification des

meilleurs pratiques; à la fourniture d'une aide à la planification et à l'établissement de politiques; il facilitera l'accès des pays aux sources de financement et il communiquera mieux afin que les questions soient mieux comprises. Des efforts seront faits pour veiller à ce que l'approche écosystémique prenne en compte la biodiversité, y compris l'Objectif 10 de la Déclaration d'Aichi, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement traitant la question de la biodiversité. Il sera recouru à des projets pilotes de démonstrations qui accéléreront l'apprentissage en matière de réduction de l'exposition aux changements climatiques, dans le but de développer des approches efficaces au moyen de partenariats de façon à avoir plus d'effet. Le PNUE aidera aussi les pays à respecter leurs obligations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en matière de planification aux fins d'adaptation aux changements climatiques et de communication des informations. Ces travaux scientifiques compléteront ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et le PNUE continuera de contribuer au financement de l'établissement des rapports d'évaluation et des rapports spéciaux du Groupe ainsi que ses activités en matière de communication. Alors que le programme d'adaptation du PNUE a toujours pour principal objectif une adaptation fondée sur les écosystèmes, il importe de noter que cette modalité d'adaptation est souvent mieux utilisée comme un élément d'une vaste gamme de stratégies d'adaptation. En conséquence, le PNUE collaborera avec ceux de ses partenaires qui s'intéressent à une grande diversité de modalités d'adaptation, en particulier avec d'autres organisations dont les domaines de spécialisation sont complémentaires. Il veillera à ce que l'ensemble de son programme repose sur des modalités d'adaptation écologique rationnelle;

b) Le PNUE facilitera l'orientation vers un développement à faible émission de carbone et une économie verte dans le cadre du développement durable et l'éradication de la pauvreté, en aidant les pays à surmonter les divers obstacles financiers, institutionnels et réglementaires qui s'opposent à l'adoption de technologies faisant appel aux énergies renouvelables et de mesures propices à une utilisation efficace de l'énergie dans les secteurs des transports, de la construction, de l'industrie et de la fabrication d'appareils. Pour cela, il développera les compétences techniques et savoirs nécessaires aux choix des mesures possibles dans le secteur des énergies propres et aidera les pays à concevoir des mécanismes, stratégies, mesures et politiques de nature à réduire les coûts et les risques pour le secteur financier qui investit dans les nouvelles mesures d'atténuation des effets des changements climatiques. Ce résultat sera obtenu en développant les connaissances scientifiques nécessaires pour prendre des décisions en connaissance de cause, en procédant à des évaluations des technologies et des ressources et à l'échange de connaissances sur les possibilités en matière de technologies et de politiques, en contribuant à l'élaboration de plans et politiques d'atténuation des changements climatiques, en facilitant l'accès aux fonds et en permettant la collaboration avec des mécanismes de financement novateurs; en préparant les pays en vue d'une utilisation effective des financements; et en développant la communication pour que les pays puissent avoir accès aux informations pertinentes sur les changements climatiques. Le PNUE aidera aussi les pays à respecter leurs obligations au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant l'élaboration de plans d'atténuation des conséquences et la communication des informations;

c) Enfin, pour appuyer les Accords de Cancun, qui représentent un ensemble complet de décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques à sa seizième session et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa sixième session, pour que les émissions de gaz à effet de serre puissent être réduites et aider les Parties en développement à faire face aux changements climatiques, le PNUE collaborera avec le PNUD et la FAO, au titre du Programme ONU-REDD ainsi qu'avec d'autres partenaires. Il coordonnera également certaines de ses activités avec des Conventions intéressées, y compris les secrétariats de conventions portant sur la biodiversité (telles que la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune et à la flore sauvages, la Convention de Ramsar) entreprises dans les trois principales régions forestières de la planète pour contribuer à l'élaboration de stratégies nationales et de méthodes financières permettant de réduire les émissions associées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement ainsi qu'à la préservation et à la gestion durable des forêts et à l'accroissement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+). Le programme ONU-REDD est un programme auquel collaborent la FAO, le PNUD et le PNUE dans le cadre d'un partenariat ayant pour objectif d'aider les pays à mettre en œuvre le programme REDD+. Les activités sont réparties entre les organismes d'exécution compte tenu de leurs avantages comparatifs de sorte que le PNUE axe ses travaux sur le programme REDD+, les services écosystémiques et l'économie verte. Ses travaux dans le cadre du programme REDD+ visent à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts en mobilisant des fonds pouvant être utilisés par les communautés pour améliorer la gestion durable des forêts, renforcer le rôle de la conservation, à amener le secteur forestier à adopter d'autres modes de développement et à favoriser la conservation de la diversité biologique et la préservation des moyens d'existence. Le PNUE fournira, entre autres, un appui au titre des concertations politiques de haut niveau concernant la Convention-cadre sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique, aidera les parties prenantes à atteindre les objectifs d'Aichi en matière de biodiversité et débatera avec le secteur privé du programme REDD+ en tant qu'instrument d'atténuation des effets des changements

climatiques et d'adaptation à ces effets, ainsi qu'en tant qu'instrument de développement durable et de préservation de la biodiversité. Les principaux axes de la stratégie consisteront à développer la base scientifique nécessaire à la prise de décision et à améliorer la communication avec les populations ciblées. Au niveau national, le PNUE contribuera à l'élaboration, au titre du programme REDD+, de stratégies nationales et à la mise en œuvre des programmes préparant aux changements climatiques et concevra des moyens et des directives permettant de recenser les moyens propres à assurer la protection de l'environnement et des sociétés et de contribuer à leur mise au point.

Facteurs externes

Les réalisations escomptées et les produits du sous-programme répondent aux priorités de la Convention-cadre sur les changements climatiques en matière de négociations concernant l'information scientifique indépendante, qui permet de combler les lacunes du « two-degree path », en matière de technologie et de financement dans le domaine du climat, d'adaptation et de réduction des émissions associées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD). Cependant, en cas de changement des priorités ou de demandes d'aide expressément adressées au PNUE, ce dernier réexaminera les activités qu'il propose. Le PNUE suit de près les négociations sur le climat et continuera de tenir périodiquement les réunions avec le secrétariat de la Convention consacrées à la coordination. Il suit également de près les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat portant sur les méthodes au titre desquelles il apporte une contribution. Les résultats des évaluations du Groupe orientent les priorités du programme du PNUE en matière de changements climatiques. La Division alerte rapide et évaluation, qui est la division responsable des échanges avec le Groupe, participe à toutes ses sessions plénières. Le Directeur exécutif du secrétariat du Groupe fait partie du personnel du PNUE et veille à ce qu'une étroite coordination soit maintenue entre les deux entités. De plus, les membres du personnel du PNUE prennent part périodiquement aux travaux du Groupe en tant qu'auteurs ou analystes des évaluations et rapports spéciaux du Groupe tandis que le PNUE et le porte-parole du Directeur exécutif notamment assurent un appui au titre de la diffusion des rapports. Toutes les interventions du PNUE consistent à collaborer avec ou par l'intermédiaire de ses partenaires. Le risque d'une modification des priorités des pays du fait d'un changement de gouvernement sera traité en collaborant dès le début avec les différents groupes sociaux des pays considérés, dont la société civile et le secteur privé, afin que les activités du PNUE bénéficient d'un plus grand appui et d'un élan les mettant à l'abri de ces changements. La crise économique et financière mondiale que traversent toutes les sociétés pourrait avoir des conséquences sur les moyens dont disposent les pays ainsi que sur la possibilité d'obtenir des fonds pour le programme de travail. Les prix du pétrole et du carbone ainsi que le coût des technologies de réduction des émissions présentent un intérêt particulier pour les activités du PNUE dans le domaine de l'atténuation des conséquences des changements climatiques, car ils influent directement sur les moyens d'action politiques et financiers des principaux intervenants publics et privés. Des instruments politiques et financiers novateurs mettront à profit les tendances et devront être suffisamment souples pour répondre aux fluctuations.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Des approches fondées sur les écosystèmes favorisant l'adaptation sont mises en œuvre et intégrées aux principales stratégies de développement sectoriel et national afin de réduire la vulnérabilité et de renforcer la résilience face aux effets des changements climatiques	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays qui mettent en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes et d'autres approches favorisant l'adaptation grâce à l'appui du PNUE</p> <p><i>Unités de mesure</i> : nombre de pays mettant en œuvre des approches fondées sur les écosystèmes et d'autres approches avec l'appui du PNUE.</p> <p>Décembre 2011 (année de référence) : 14 Décembre 2013 (estimation) : 22 Progrès escomptés en décembre 2014 : 25 Décembre 2015 (objectif) : 28¹⁰</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays qui intègrent des approches fondées sur les écosystèmes ainsi que des approches favorisant l'adaptation aux principaux plans sectoriels et de développement avec l'aide du PNUE.</p> <p><i>Unités de mesure</i> : nombre de pays qui intègrent des approches fondées sur les écosystèmes et des approches favorisant l'adaptation aux</p>

¹⁰ Alors que plusieurs activités bénéficient de l'appui de certains pays, chaque pays n'est compté qu'une fois pour l'établissement de l'indicateur, ce qui explique que la valeur ne traduit pas l'augmentation de l'appui fourni. Cela est conforme à l'approche emblématique qui consiste à chercher à concentrer l'appui sur un plus petit nombre de pays pour obtenir de plus grands effets et à favoriser le développement et la reproduction par les partenaires d'autres pays d'initiatives couronnées de succès.

principaux plans sectoriels et de développement, adoptées ou présentées pour adoption, avec l'aide du PNUE.

Décembre 2011 (année de référence) : 4

Décembre 2013 (estimation) : 8

Progrès escomptés en décembre 2014 : 12

Décembre 2015 (objectif) : 16

b) Utilisation plus efficace de l'énergie et plus grande utilisation des énergies renouvelables dans les pays partenaires afin d'aider à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants grâce aux types de développement produisant peu d'émissions qu'ils ont choisis.

b) i) Accroissement du nombre de pays entreprenant de nouvelles initiatives en matière d'énergies renouvelables et/ou l'utilisation efficace de l'énergie avec l'aide du PNUE.

Unités de mesure : nombre de pays entreprenant de nouvelles initiatives en matière d'énergies renouvelables et/ou d'utilisation efficace de l'énergie avec l'aide du PNUE.

Décembre 2011 (année de référence) : 4

Décembre 2013 (estimation) : 12

Progrès escomptés en décembre 2014 : 20

Décembre 2015 (objectif) : 35

ii) Accroissement du nombre d'institutions financières ayant pris l'engagement d'investir des ressources dans les technologies propres grâce à l'aide du PNUE.

Unités de mesure : nombre d'institutions financières et d'autres investisseurs du secteur privé visés par le PNUE ayant manifesté la volonté d'engager des ressources par des déclarations écrites.

Décembre 2011 (année de référence) : 20

Décembre 2013 (estimation) : 40

Progrès escomptés en décembre 2014 : 50

Décembre 2015 (objectif) : 60

c) Des stratégies évolutives au titre du Programme REDD+ et des méthodes de financement sont conçues et mises en œuvre par les pays en développement dans le but de réduire les émissions causées par la déforestation et la dégradation des forêts et se traduisent par de multiples avantages pour la biodiversité et les moyens d'existence.

c) i) Accroissement du nombre de pays adoptant et mettant en œuvre des stratégies au titre du Programme REDD+ prévoyant de multiples avantages avec l'aide du PNUE.

Unités de mesure : nombre de pays aidés par le PNUE qui adoptent et mettent en œuvre des stratégies au titre du Programme REDD+.

Décembre 2011 (année de référence) : 4

Décembre 2013 (estimation) : 7

Progrès escomptés en décembre 2014 : 12

Décembre 2015 (objectif) : 15

Rapport de causalité

Ce sous-programme a principalement pour objet de mettre les pays mieux à même de s'engager dans la voie de la résilience sur le plan climatique et d'économies à faible émission de carbone aux fins du développement durable et du bien-être des populations. Les travaux du PNUE s'agenceront selon trois thèmes prioritaires. Pour aider les pays à s'engager dans la voie de la résilience sur le plan climatique, le PNUE leur donnera, ainsi qu'aux populations, les moyens leur permettant de traiter les conséquences observées et prévues, de façon à être moins vulnérables et à mieux résister aux conséquences du réchauffement climatique. Il adoptera une approche axée sur le renforcement de la résilience des écosystèmes et de leurs services face aux conséquences des changements climatiques. Les différents services fournis par le PNUE aux fins de cet objectif sont complémentaires et s'épaulent les uns les autres. Ils sont fondés sur la compétence acquise par le PNUE dans ce domaine et traduisent la demande croissante des pays vulnérables pour ces services :

a) Le PNUE aidera les pays à procéder à des évaluations de la vulnérabilité et des conséquences des changements climatiques afin que l'identification des domaines d'intervention prioritaires soit effectuée en connaissance de cause. Il contribuera à l'élaboration et à l'expérimentation de méthodes, d'outils et de directives aux fins d'approches en matière d'adaptation et d'appui reposant sur les écosystèmes qui seront diffusés au moyen de réseaux dépositaires de connaissances. Ceux-ci contribueront à l'orientation des planificateurs et des décideurs lorsqu'ils concevront des stratégies d'adaptation. Cette activité produira également un savoir utile aux projets-pilotes de démonstration reposant sur les écosystèmes. Le PNUE aidera à la mise en œuvre de ces projets-pilotes qui ont pour but d'accroître la résilience et seront sources

d'informations sur les coûts et avantages des différentes approches en matière d'adaptation fondées sur les écosystèmes, ce qui contribuera à l'accélération de l'apprentissage. Ces projets-pilotes de démonstration reposeront sur des évaluations de la vulnérabilité et des impacts déterminés tandis que les enseignements qui en seront tirés seront également diffusés grâce aux réseaux dépositaires des connaissances. Le PNUE collaborera étroitement avec des partenaires dans le but de favoriser le développement de projets de démonstration couronnés de succès. Les résultats de ces projets-pilotes de démonstration contribueront à la mise au point du premier indicateur concernant les réalisations escomptées.

b) En contribuant à la mise au point du deuxième indicateur, le PNUE aidera les pays à incorporer les approches en matière d'adaptation reposant sur les écosystèmes à leurs politiques, stratégies et plans nationaux et sectoriels et les aidera à concevoir des cadres juridiques et réglementaires. Cette approche sera également orientée par les résultats des évaluations et projets de démonstration ayant bénéficié d'un appui.

c) Pour contribuer au financement des besoins des pays vulnérables en matière d'adaptation, le PNUE continuera à favoriser l'accès des pays aux différentes sources de financement des mesures d'adaptation ainsi que le renforcement de leurs moyens leur permettant d'accéder directement à ces sources. À cette fin, il collaborera avec les secteurs privé et public.

d) Le PNUE assurera un appui aux négociations permanentes au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'aux pays qui s'acquittent de leurs obligations prévues par l'instrument en matière de communication des informations et de planification.

Afin d'aider les pays à assurer la transition vers des filières à faible taux d'émission pour favoriser le développement durable et le bien-être de l'humanité, le PNUE aidera également les pays à développer leurs moyens institutionnels aux fins de la planification d'un développement à faible émission de carbone ainsi que les moyens des secteurs dont on sait qu'ils contribuent dans une large mesure aux émissions de gaz à effet de serre, notamment les secteurs de l'énergie, des transports, du logement, de l'alimentation et de l'agriculture, de l'industrie et de fabrication d'appareils, afin de réduire la consommation et la demande d'énergie et de permettre le passage aux énergies renouvelables. Cela est conforme à l'initiative « Énergies durables pour tous » du Secrétaire général des Nations Unies qui a trois objectifs complémentaires devant être atteints à l'horizon 2030 : un accès universel à des énergies modernes, doublement de la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'échelle mondiale et doublement du taux d'amélioration de l'efficacité énergétique. Le PNUE s'intéressera à l'enchaînement des différents éléments de l'action en matière de climat, du stade scientifique à ceux de l'élaboration des politiques, et du choix des technologies et des sources de financement, en mettant en particulier l'accent sur leur articulation.

a) Le PNUE fournira un appui aux pays qui conçoivent des mesures et des plans d'atténuation des conséquences des changements climatiques fondées sur des données scientifiques de qualité concernant le climat et sur des arguments économiques convaincants aux fins d'un développement à faible émission de carbone. Grâce à la mise en place de réseaux et partenariats en matière de technologies, de politiques et de financement, le PNUE diffusera des connaissances sur les technologies et mécanismes efficaces et sera mieux à même de fournir des services consultatifs aux pays.

b) Le PNUE aidera également des pays à réduire leurs émissions de polluants atmosphériques à courte durée de vie en favorisant la coalition de pays et partenaires qui développent la sensibilisation à cette question ainsi que les connaissances s'y rapportant et qui prennent des mesures d'atténuation des conséquences. Réduire les émissions de polluants climatiques à courte durée de vie aura d'importants effets bénéfiques dont l'amélioration de la qualité de l'air et le ralentissement des changements climatiques à faible échéance et contribuera au développement durable.

c) Le PNUE aidera les pays à s'acquitter de leurs obligations en matière de suivi, de communication d'informations et de planification au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

Le troisième domaine prioritaire est le Programme REDD+ pour lequel le PNUE concevra des outils et fournira des services techniques prenant en compte les multiples avantages de ce programme, y compris les approches propices à une économie verte, afin d'aider les pays à adopter et à mettre en œuvre des stratégies nationales au titre du programme REDD+. Il contribuera aussi à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales au titre du programme. Enfin, le PNUE aidera à conclure des partenariats stratégiques aux fins d'approches évolutives en matière de gestion des terres pour parvenir à une réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts en s'attaquant aux principales causes de la déforestation, dont l'agriculture en particulier et d'autres formes d'utilisation des terres, en tenant compte des considérations environnementales et sociales, y compris la biodiversité.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : les approches visant à l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la complémentarité sont mises en œuvre et intégrées aux principales stratégies sectorielles et nationales en matière de développement pour réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience face aux conséquences des changements climatiques

Produit du programme de travail	Division responsable¹¹	Division(s) participante(s)	Portée
1. Un appui technique est fourni aux pays pour qu'ils conçoivent des méthodes et outils et en orientent l'application lesquels sont diffusés au moyen de réseaux dépositaires de connaissances ainsi que les résultats des recherches, les enseignements tirés et les bonnes pratiques	DEPI	DRC DEWA	Mondiale/régionale
2. Un appui technique est fourni aux pays pour qu'ils mettent en œuvre des projets de démonstration en matière d'adaptation fondée sur les écosystèmes ainsi que sur la complémentarité, et pour que ces approches soient développées au moyen de partenariats aux niveaux national et régional	DEPI	DRC	Régionale
3. Un appui est fourni pour que les approches fondées sur les écosystèmes et la complémentarité en matière d'adaptation soient incorporées aux politiques, plans et stratégies de développement national et sectoriel, ainsi qu'aux fins de l'élaboration de cadres juridiques et règlementaires	DRC	DEPI DELIC	Régionale
4. Un appui technique est fourni aux pays pour qu'ils traitent la question des obligations qui sont les leurs en vertu de la Convention-cadre sur les changements climatiques en matière de planification et de communication d'informations concernant l'adaptation	DEPI	DRC DELIC	Mondiale/régionale
5. Un appui est fourni aux pays pour qu'ils améliorent l'accès aux fonds nécessaires à l'adaptation, d'origine publique et privée, aux niveaux mondial, régional et national afin qu'ils soient davantage prêts à utiliser ces ressources et à appliquer des mécanismes de financement novateurs	DEPI	DRC	Mondiale/régionale
6. Des activités en matière de communication et de sensibilisation aux méthodes scientifiques, aux pratiques et aux politiques ainsi qu'aux initiatives du PNUE aux fins d'adaptation sont menées à bien, y compris aux fins des négociations sur les changements climatiques.	DCPI	DRC DEPI DELIC	Mondiale

¹¹ Confier la responsabilité des produits d'un programme de travail à une division ne signifie pas qu'elle soit tenue de fournir les produits par elle-même. Elle peut collaborer avec une ou plusieurs autres divisions, y compris les bureaux régionaux, les centres de collaboration ou des partenaires externes pour fournir effectivement les produits considérés.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : l'énergie est utilisée plus efficacement tandis que les énergies renouvelables sont utilisées plus fréquemment dans les pays partenaires afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants conformément aux modalités de développement qu'ils ont choisies pour que leurs émissions soient peu abondantes			
Produit du programme de travail	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Un appui est fourni à un groupe de pays et partenaires pour favoriser une plus grande sensibilisation, le développement des connaissances et les mesures d'atténuation des conséquences des polluants climatiques à courte vie	DTIE	DEWA DELC	Mondiale
2. Production de connaissances scientifiques sur les nouvelles questions utiles à la prise de décisions et à l'élaboration de politiques de développement à émissions peu abondantes	DEWA	DTIE	Mondiale
3. Conception et mise en œuvre d'outils et d'approches permettant d'élaborer des plans, politiques, mesures d'atténuation des conséquences et des stratégies de développement à émissions peu abondantes de nature à favoriser des investissements et des innovations dans des secteurs déterminés pouvant être suivis, consignés et vérifiés	DTIE	DELC DEWA DRC	Mondiale/régionale
4. Fourniture d'un appui technique aux pays et partenaires pour qu'ils puissent concevoir et mettre en œuvre des initiatives sectorielles et que les projets en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation efficace de l'énergie soient abordables et puissent être reproduits	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
5. Fourniture d'un appui technique aux pays pour qu'ils respectent leurs obligations au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques en matière de surveillance et de communication d'informations et qu'ils incorporent leurs résultats aux mécanismes de planification du développement national, en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies et les partenaires	DRC	DTIE DRC DELC	Mondiale/régionale
6. Fourniture d'un appui technique au centre pour les technologies relatives aux changements climatiques créé au titre de la Convention-cadre sur les changements climatiques; la conclusion de partenariats et la mise en place de réseaux de parties prenantes sont facilitées pour encourager et stimuler la mise au point et le transfert de technologies relatives aux changements climatiques	DTIE	DRC DEPI DELC	Mondiale/régionale
7. Activités en matière de communication et de sensibilisation aux fins de données scientifiques, de pratiques, de politiques et d'initiatives du PNUE en matière d'atténuation des conséquences, y compris aux fins des négociations sur les changements climatiques	DCPI	DTIE DEWA DRC DELC	Mondiale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : des stratégies au titre du programme REDD+ et des méthodes de financement évolutives sont conçues et mises en œuvre par les pays en développement qui ont pour objet la réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts ainsi que l'obtention de multiples avantages pour la biodiversité et les moyens d'existence			
Produit du programme de travail	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Fourniture d'un appui aux pays, dans le cadre de partenariats, pour qu'ils puissent concevoir et mettre en œuvre de stratégies nationales au titre du programme REDD+ prévoyant de multiples avantages et des investissements verts	DEPI	DRC DTIE	Mondiale/régionale
2. Des outils sont conçus et des services techniques sont fournis aux fins d'avantages multiples, d'une économie verte et d'approches propices aux investissements verts au titre du programme REDD+	DEPI	DCPI DEWA DELC DTIE	Mondiale
3. Constitution de partenariats mondiaux, régionaux et nationaux aux fins de méthodes évolutives de gestion des terres pour parvenir à une réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts en s'attaquant aux principales causes de la déforestation, dont l'agriculture et d'autres secteurs exploitant les terres sont à l'origine	DEPI	DRC	Mondiale/régionale

Ressources nécessaires

Tableau 10

Projections des ressources par catégorie : changements climatiques

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Fonds pour l'environnement						
Poste	20 273	(161)	20 112	71	(3)	68
Autres objets de dépenses	10 515	8 884	19 399			
Total partiel A	30 788	8 723	39 510	71	(3)	68
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	50 838	(4 311)	46 527	36	(4)	32
Total partiel B	50 838	(4 311)	46 527	36	(4)	32
C. Fonds d'affectation spéciale du FEM						
Fonds d'affectation spéciale du FEM	30 438	1 454	31 892	25	(10)	15
Total partiel C	30 438	1 454	31 892	25	(10)	15
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	1 020	(1 020)	-	-	-	-
Total partiel D	1 020	(1 020)	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Poste	1 036	2 600	3 635	3	10	13
Autres objets de dépenses	47	353	400			
Total partiel E	1 082	2 953	4 035	3	10	13
Total (A+B+C+D+E)	114 165	7 799	121 964	135	(7)	128

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 11
Projections des ressources par unité administrative : changements climatiques

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Postes	3 360	(768)	2 592	13	(4)	9
Autres objets de dépenses	1 072	349	1 421			
Autres fonds ^a	6 837	(4 822)	2 015	5	(2)	3
Total partiel A	11 268	(5 241)	6 028	18	(6)	12
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	1 175	707	1 882	6	-	6
Autres objets de dépenses	368	1 014	1 381			
Autres fonds ^a	1 061	563	1 624	1	1	2
Total partiel B	2 604	2 284	4 888	7	1	8
C. Division de la mise en œuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	1 756	3 169	4 925	5	10	15
Autres objets de dépenses	778	4 173	4 951			
Autres fonds ^a	7 268	12 683	19 950	8	3	11
Total partiel C	9 802	20 024	29 826	13	13	26
D. Division Technologie, Industrie et Économie						
Fonds pour l'environnement						
Postes	6 158	(499)	5 659	18	-	18
Autres objets de dépenses	3 088	5 176	8 263			
Autres fonds ^a	64 152	(8 188)	55 964	42	(5)	37
Total partiel D	73 398	(3 511)	69 887	60	(5)	55
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Postes	6 580	(2 234)	4 347	26	(9)	17
Autres objets de dépenses	4 489	(1 958)	2 531			
Autres fonds ^a	3 713	(1 909)	1 804	7	(3)	4
Total partiel E	14 783	(6 101)	8 682	33	(12)	21
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						
Postes	1 244	(537)	706	3	0	3
Autres objets de dépenses	720	131	851			

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
Autres fonds ^a	347	749	1 096	1	1	2
Total partiel F	2 310	343	2 653	4	1	5
Total (A+B+C+D+E+F)	114 165	7 799	121 964	135	(7)	128
Total Fonds pour l'environnement	30 788	8 723	39 510	71	(3)	68
Total autres fonds	83 377	(924)	82 454	64	(4)	60
Total	114 165	7 799	121 964	135	(7)	128

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Sous-programme 2 Catastrophes et conflits

Objectif

Encourager les pays à s'engager dans la voie d'une transition vers une utilisation viable des ressources naturelles et une réduction de la dégradation de l'environnement afin de préserver le bien-être des personnes face aux causes et conséquences écologiques des catastrophes et des conflits.

Stratégie

La responsabilité de la coordination du sous-programme incombe au Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI), qui conduit également l'action du PNUE en matière de gestion des écosystèmes et d'adaptation au changement climatique, ce qui permet d'exploiter des synergies entre ces trois domaines étroitement liés. Dans le cadre des mandats en vigueur du PNUE, notamment ceux qui lui ont été confiés en vertu de la décision 26/15 du Conseil d'administration, et sans faire double emploi avec les efforts entrepris par les autres organisations chargées de la prévention des catastrophes et des conflits ou de l'intervention en cas de catastrophes ou de conflits, le sous-programme fera appel à des partenariats stratégiques afin d'aider les pays et les communautés à préserver le bien-être des personnes et contribuera au développement durable en traitant la dimension environnementale des catastrophes et des conflits comme suit :

a) Le PNUE assurera une alerte rapide et fournira des évaluations des risques, des orientations politiques et une formation afin de permettre aux gouvernements qui en feront la demande de recourir à la gestion viable des ressources naturelles pour réduire le risque de catastrophes et conflits et de mieux se préparer aux conséquences environnementales qui en découlent. En particulier, le PNUE s'efforcera de démontrer le rôle que peut jouer une meilleure gestion des écosystèmes dans la réduction des risques, dans la diminution de l'exposition et de la vulnérabilité et dans l'amélioration de la résilience au niveau local; il s'emploiera également à favoriser l'adoption par les États membres et les partenaires des Nations Unies d'une approche écosystémique de la réduction des risques de catastrophes. En s'appuyant sur son expérience, le PNUE aidera également les parties prenantes, à leur demande, à se servir de l'environnement comme plateforme pour la coopération afin de réduire les risques de catastrophes et de conflits. Pour augmenter l'impact du sous-programme, le PNUE mobilisera également des partenariats, essentiels pour étendre sa capacité et reproduire les résultats à plus grande échelle, avec des organisations clés au sein du système des Nations Unies et avec la communauté internationale dans son ensemble, notamment en intégrant les meilleures pratiques écologiques dans les mécanismes d'élaboration des politiques et des plans de ces organisations. Ces partenaires englobent notamment le PNUD, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, le Partenariat pour l'environnement et la réduction des risques de catastrophe (composé de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), du Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et de l'Université des Nations Unies, entre autres), la Banque mondiale, le Département des affaires politiques du Secrétariat, le Dispositif interinstitutionnel de coordination de l'action préventive, la Commission des Nations Unies pour la consolidation de la paix, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne, le Groupe consultatif sur les situations d'urgence, la FAO et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que des institutions au niveau régional et des partenaires au niveau national. Une plateforme de coordination interne sera créée afin d'améliorer et de partager les connaissances concernant les synergies entre l'action en matière de préservation de la diversité biologique et de services fournis par les écosystèmes et les approches écosystémiques de l'adaptation au changement climatique et de la réduction du risque de catastrophes. La plateforme favorisera également les projets transformateurs au besoin, garantira une mutualisation et un échange des savoirs et des enseignements tirés de l'expérience et évitera les doubles emplois et les chevauchements.

b) Le PNUE fournira également des services d'experts en matière d'environnement pour l'intervention en cas de situations d'urgence et aux fins des opérations de redressement au sortir d'une crise aux niveaux sous-régional, national et sous-national, à la demande expresse des gouvernements ou dans le cadre de mécanismes tels que les groupes d'intervention humanitaire, les programmes de relèvement rapide et les évaluations des besoins au sortir d'une crise. Pour mettre en œuvre cette stratégie, le PNUE évaluera les risques écologiques graves résultant de catastrophes et de conflits et assurera une alerte rapide afin de réduire au minimum tout effet néfaste pour la vie humaine ou l'environnement; il intégrera les considérations environnementales dans les programmes de secours et de redressement; et il concevra des opérations de dépollution de l'environnement et de restauration des écosystèmes et apportera son appui technique aux interventions mises en œuvre par les partenaires. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres partenaires, le PNUE donnera des orientations pratiques et fournira une aide aux fins d'élaboration et de mise en œuvre de cadres législatifs et institutionnels ayant pour objet la gestion viable des ressources naturelles et de l'environnement aux niveaux national et sous-régional afin de soutenir la reprise économique et la création d'emplois verts dans le contexte du développement durable. Le cas échéant, le PNUE se mettra

également à la disposition des parties prenantes pour les aider à se servir de l'environnement comme plateforme pour la coopération dans le contexte du relèvement et de la reconstruction. Les solides partenariats établis au cours des quinze dernières années avec des acteurs clés dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la paix et la sécurité et avec la communauté internationale en général constitueront la pierre angulaire de l'approche du PNUE; ils garantiront non seulement que les considérations environnementales seront intégrées dans l'appui fourni aux pays touchés par des catastrophes et des conflits mais également que les résultats obtenus seront pérennes et reproduits à plus grande échelle. Les principaux partenaires sont notamment le Groupe consultatif sur les situations d'urgence, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le PNUD, la Commission des Nations Unies pour la consolidation de la paix, le Département de l'appui aux missions des Nations Unies, la Banque mondiale, l'Union européenne, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que d'autres partenaires aux niveaux régional et national.

Facteurs externes

Le sous-programme devrait permettre d'aboutir à l'objectif visé et aux réalisations escomptées pour autant que les gouvernements manifestent la volonté politique et la diligence nécessaires pour traiter la dimension environnementale des catastrophes et des conflits; que les fonds alloués au sous-programme soient d'un montant suffisant pour répondre aux priorités des pays en matière d'environnement, en permettant notamment d'assurer la présence durable du PNUE sur le terrain; et que les principaux processus politiques internationaux susceptibles de se dérouler au cours de l'exercice biennal, tels que le cadre de développement après 2015 et le cadre d'action post-Hyogo sur la réduction des risques de catastrophes, incitent l'Organisation des Nations Unies et les États membres à soutenir l'action contre les causes et les conséquences environnementales des catastrophes et des conflits.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Les pays sont mieux à même de recourir à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir et de réduire les risques de catastrophes et de conflits.	<p>a) i) Augmentation de la proportion, en pourcentage, de pays vulnérables aux catastrophes et/ou conflits qui progressent d'au moins deux niveaux dans le plan-cadre des capacités nationales¹² en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : proportion, en pourcentage, de pays vulnérables aux catastrophes et aux conflits qui progressent d'au moins deux niveaux dans le plan cadre des capacités nationales, après avoir reçu l'assistance du PNUE.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 75 % des pays ayant reçu l'assistance du PNUE depuis janvier 2010 Décembre 2013 (estimation) : 90 % des pays ayant reçu l'assistance du PNUE depuis janvier 2010 Escompté d'ici décembre 2014 : 95 % Escompté d'ici décembre 2015 : 100 %</p> <p>a) ii) Accroissement du nombre de politiques, d'orientations, de programmes et de cours de formation des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophes et de conflits qui intègrent les meilleures pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles dans les États fragiles et les régions vulnérables, d'après les rapports et les contributions du PNUE.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de politiques, d'orientations, de programmes et de cours de formation des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophes et de conflits qui intègrent les meilleures pratiques en matière de gestion durable des ressources naturelles dans les États fragiles et les régions vulnérables, d'après les rapports et les</p>

¹² Le PNUE mesurera les progrès accomplis dans l'atteinte des réalisations escomptées à l'aide d'un indicateur composite fondé sur un plan-cadre des capacités nationales. Ce plan-cadre, qui s'appuie sur quinze ans d'expérience dans quelque cinquante pays touchés par des catastrophes et des conflits, permet de mesurer les progrès accomplis dans six catégories relatives à la capacité de gérer les ressources naturelles et l'environnement au niveau national : a) l'accès aux informations et la disponibilité des données; b) les politiques et plans; c) la législation; d) les institutions; e) les capacités de mise en œuvre et d'application; et f) la participation du public aux processus décisionnels. Chacune de ces six catégories comprend six niveaux qui reflètent l'accroissement progressif des capacités.

contributions du PNUE.

Décembre 2011 (référence) : 10

Décembre 2013 (estimation) : 15

Escompté d'ici décembre 2014 : 17

Escompté d'ici décembre 2015 : 20

b) Les pays sont mieux à même de recourir à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour soutenir le relèvement en cas de catastrophes et de conflits.

b) Augmentation de la proportion, en pourcentage, de pays touchés par des catastrophes et/ou des conflits qui progressent d'au moins deux niveaux dans le plan-cadre des capacités nationales en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Décembre 2011 (référence) : 75 % des pays ayant reçu l'assistance du PNUE depuis janvier 2010

Décembre 2013 (estimation) : 90 % des pays ayant reçu l'assistance du PNUE depuis janvier 2010

Escompté d'ici décembre 2014 : 95 %

Escompté d'ici décembre 2015 : 100 %

Lien causal

Le principal objectif du sous-programme 2 est de promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles comme moyen de préserver le bien-être des personnes face aux causes et aux conséquences environnementales des catastrophes et des conflits. Pour atteindre cet objectif, le PNUE travaillera avec les pays vulnérables aux catastrophes et aux conflits ou touchés par de tels événements et avec les entités des Nations Unies qui les soutiennent afin de renforcer leurs capacités de s'attaquer aux facteurs de risque et de saisir les opportunités par le biais d'approches de la gestion des ressources naturelles qui contribuent à une croissance économique inclusive et viable, à l'équité sociale et à l'amélioration des conditions écologiques. Pour répondre au large éventail des besoins actuels, le PNUE concentrera ses efforts de développement des capacités sur les pays vulnérables, en particulier en matière de prévention, d'éducation aux risques et de préparation (réalisation escomptée 1), et sur les pays « au sortir d'une crise », en soutenant un relèvement écologiquement viable qui contribue à la consolidation de la paix et au développement économique et social sur le long terme (réalisation escomptée 2). Il convient de noter que l'ensemble de ces services seront fournis à la demande des pays.

S'agissant de la réalisation escomptée a), les lacunes en termes de données comme en termes de compréhension des facteurs environnementaux déterminants pouvant contribuer aux catastrophes et aux conflits constituent un obstacle majeur à la capacité de répondre efficacement à ces défis. Comblers ces lacunes est donc une composante essentielle du développement des capacités dans ce domaine. Des évaluations recensant les facteurs de risque liés à l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles permettront d'établir un socle commun de connaissances à partir duquel pourront être élaborées et mises en œuvre des stratégies d'appui aux fins de la réduction des risques de catastrophes et de conflits. Ces stratégies s'efforceront de répondre à l'ensemble des besoins et des priorités spécifiques des pays, notamment en matière d'orientations politiques, de soutien technique, de formation des autorités nationales et de la société civile et de facilitation de la coopération dans le domaine de l'environnement. Des projets sur le terrain permettront également de démontrer la valeur de la gestion viable des ressources naturelles comme moyen de réduire les risques et de favoriser l'adoption coordonnée d'approches qui ont fait leurs preuves, tant par les partenaires nationaux que par ceux des Nations Unies sur le terrain (produit 1). Pour favoriser la mise en place de mesures pratiques et garantir la coordination de ces questions et l'application plus large des approches réussies à l'échelle du système des Nations Unies, il sera capital de collaborer étroitement avec les partenaires du système des Nations Unies dans les domaines de la réduction des risques de catastrophes, de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix ainsi que de s'associer à la communauté internationale en général en vue de renforcer la capacité interne nécessaire pour comprendre et traiter la question des facteurs de risques environnementaux. Outre l'action visant à réduire les risques posés par les facteurs environnementaux, le PNUE s'emploiera à aider les pays à mieux se préparer pour pouvoir faire face aux impacts écologiques des catastrophes naturelles ou d'origine humaine, notamment les accidents industriels et technologiques. La construction d'une solide base d'informations sur les principaux risques que l'environnement peut faire peser sur la santé humaine et les moyens de subsistance, la double approche associant une formation à des outils de préparation pertinents et la fourniture d'une assistance technique à l'élaboration de stratégies pour se préparer aux situations d'urgence constitueront la clé de voûte du développement des capacités dans ce domaine (produits 2 et 3). Une communication ciblée sera également essentielle, non seulement pour diffuser les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience mais également pour susciter un intérêt à l'égard de ces nouvelles approches et favoriser leur adoption par un plus grand nombre de pays (produit 4).

S'agissant de la réalisation escomptée b), au sortir des crises, les risques et les besoins en matière d'environnement sont souvent ignorés ou mal compris compte tenu des nombreuses priorités immédiates et

concurrentes auxquelles doivent répondre les pays touchés et la communauté internationale. Cependant, on peut aisément en arriver à prendre tardivement des mesures ou à faire très tôt des choix malheureux sur lesquels il est ensuite difficile de revenir et qui imposent des trajectoires de relèvement non viables susceptibles de miner les fondations fragiles de la paix. Les produits de la réalisation escomptée 2 visent à soutenir les pays et les partenaires du système des Nations Unies dans le renforcement des capacités en vue d'identifier les priorités en matière d'environnement et de garantir que celles-ci seront traitées dans le cadre des programmes de redressement et de construction de la paix. Immédiatement après un conflit, le PNUE mobilise et coordonne les services d'experts nécessaires afin de recenser et d'atténuer les risques graves que l'environnement peut poser pour la santé humaine (produit 1). Menées en coordination avec les autorités nationales, ces évaluations rapides permettront également de déterminer la nécessité d'études scientifiques de terrain poussées destinées à analyser les impacts de l'environnement sur le bien-être des personnes, sur les moyens de subsistance et sur la sécurité dans une vaste gamme de secteurs (produit 2). Conduites systématiquement en partenariat avec les experts et les autorités du pays, les évaluations exhaustives de cette nature contribueront à renforcer les capacités dans le pays, à double titre, en permettant d'une part, que les experts du pays apprennent à utiliser et à reproduire les méthodologies d'évaluation scientifique les plus récentes dans un large éventail de secteurs et d'autre part, que données de références capitales sur l'état de l'environnement dans un pays donné soient collectées en vue des plans de redressement et de développement et des évaluations environnementales futures. Une assistance technique et un appui institutionnel ciblés, comprenant un ensemble de services sur mesure, seront ensuite offerts afin de renforcer les capacités nationales permettant de répondre aux priorités et besoins en matière d'environnement recensés lors du processus d'évaluation (produit 3). Ces services comprendront un appui en matière de gouvernance et de législation de l'environnement, le dépollution des sites dévastés par les catastrophes ou les conflits, des projets pilotes visant à expérimenter des approches de gestion viable et une assistance technique concernant les politiques relative à l'économie verte de nature à soutenir le redressement et le développement économique et social des pays touchés par des catastrophes ou des conflits sur le long terme, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Les partenariats avec les acteurs du système des Nations Unies sur le terrain constituent un élément fondamental de cette approche car ils garantissent non viable des ressources seront renforcées à l'échelle du système et que l'adoption et la reproduction à plus grande échelle des approches réussies seront optimales. Cela favorisera en retour la coordination à l'échelle du système des Nations Unies et la pérennité des investissements dans le redressement écologique.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : les pays sont mieux à même de recourir à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour prévenir et de réduire les risques de catastrophes et de conflits			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Évaluation des risques et appui aux fins d'élaboration de politiques fournis aux pays, régions et partenaires des Nations Unies afin de favoriser la coopération en matière d'environnement, la cohérence au sein du système des Nations Unies et les mesures pratiques d'atténuation visant à traiter la question des facteurs environnementaux qui contribuent aux risques de catastrophes et de conflits.	DEPI	DEWA DRC	Mondiale/régionale
2. Informations et formation sur les risques fournies aux pays afin qu'ils soient mieux préparés à faire face aux risques écologiques graves posés par des catastrophes et des conflits et à les atténuer.	DEPI	DRC DTIE DEWA	Mondiale/régionale
3. Formation et assistance technique sur les cadres institutionnels et juridiques fournies aux pays afin qu'ils soient mieux préparés à répondre aux risques écologiques posés par des accidents industriels et à les atténuer.	DTIE	DRC DELC DEPI	Mondiale/régionale
4. Outils de communication élaborés afin de mieux sensibiliser aux aspects environnementaux des catastrophes et des conflits et de promouvoir la gestion rationnelle des ressources naturelles comme outil pour réduire le risque de catastrophes et de conflits dans les pays vulnérables.	DCPI	DEPI DRC	Mondiale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : les pays sont mieux à même de recourir à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour soutenir le relèvement suite à des catastrophes ou des conflits.

Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Assistance technique mobilisée et coordonnée rapidement afin d'identifier immédiatement les risques que l'environnement peut faire peser sur la santé des personnes en cas de catastrophes et de conflits et de favoriser les mesures d'atténuation prises par les pays touchés et par les partenaires des Nations Unies.	DEPI	DRC	Régionale
2. Évaluations scientifiques exhaustives sur le terrain menées dans les pays au sortir d'une crise afin de recenser les risques et les opportunités écologiques et de les intégrer dans les stratégies de relèvement et de consolidation de la paix.	DEPI	DRC DEWA	Régionale
3. Assistance technique et soutien aux fins de l'élaboration de politiques, fournis aux pays au sortir d'une crise et aux partenaires des Nations Unies afin d'accroître la viabilité du point de vue écologique des programmes de relèvement et de consolidation de la paix et de favoriser les mesures de protection de l'environnement, l'adoption de démarches d'économie verte et l'élaboration d'une législation en matière d'environnement.	DEPI	DRC DTIE DELC	Régionale

Ressources nécessaires

Tableau 12

Projections des ressources par catégorie : catastrophes et conflits

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Fonds pour l'environnement						
Postes	7 178	2 915	10 093	26	12	38
Autres objets de dépenses	3 277	4 517	7 794			
Total partiel A	10 454	7 432	17 886	26	12	38
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	39 233	(17 048)	22 185	20	(5)	15
Total partiel B	39 233	(17 048)	22 185	20	(5)	15
C. Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial						
Fonds d'affectation spéciale administrés par le FEM	-	-	-	-	-	-
Total partiel C	-	-	-	-	-	-
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	1 752	(1 752)	-			
Total partiel D	1 752	(1 752)	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Postes	426	1 588	2 014	2	6	8
Autres objets de dépenses	111	110	221			
Total partiel E	537	1 698	2 235	2	6	8
Total (A+B+C+D+E)	51 977	(9 671)	42 306	48	12	60

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 13
Projections des ressources par unité administrative : catastrophes et conflits

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 834	(1 392)	1 443	10	(4)	6
Autres objets de dépenses	950	(159)	791			
Autres fonds ^a	-	69	69	-	0	0
Total partiel A	3 784	(1 481)	2 302	10	(4)	6
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	-	513	513	-	3	3
Autres objets de dépenses	-	376	376			
Autres fonds ^a	-	232	232	-	0	0
Total partiel B	-	1 120	1 120	-	3	3
C. Division de la mise en œuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 042	808	2 850	5	3	8
Autres objets de dépenses	965	1 901	2 865			
Autres fonds ^a	31 998	(10 864)	21 134	21	(3)	18
Total partiel C	35 004	(8 155)	26 849	26	0	26
D. Division Technologie, Industrie, Économie						
Fonds pour l'environnement						
Postes	50	218	268	-	1	1
Autres objets de dépenses	14	378	391			
Autres fonds ^a	7 507	(7 112)	394	-	-	-
Total partiel D	7 571	(6 517)	1 054	-	1	1
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 069	2 232	4 300	9	8	17
Autres objets de dépenses	1 319	1 184	2 504			

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
Autres fonds ^a	1 910	98	2 008	-	2	2
Total partiel E	5 298	3 514	8 812	9	10	19
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						
Postes	183	536	719	2	2	4
Autres objets de dépenses	29	837	866			
Autres fonds ^a	109	474	583	1	1	2
Total partiel F	321	1 848	2 168	3	3	6
Total (A+B+C+D+E+F)	51 977	(9 671)	42 306	48	12	60
Total Fonds pour l'environnement	10 454	7 432	17 886	26	12	38
Total autres fonds	41 523	(17 103)	24 420	22	1	23
Total	51 977	(9 671)	42 306	48	12	60

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Sous-programme 3 Gestion des écosystèmes

Objectif

Promouvoir une transition vers une prise en compte de la préservation et de la gestion des terres, des eaux et des ressources biologiques afin de préserver la biodiversité et la fourniture des services écosystémiques de manière viable et équitable entre les pays.

Stratégie

La responsabilité de la coordination du sous-programme sur la gestion des écosystèmes incombe au Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (DEPI). L'objectif du Programme est d'encourager les pays à recourir à une approche écosystémique prenant en compte la gestion des terres, des eaux et des ressources biologiques afin de préserver la diversité biologique et d'assurer la pérennité des services fournis par les écosystèmes aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté, comme énoncé dans la décision V/6 de la Convention sur la diversité biologique, en s'appuyant sur des approches participatives et sur l'exploitation des savoirs traditionnels. Il convient de noter que la décision appelle les Parties, les gouvernements et les organisations internationales à appliquer l'« approche écosystémique » de la manière la plus pertinente, en précisant qu'il n'existe pas de façon unique de l'appliquer car elle dépend du contexte aux niveaux local, provincial, national, régional et mondial. Nonobstant la nécessité d'adapter l'approche écosystémique aux différentes situations, cela impliquera non seulement de gérer directement d'écosystèmes particuliers mais aussi de traiter la question des moteurs directs et indirects du changement, tels que les effets néfastes des activités humaines sur les écosystèmes sensibles. Le PNUE insiste particulièrement sur l'importance de « travailler avec la nature » pour améliorer le bien-être des personnes et répondre aux défis urgents liés au changement climatique et aux risques naturels qui peuvent provoquer des catastrophes. Dans ce contexte, il existe une complémentarité importante entre les sous-programmes relatifs à la préservation de la biodiversité et aux services écosystémiques, les approches écosystémiques en matière d'adaptation au changement climatique et celles se rapportant à la réduction des risques de catastrophes. On veillera particulièrement à réaliser des synergies entre les sous-programmes concernés et à éviter une redondance des actions.

En veillant à garantir un équilibre entre les régions, le PNUE travaillera avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique ou à d'autres sujets ayant un impact sur les écosystèmes et dans le cadre de partenariats de long terme avec des acteurs clés dans le domaine de la gestion des écosystèmes, notamment Biodiversity International, la FAO, le PNUD, le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'UICN, l'Institut international de gestion des ressources en eau, la Banque mondiale, le WWF et d'autres partenaires de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Le PNUE s'emploiera à augmenter l'impact du sous-programme en sa qualité qu'organisme chargé de la mise en œuvre dans le cadre du Fonds mondial pour l'environnement pour aider les pays à atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, inverser le déclin de la biodiversité et la perte des services écosystémiques résultant de la dégradation des habitats, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la pollution et la surexploitation et reproduira à plus grande échelle des approches qui ont fait leurs preuves, comme suit :

a) Le PNUE s'emploiera à étoffer la base conceptuelle et à améliorer la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les cadres de planification, de gestion et de prise de décisions ayant un impact sur la biodiversité, sur les services fournis par les écosystèmes terrestres et d'eau douce ainsi que sur la fourniture de services et avantages écosystémiques essentiels. Pour cela, le PNUE contribuera à relever le défi de nourrir d'une manière viable une population mondiale croissante, en promouvant la préservation et la gestion adéquates de la biodiversité et des écosystèmes et en encourageant des réformes plus vastes en matière de gouvernance qui, à leur tour, favoriseront ou permettront l'adoption d'approches collaboratives, participatives et intersectorielles visant à préserver la biodiversité, les services écosystémiques et la productivité d'espèces, d'écosystèmes et de paysages interdépendants. Un accent particulier sera mis sur la double approche associant la préservation de la biodiversité et les services écosystémiques essentiels au bien-être des personnes, au développement et à l'approvisionnement, en particulier concernant la sécurité alimentaire et l'eau. On prêtera donc une attention particulière aux questions d'équité, notamment, mais non exclusivement, les questions de l'accès aux ressources biologiques et du partage des avantages, et à la façon dont les communautés vulnérables et défavorisées pourraient être rémunérées ou récompensées pour le soin qu'elles prennent des écosystèmes.

b) Le PNUE s'efforcera également de développer des cadres intersectoriels pour l'élaboration de politiques et la gestion ainsi que des méthodologies pour mettre en œuvre une gestion par les écosystèmes et les cadres multilatéraux connexes, en vue de préserver la biodiversité marine et côtière et les services fournis par ces écosystèmes, notamment l'approvisionnement alimentaire. Bien que les effets des activités humaines sur les écosystèmes terrestres et d'eau douce soient en lien direct avec les écosystèmes marins, une réalisation escomptée spécifique a été créée dans la mesure où si la réalisation escomptée a) exige d'abord des

interventions à l'échelle nationale, la réalisation escomptée b) englobe des actions qui dépassent les frontières maritimes nationales et reposent sur les demandes émanant des pays concernés. Ces actions comprendront la gestion des activités humaines ayant un impact néfaste sur les écosystèmes côtiers et marins, notamment les récifs coralliens. Tout en continuant d'attirer l'attention sur les liens dynamiques qui existent entre les activités terrestres et la santé des habitats côtiers, des mers et des océans, le PNUE aidera les pays et les organes régionaux à adapter et à mettre en œuvre la gestion des écosystèmes en expérimentant, en apprenant et en transposant les bonnes pratiques aux cas de différents types d'écosystèmes. Le PNUE appuiera également les pays afin qu'ils adoptent des réformes plus larges en matière de gestion supposant des approches participatives et des partenariats entre secteur public et secteur privé en vue de préserver les services fournis par les écosystèmes marins et côtiers et la biodiversité de ces écosystèmes. On prêtera également attention à la pression croissante résultant des défis que représentent notamment le changement climatique, l'aménagement du littoral, l'extraction des ressources et la pollution et à la manière dont ces défis touchent les communautés, les sociétés et la biodiversité. Pour cela, le PNUE mobilisera des programmes et des structures qui ont fait leurs preuves, notamment les Conventions et plans d'action concernant les mers régionales et le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

c) Enfin, le PNUE appuiera les efforts de collaboration visant à renforcer les interactions entre science et politique aux niveaux national, régional et mondial. Notant la valeur de la diversité biologique sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, culturel, éducatif, récréatif et esthétique et son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent les services essentiels, le PNUE aidera les pays à créer les conditions institutionnelles, juridiques et politiques nécessaires pour prendre en compte la biodiversité et les services écosystémiques dans la planification du développement national, la prise de décisions et les allocations budgétaires. L'intégration des résultats en matière d'environnement qui sont pertinents pour les questions pro-pauvres et pour les écosystèmes sera réalisée en collaboration avec l'initiative Pauvreté et environnement conjointe du PNUD et du PNUE. Le PNUE aidera également les pays à s'acquitter de leurs engagements au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, en mettant particulièrement l'accent sur les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Une attention particulière sera donnée à l'assistance aux pays, à leur demande, en vue de trouver des moyens novateurs de financer l'accès aux ressources naturelles et le partage des avantages et de créer les conditions politiques et institutionnelles favorables, en appui au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. À la demande, un appui sera fourni en vue de préserver la biodiversité par le biais d'une collaboration portant sur tous les écosystèmes, notamment les écosystèmes transfrontières, le cas échéant. Le PNUE jouera un rôle de tout premier plan dans les activités de la plateforme intergouvernementale politique et scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en collaboration avec les organes concernés. Enfin, le PNUE aidera les pays afin de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité, en collaborant avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et en veillant à ce l'appui direct aux pays pour appliquer le plan et atteindre les Objectifs pour la biodiversité soit coordonné avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.

Facteurs externes

Les gouvernements qui ont participé à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en juin 2012 ont réaffirmé que « pour réaliser le développement durable, il faut [...] promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, entre autres, au développement économique, social et humain sans méconnaître la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux ». Les réalisations escomptées du sous-programme 3 seront atteintes si a) au cours de l'exercice biennal, des États membres demandent un appui technique au PNUE en vue d'intégrer l'approche écosystémique dans leur processus de développement national; b) des États membres manifestent la volonté politique et la diligence nécessaires pour intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes nationaux de développement économique; c) les financements alloués au sous-programme sont d'un montant suffisant pour répondre aux priorités des pays en matière d'environnement et d) les programmes sont dans la droite ligne des mécanismes des Nations Unies au niveau des pays, tels que les plans-cadres d'aide au développement des Nations Unies et l'Initiative Environnement-Pauvreté.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Les pays recourent davantage à l'approche écosystémique pour préserver les services fournis par les écosystèmes et assurer la	a) i) Augmentation du nombre de pays qui intègrent l'approche écosystémique dans la gestion sectorielle traditionnelle des ressources naturelles. <i>Unité de mesure</i> : nombre de pays où l'on constate une application accrue

productivité pérenne des systèmes terrestres et aquatiques.	de l'approche écosystémique dans la gestion sectorielle traditionnelle des ressources naturelles. Décembre 2011 (référence) : 13 Décembre 2013 (estimation) : 16 Escompté d'ici décembre 2014 : 20 Décembre 2015 (objectif) : 24
b) Les pays recourent davantage à l'approche écosystémique pour assurer la pérennité des services fournis par les écosystèmes côtiers et marins.	b) i) Accroissement du nombre de pays qui utilisent l'approche écosystémique dans les pays afin d'assurer la pérennité des services fournis par les écosystèmes côtiers et marins. <i>Unité de mesure</i> : nombre de pays où l'on constate une application accrue de l'approche écosystémique dans les pays afin d'assurer la pérennité des services fournis par les écosystèmes côtiers et marins. Décembre 2011 (référence) : 7 Décembre 2013 (estimation) : 7 Escompté d'ici décembre 2014 : 12 Décembre 2015 (objectif) : 16
c) Les services et avantages écosystémiques sont pris en compte dans la planification et dans la comptabilité du développement, en particulier s'agissant des paysages terrestres et marins et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes.	c) i) Augmentation du nombre de pays qui intègrent l'approche écosystémique dans la planification du développement. <i>Unité de mesure</i> : nombre de pays où les documents de planification du développement national font état d'une application accrue des approches de gestion des écosystèmes. Décembre 2011 (référence) : 7 Décembre 2013 (estimation) : 7 Escompté d'ici décembre 2014 : 10 Décembre 2015 (objectif) : 13 c) ii) Augmentation du nombre de pays qui intègrent les services écosystémiques prioritaires dans leur comptabilité nationale et leurs mécanismes budgétaires. <i>Unité de mesure</i> : nombre de pays qui intègrent les services écosystémiques prioritaires dans leur comptabilité nationale et leurs mécanismes budgétaires Décembre 2011 (référence) : 1 Décembre 2013 (estimation) : 3 Escompté d'ici décembre 2014 : 5 Décembre 2015 (objectif) : 7

Lien causal

Le processus de transition des pays vers l'intégration de la gestion des terres, des eaux et des ressources biologiques en vue d'assurer la pérennité des services écosystémiques et l'équité ne sera pas forcément linéaire et les pays ne progresseront pas forcément au même rythme. Les moteurs et les obstacles à cette transition sont communs aux différents pays mais peuvent également varier d'un pays à l'autre. En effet, le PNUE peut développer et promouvoir des outils aux niveaux régional ou mondial tout en adoptant une approche flexible qui permette une adaptation aux besoins des pays ou des régions.

L'interdépendance entre ce sous-programme et d'autres est reconnue, en particulier concernant la capacité de l'approche écosystémique de renforcer la résilience, de permettre l'adaptation au changement climatique et de contribuer à la réduction du risque de catastrophes. Le succès ou non des pays dans la prise en compte de la gestion des terres, des eaux et des ressources biologiques dépendra notamment des éléments suivants :

a) De l'existence ou non d'initiatives, de démarches et d'outils novateurs et pertinents appliquant l'approche écosystémique aux pressions qui menacent la fourniture de services écosystémiques par des paysages terrestres et marins interdépendants (par exemple, les chaînes montagneuses, les zones arides et semi-arides, les zones agricoles, les bassins hydrographiques et les archipels), des écosystèmes (par exemple, les zones humides, les forêts, les estuaires et les récifs coralliens) et des espèces importantes aux niveaux national, régional ou mondial;

b) De l'ampleur du partage des données, des savoirs et des techniques et du transfert de technologies à ceux qui ont la capacité d'influencer le changement aux niveaux local, national et régional;

c) De l'engagement de ceux qui contribuent à la gestion des écosystèmes, notamment les administrations locales et le secteur privé;

d) De la capacité des planificateurs et des décideurs de collecter et de comprendre les données scientifiques relatives à un paysage ou à un écosystème donnés; de collecter, d'analyser et de prendre en compte les aspirations de la communauté et de garantir le partage des avantages tirés des services écosystémiques; d'intégrer les données relatives aux services écosystémiques dans la comptabilité nationale et les mécanismes décisionnels des pays; et d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres de gestion efficaces du point de vue administratif;

e) Du dispositif global de gouvernance (y compris des considérations telles que la législation, les institutions, les modèles économiques et les obligations multilatérales) qui encadre les actions des praticiens de la gestion des écosystèmes, notamment les ministères chargés des questions relatives à l'agriculture, à la pêche, aux forêts, à l'eau, à l'occupation des sols, à la planification et à l'environnement.

Dans le sous-programme 3, on s'efforce de traiter la question du lien causal sous l'angle à la fois d'une approche descendante et d'une approche ascendante. Dans l'approche descendante, un certain nombre de produits mettent l'accent sur des collaborations interinstitutions, multilatérales ou novatrices entre secteur public et secteur privé qui fourniront les financements et l'environnement favorable pour permettre le changement aux niveaux national et régional. Ces collaborations s'appuieront sur les meilleures connaissances disponibles et sur un dialogue continu dans lequel le PNUE joue un rôle de premier plan. Dans l'approche ascendante, un certain nombre de produits ciblent les praticiens sur le terrain en cherchant à répondre aux besoins immédiats relatifs à des écosystèmes et à des paysages particuliers. L'accent est mis sur l'autonomisation des praticiens grâce à la fourniture d'une sélection d'outils et de méthodes qui reflètent les meilleures pratiques et à un appui technique, ou d'autre nature, nécessaire pour faciliter un changement durable sur le terrain.

Les produits visent à traiter ces différents éléments en relation avec les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins, en mettant un accent particulier sur le renforcement de la sécurité alimentaire et l'amélioration de la qualité de l'eau. L'interdépendance entre ce sous-programme et d'autres est également reconnue, notamment concernant la capacité de l'approche écosystémique de renforcer la résilience et d'aider dans l'adaptation au changement climatique.

La réalisation escomptée a) est axée sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Le PNUE reconnaît que même dans les cas où l'approche écosystémique sera parfaitement comprise et les besoins de renforcement des capacités seront parfaitement comblés, l'application ne sera pas forcément garantie. Les administrations nationales et les institutions régionales sont souvent organisées de manière plus sectorielle. La mise en œuvre de la réalisation escomptée au niveau national nécessitera une coopération et une collaboration spécifiques entre les ministères de tutelle chargés des questions relatives à l'environnement, à l'agriculture, aux eaux et aux forêts mais aussi, voire surtout, entre les ministères chargés des finances, de la planification et du développement. Les évaluations écosystémiques qui identifient les principaux moteurs du changement associés à la dégradation de services écosystémiques particuliers permettront d'établir une base commune de savoirs à partir de laquelle des stratégies de soutien pourront être élaborées et mises en œuvre en vue de prévenir la dégradation des écosystèmes et la perte des services fournis par les écosystèmes terrestres et aquatiques. Ces stratégies, qui pourront prendre la forme d'orientations politiques, d'outils et de formations à destination des autorités nationales, des praticiens et de la société civile, viseront à répondre à une large gamme de besoins spécifiques au niveau national. Des projets sur le terrain serviront également à expérimenter des approches de la gestion intégrée des terres et des eaux qui permettront de renforcer la résilience et la productivité des systèmes terrestres et aquatiques, la préservation de la diversité biologique et la valeur de l'intégration des services écosystémiques dans les programmes de développement national des partenaires au niveau national et des Nations Unies.

La réalisation escomptée b) se concentrera sur les écosystèmes marins et côtiers. Ces écosystèmes fragiles sont touchés en premier lieu par les activités humaines terrestres situées en amont, par le développement technologique rapide des villes et par la pression croissante des populations des zones côtières qui conduisent à une dégradation d'écosystèmes fournissant des services essentiels. On manque de données, notamment concernant les connexions terre-mer, et la plupart des aménagements du littoral négligent cet élément fondamental. Les produits viseront à combler les lacunes en termes de données et à appuyer les pays et les partenaires du système des Nations Unies concernés afin de renforcer les capacités nécessaires pour identifier, évaluer et atténuer les principaux moteurs de la dégradation des écosystèmes. Les produits contribueront également à promouvoir la gestion active des activités humaines qui menacent la biodiversité côtière et marine et les services fournis par ces écosystèmes afin de réduire au minimum leurs impacts négatifs. À la demande des États membres, un appui sera fourni pour répondre aux priorités spécifiques des pays, sous la forme d'outils d'orientations politiques ou encore de formations à destination des autorités nationales et de la société civile. On aura recours à des projets de démonstration sur le terrain afin de montrer la valeur de la

préservation de la productivité des écosystèmes côtiers et marins et la manière dont les services écosystémiques qu'ils fournissent pourraient être utilisés aux fins de la planification du développement. S'inspirant de programmes qui ont fait leurs preuves, notamment les Conventions et plans d'action concernant les mers régionales et le Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, cet appui et ces projets constitueront un cadre pour permettre de passer d'une base conceptuelle de l'approche écosystémique à une application plus pratique dans la planification à l'échelle locale, nationale et régionale.

La réalisation escomptée c) sera axée sur les efforts de collaboration visant à renforcer les interactions entre science et politique aux niveaux national, régional et mondial et à aider les pays à créer les conditions institutionnelles, juridiques et politiques nécessaires à l'intégration des biens et services écosystémiques dans leur planification du développement, leurs prises de décisions et leurs mesures d'élimination de la pauvreté. Un appui sera également fourni aux pays qui utilisent les données relatives aux services écosystémiques afin de les aider à prendre en compte ces services dans leurs processus décisionnels et de planification du développement. À la demande des États membres, un soutien sera apporté en vue de créer des conditions institutionnelles, juridiques et politiques favorables en matière d'accès aux ressources naturelles et de partage des avantages, comme indiqué dans le Protocole de Nagoya. À la demande, un appui en matière de préservation de la biodiversité dans les paysages terrestres ou marins sera fourni aux pays, notamment en vue de créer un cadre favorable pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique, en mettant particulièrement l'accent sur l'atteinte des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : les pays recourent davantage à l'approche écosystémique pour préserver les services fournis par les écosystèmes et assurer la productivité pérenne des systèmes terrestres et aquatiques			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Méthodologies, partenariats et outils pour préserver ou restaurer les services écosystémiques et intégrer l'approche de la gestion des écosystèmes dans la préservation et la gestion des écosystèmes.	DEPI	DEWA DCPI	Mondiale
2. Outils, appui technique et partenariats afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la productivité pérenne des paysages agricoles, en intégrant l'approche écosystémique.	DEPI	DRC DEWA DTIE	Mondiale/régionale
3. Outils, appui technique et partenariats afin d'améliorer la gestion intégrée des ressources en eau, notamment la qualité de l'eau, en adoptant l'approche écosystémique.	DEPI	DRC DTIE DEWA	Régionale
4. Établissement et renforcement de partenariats afin de stimuler l'adoption d'outils et d'approches permettant d'établir des cadres, des accords et des politiques aux niveaux régional, national et sous-national visant à améliorer la sécurité alimentaire et à gérer les écosystèmes terrestres et d'eau douce.	DRC	DEPI	Mondiale/régionale
5. Renforcement de la collaboration avec le secteur privé dans le cadre de partenariats et de projets pilotes afin d'intégrer l'approche écosystémique dans les stratégies et dans les activités sectorielles.	DTIE	DEPI	Mondiale/régionale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : les pays recourent davantage à l'approche écosystémique pour préserver les services fournis par les écosystèmes côtiers et marins			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Des méthodologies, des outils et des cadres d'action mondiaux et régionaux appliquant l'approche écosystémique afin de préserver les services fournis par les écosystèmes côtiers et marins et la productivité de ces écosystèmes, en particulier l'approvisionnement alimentaire, sont élaborés et expérimentés.	DEPI	DEWA DRC	Mondiale
2. Un appui technique est fourni aux pays dans le cadre du Programme pour les mers régionales afin d'appliquer et d'intégrer l'approche écosystémique ainsi que par le biais de cadres d'action mondiaux et régionaux afin de préserver les services fournis par les écosystèmes, en particulier la sécurité alimentaire, dans tous les secteurs concernés.	DEPI	DRC DELG	Mondiale/régionale
3. Dans le cadre du Programme d'action mondial, des partenariats sur les eaux usées et sur les déchets marins sont développés au niveau mondial et des mesures incitatives pertinentes sont identifiées et expérimentées.	DEPI	DTIE DEWA DRC	Mondiale
4. Un appui est fourni aux pays en vue de la mise en place de mesures visant à renforcer les partenariats mondiaux dans le cadre du Programme d'action mondial et des outils de gestion des écosystèmes sont adoptés (comme précisé dans le produit 1) dans les zones côtières en collaboration avec le Programme pour les mers régionales.	DRC	DEPI DELG DTIE	Régionale
5. Des approches novatrices sont élaborées et expérimentées afin de renforcer la coopération entre les municipalités côtières et le secteur privé en vue de gérer efficacement les services fournis par les écosystèmes côtiers par le biais de stratégies et d'activités portées par le secteur public et le secteur privé.	DTIE	DRC EPI	Mondiale/régionale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : les services et avantages tirés des écosystèmes sont intégrés dans la planification et la comptabilité du développement, en particulier dans le cas des paysages terrestres et marins, et dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. La prise de conscience et la compréhension intersectorielles de l'importance de la diversité biologique et des services écosystémiques pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté sont améliorées par le biais d'un appui technique, de partenariats et d'une communication ciblée.	DEPI	DRC DEPI	Mondiale
2. La valeur de la biodiversité et des services écosystémiques sont évaluées, démontrées et communiquées afin de renforcer la prise de décisions au niveau des gouvernements, des entreprises et des consommateurs.	DTIE	DEPI DRC DEWA	Mondiale
3. Un appui technique et un renforcement des capacités sont fournis aux pays en vue de partager les savoirs, d'évaluer les impacts d'autres options et scénarios de développement et d'utiliser la science aux fins d'une gestion efficace de la biodiversité et des services écosystémiques.	DEPI	DEWA DRC	Régionale
4. Un appui technique est fourni aux pays afin de mettre en œuvre des approches visant à assurer un traitement équitable dans la gestion des écosystèmes, y compris l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages résultant de leur utilisation.	DEPI	DELC DRC	Mondiale
5. Des synergies entre les outils, les approches et les initiatives multilatérales en matière de biodiversité, de résilience des écosystèmes, d'adaptation au changement climatique et de prévention des catastrophes sont identifiées et intégrées dans la planification du développement, dans les mesures d'élimination de la pauvreté et dans les partenariats d'investissements stratégiques, à l'instar de l'approche écosystémique et des obligations nationales dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la biodiversité.	DELC	DRC DEPI	Régionale

Ressources nécessaires

Tableau 14

Projections des ressources par catégorie : gestion des écosystèmes

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Fonds pour l'environnement						
Postes	24 284	(4 103)	20 181	95	(16)	79
Autres objets de dépenses	11 942	4 708	16 650			
Total partiel A	36 226	604	36 831	95	(16)	79
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	28 326	6 888	35 213	19	(6)	13
Total partiel B	28 326	6 888	35 213	19	(6)	13
C. Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial						
Fonds d'affectation spéciale administrés par le FEM	87 918	(21 856)	66 062	49	(10)	39
Total partiel C	87 918	(21 856)	66 062	49	(10)	39
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	1 205	(1 205)	-			
Total partiel D	1 205	(1 205)	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Postes	1 877	2 873	4 751	7	10	17
Autres objets de dépenses	90	432	523			
Total partiel E	1 968	3 305	5 273	7	10	17
Total (A+B+C+D+E)	155 642	(12 263)	143 379	170	(22)	148

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 15
Projections des ressources par unité administrative : gestion des écosystèmes

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^c
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Postes	3 973	(442)	3 531	15	0	15
Autres objets de dépenses	1 332	604	1 936			
Autres fonds ^a	8 356	(3 205)	5 151	4	(1)	3
Total partiel A	13 662	(3 044)	10 618	19	(1)	18
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 479	124	2 603	9	1	10
Autres objets de dépenses	784	1 127	1 910			
Autres fonds ^a	-	3 781	3 781	-	0	0
Total partiel B	3 262	5 032	8 294	9	1	10
C. Division de la mise en œuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	8 500	(556)	7 944	37	(7)	30
Autres objets de dépenses	3 972	4 014	7 986			
Autres fonds ^a	102 885	(23 077)	79 808	66	(9)	57
Total partiel C	115 358	(19 619)	95 739	103	(16)	87
D. Division Technologie, Industrie, Économie						
Fonds pour l'environnement						
Postes	-	708	708	-	2	2
Autres objets de dépenses	-	1 034	1 034			
Autres fonds ^a	3 591	4 418	8 009	-	-	-
Total partiel D	3 591	6 161	9 752	-	2	2
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Postes	8 716	(4 354)	4 362	31	(14)	17
Autres objets de dépenses	5 757	(3 217)	2 539			
Autres fonds ^a	4 209	3 311	7 520	3	2	5
Total partiel E	18 682	(4 261)	14 421	34	(12)	22

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						
Postes	616	417	1 033	3	2	5
Autres objets de dépenses	97	1 147	1 244			
Autres fonds ^a	375	1 904	2 278	2	1	3
Total partiel F	1 088	3 468	4 556	5	3	8
Total (A+B+C+D+E+F)	155 642	(12 263)	143 379	170	(22)	148
Total Fonds pour l'environnement	36 226	604	36 831	95	(16)	79
Total autres fonds	119 416	(12 868)	106 548	75	(6)	69
Total	155 642	(12 263)	143 379	170	(22)	148

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Sous-programme 4 Gouvernance de l'environnement

Objectif

Renforcer les synergies et la cohérence en matière de gouvernance de l'environnement afin de faciliter la transition vers la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable.¹³

Stratégie

La responsabilité de la coordination du sous-programme sur la gouvernance de l'environnement incombe au Directeur de la Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales. Outre les partenariats conclus avec une large palette d'organes des Nations Unies et d'institutions régionales et internationales, le succès de l'exécution du sous-programme 4 dépendra de la coopération étroite avec les organes directeurs et les secrétariats d'autres organes et mécanismes intergouvernementaux, au sein du système des Nations Unies comme à l'extérieur. Cette coopération sera fondamentale pour améliorer les régimes favorisant les relations réciproques entre l'environnement et d'autres domaines connexes. Les décisions du Conseil d'administration concernant la gouvernance internationale de l'environnement et les conclusions des délibérations de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur le cadre institutionnel pour le développement durable en juin 2012 ont relevé la nécessité de renforcer le PNUE et fourniront des directives supplémentaires afin de définir les orientations du sous-programme.

Le PNUE collaborera étroitement avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, notamment les secrétariats des Conventions de Rio, et avec d'autres partenaires, dont la FAO, le FEM, le PNUD, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), l'UNESCO, l'ONUDI, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme, le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, la Commission européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'OIT, l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, l'UICN, la Commission du droit de l'environnement de l'UICN, l'Académie du droit de l'environnement de l'UICN, le Réseau international pour le respect et l'application du droit de l'environnement, l'Organisation internationale du droit du développement, le Forum des parties prenantes, l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, le Centre pour le droit international de l'environnement, les autorités nationales chargées de l'application, les ministères nationaux, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions universitaires et académiques, les fondations et les instituts de recherche ainsi que des partenaires à l'échelle nationale et régionale.

En prenant pleinement en compte les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la stratégie du PNUE dans ce domaine est la suivante :

a) Pour appuyer les mécanismes internationaux structurés de prise de décision en matière de gouvernance de l'environnement, le PNUE aidera le Conseil d'administration/Conseil ministériel mondial sur l'environnement à favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'environnement et à fixer le programme mondial dans ce domaine. Le PNUE fournira également un appui visant à renforcer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies, entre les accords multilatéraux sur l'environnement aux niveaux mondial et régional (par exemple, entre les accords relatifs à la diversité biologique) et entre le Programme et ces accords afin de garantir leur application efficace, dans le respect des mandats de chaque organisme. En collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés et d'autres partenaires, le PNUE entreprendra une évaluation du fonctionnement du système multilatéral, en particulier le système des Nations Unies, en matière d'appui à la mise en œuvre de ces accords, notamment les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de priorités similaires dans d'autres domaines. L'évaluation examinera également la manière dont le Programme pourrait renforcer son appui à la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Au niveau interinstitutionnel, le sous-programme 4 fournira un appui et proposera des éléments de politique en matière de gouvernance de l'environnement au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination ainsi qu'à d'autres enceintes interinstitutions et mobilisera le Groupe de la gestion de l'environnement afin de promouvoir des politiques cohérentes et une action conjointe de toutes les organisations et des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement.

b) Pour faciliter les initiatives internationales tendant à la réalisation des objectifs convenus au plan international, le PNUE appuiera le développement et la mise en œuvre du droit, des normes et des règlements internationaux en matière d'environnement, notamment ceux concernant les objectifs, les buts et

¹³ Vu que le mandat du PNUE porte sur la dimension environnementale du développement durable, l'expression « viabilité de l'environnement » s'entendra dans ce contexte.

les engagements définis par les conférences et sommets organisés sous l'égide des Nations Unies et qui renforcent les institutions concernées. Dans ce contexte, en partenariat avec d'autres institutions des Nations Unies, le PNUE appuiera les efforts entrepris par les gouvernements en vue d'élaborer et d'appliquer la législation en matière d'environnement et de respecter les normes et obligations internationales relatives à l'environnement. Cet appui comprendra une assistance et une formation juridiques et techniques ainsi que d'autres activités de renforcement des capacités dans le domaine du droit. Les orientations stratégiques dans ce domaine seront données par le quatrième programme consacré au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme Montevideo IV) adopté par le Conseil d'administration dans sa décision 25/11. Le PNUE contribuera également à améliorer la participation du public dans les processus décisionnels aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial en encourageant la participation active des parties prenantes, dans l'esprit du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et l'application des directives pour l'élaboration d'une législation nationale sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement adoptées par le Conseil d'administration dans sa décision SS.XI/5.

c) Pour aider les pays à intégrer la viabilité de l'environnement dans leurs processus de gouvernance de l'environnement aux niveaux national, sous-régional et régional, le PNUE appuiera les instances ministérielles et intergouvernementales à l'échelle sous-régionale et régionale en vue de traiter les questions d'environnement et de développement durable, notamment celles de nature transfrontière, et encouragera les partenaires à apporter leur contribution pour la mise en œuvre de leurs programmes d'action. Le PNUE, notamment à travers l'initiative Pauvreté et environnement conjointe du PNUD et du PNUE, aidera également les gouvernements à intégrer les considérations environnementales dans leurs processus de planification du développement, en appuyant la prise en compte de ces aspects dans les évaluations conjointes des pays, les plans-cadres d'aide au développement et les programmes de mise en œuvre connexes, dans le cadre de partenariats avec les organismes des Nations Unies concernés et en soutien à l'initiative « Unis dans l'action » conduite dans des pays pilotes. Le PNUE contribuera également à garantir que ses activités et celles de l'Organisation des Nations Unies sont en phase et cohérentes, par le biais de structures de coordination régionales telles que les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement et les mécanismes de coordination régionale des Nations Unies. L'accent sera mis, en particulier, sur la coopération interinstitutions qui permettra d'améliorer encore la capacité du PNUE d'aider les gouvernements et les équipes de pays de l'Organisation des Nations Unies à traiter le problème de la gouvernance de l'environnement et renforcera son engagement auprès d'autres institutions spécialisées, fonds et programmes du système des Nations Unies ainsi que des départements et partenaires régionaux.

Facteurs externes

Le sous-programme 4 devrait permettre d'aboutir à l'objectif visé et aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies :

a) Les conclusions des délibérations entre les gouvernements tenues lors des processus intergouvernementaux au sein du système des Nations Unies et au niveau des accords multilatéraux sur l'environnement expriment un soutien évident à la consolidation des synergies et de la cohérence en matière de gouvernance de l'environnement et reconnaissent sans ambiguïté le rôle du PNUE et appuient son renforcement, comme indiqué dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

b) Les gouvernements et les autorités nationales concernées manifestent un engagement évident en faveur du renforcement des mécanismes de gouvernance de l'environnement dans le contexte du développement durable, en reconnaissant le rôle des groupes principaux et parties prenantes dans ces processus.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Le système des Nations Unies et les organes des accords multilatéraux sur l'environnement, dans le respect du mandat de chaque organisme, manifestent une cohérence et des synergies croissantes dans leur action sur les questions d'environnement	a) i) Augmentation du nombre d'initiatives conjointes en vue de traiter les questions d'environnement de façon coordonnée au sein du système des Nations Unies et au niveau des organes des accords multilatéraux sur l'environnement. <i>Unité de mesure</i> : nombre de résolutions, décisions, déclarations politiques et autres conclusions officielles relatives au travail des principaux organes des Nations Unies, d'autres institutions intergouvernementales du système des Nations Unies et les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement qui démontrent un progrès dans la gestion coordonnée des questions d'environnement.

Décembre 2011 (référence) : 8

Décembre 2013 (référence estimée) : 11

Escompté d'ici décembre 2014 : 13

Décembre 2015 (objectif) : 16

a) ii) Augmentation du nombre de dispositions permettant la collaboration avec les secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement déterminés qui débouchent sur une amélioration de la cohérence et des synergies entre les programmes de travail respectifs du PNUE et de ces organismes.

Unité de mesure : nombre de dispositions au niveau des programmes qui sont menées conjointement par les secrétariats d'accords environnementaux multilatéraux et le secrétariat du PNUE visant à améliorer la cohérence et les synergies dans l'exécution des programmes de travail.

Décembre 2011 (référence) : 25

Décembre 2013 (référence estimée) : 27

Escompté d'ici décembre 2014 : 30

Décembre 2015 (objectif) : 33

b) Les pays sont mieux à même d'élaborer et d'appliquer des lois ainsi que de renforcer les institutions, pour atteindre les objectifs et buts convenus au plan international en matière d'environnement, et de respecter les obligations qui en découlent.

b) i) Accroissement du nombre de mesures juridiques et institutionnelles prises par les pays afin d'améliorer la mise en œuvre des objectifs et buts convenus au plan international en matière d'environnement.

Unité de mesure : nombre de politiques, de mesures législatives, administratives et institutionnelles nationales prises afin d'améliorer la mise en œuvre des objectifs et buts figurant dans les traités internationaux et les instruments juridiquement non contraignants convenus au plan international dans le domaine de l'environnement.

Décembre 2011 (référence) : 0

Décembre 2013 (référence estimée) : 0

Escompté d'ici décembre 2014 : 10

Décembre 2015 (objectif) : 20

b) ii) Augmentation du nombre d'initiatives prises par les pays afin de parvenir à respecter et à appliquer leurs obligations internationales relatives à l'environnement et de suivre leurs progrès en la matière.

Unité de mesure : nombre de politiques, de mesures législatives et administratives nationales prises par les gouvernements afin d'évaluer les progrès de leurs pays en matière de respect ou d'application de leurs obligations internationales relatives à l'environnement.

Décembre 2011 (référence) : s.o.

Décembre 2013 (référence estimée) : 2

Escompté d'ici décembre 2014 : 3

Décembre 2015 (objectif) : 4

b) iii) Accroissement du nombre d'initiatives et de partenariats conclus avec les groupes principaux et parties prenantes visant à soutenir l'élaboration et l'application du droit environnemental national et international.

Unité de mesure : nombre de partenariats formels entre le PNUE et les groupes principaux et parties prenantes.

Décembre 2011 (référence) : s.o.

Décembre 2013 (référence estimée) : 3

Escompté d'ici décembre 2014 : 4

Décembre 2015 (objectif) : 5

c) Les pays intègrent de manière croissante la viabilité de l'environnement dans les politiques et plans de développement national et régional.

c) i) Augmentation du nombre de plans de développement national et de plans-cadres d'aide au développement dans les pays cibles, qui intègrent les principes de la viabilité de l'environnement avec l'aide du PNUE et de l'initiative Pauvreté et environnement conjointe du PNUD et du PNUE.

Unité de mesure : nombre de plans-cadres d'aide au développement qui intègrent la viabilité de l'environnement.

Décembre 2011 (référence) : 52

Décembre 2013 (référence estimée) : 62

Escompté d'ici décembre 2014 : 77

Décembre 2015 (objectif) : 87

Unité de mesure : nombre de plans et de budgets de développement nationaux, sous-nationaux et sectoriels soutenus par l'initiative Pauvreté et environnement qui intègrent la dimension pro-pauvres de l'environnement.

Décembre 2011 (référence) : 23

Décembre 2013 (référence estimée) : 27

Escompté d'ici décembre 2014 : 33

Décembre 2015 (objectif) : 44

c) ii) Augmentation du nombre de politiques et de plans élaborés au sein d'enceintes sous-régionales et régionales, qui intègrent les principes de la viabilité de l'environnement.

Unité de mesure : nombre de politiques et de plans élaborés au sein d'enceintes sous-régionales et régionales, qui intègrent les principes de la viabilité de l'environnement.

Décembre 2011 (référence) : s.o.

Décembre 2013 (référence estimée) : 5

Escompté d'ici décembre 2014 : 11

Décembre 2015 (objectif) : 17

Lien causal

Pour renforcer les synergies et la cohérence en matière de gouvernance de l'environnement de manière à faciliter la transition vers la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable, le PNUE, par le biais des activités du sous-programme 4, aidera les gouvernements et les organisations concernées à formuler des décisions en connaissance de cause et à prendre des mesures en matière d'environnement aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial comme indiqué dans les trois réalisations escomptées.

S'agissant de la réalisation escomptée a), les synergies et la cohérence des politiques en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement seront facilitées par le PNUE qui apportera son appui aux mécanismes intergouvernementaux concernés, notamment aux mesures prises suite aux conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) (produit 1). Le PNUE fournira un appui technique aux gouvernements en vue d'élaborer des Objectifs de développement durable, en mettant un accent particulier sur les buts convenus au plan international en matière d'environnement et sur leur promotion comme outils dans les approches institutionnelles (produit 2). Au niveau interinstitutionnel, on cherchera à obtenir une meilleure coordination et une plus grande cohérence des politiques et mesures en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies en fournissant un appui aux organes de coordination du système tels que le Groupe de la gestion de l'environnement, le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et le Groupe des Nations Unies pour le développement (produit 3). Reconnaisant l'importance du rôle des accords multilatéraux sur l'environnement pour réaliser la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable, comme souligné dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », un appui sera fourni en vue de l'application de ces accords, en particulier par le biais de dispositions permettant la collaboration avec leurs secrétariats (produit 4). Dans le cadre du soutien institutionnel aux gouvernements et aux secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE fournira des services juridiques et techniques pour les aider dans le fonctionnement et la mise en œuvre de ces différents accords (produit 5). L'amélioration de la gouvernance et des dispositions institutionnelles concernant les questions environnementales transfrontières, notamment aux niveaux sous-régional et régional, sera également abordée en fournissant un appui aux gouvernements

ainsi qu'aux autres organisations concernées (produit 6). Ces six produits contribueront à améliorer les synergies et la cohérence des politiques et des mesures relatives à l'environnement au sein du système des Nations Unies et des organes des accords multilatéraux sur l'environnement.

Concernant la réalisation escomptée b), l'accent sera mis en particulier sur l'appui aux efforts entrepris par les gouvernements en vue d'atteindre les objectifs et buts convenus au plan international en matière d'environnement grâce au renforcement du droit et des institutions. Le PNUE assistera les gouvernements en vue d'élaborer et de mettre en place les mesures juridiques et institutionnelles identifiées dans le quatrième programme consacré au développement et à l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme Montevideo IV) (produit 1) et apportera un appui technique et juridique aux pays afin de les aider à mettre en œuvre et à respecter leurs obligations internationales relatives à l'environnement et à suivre leurs progrès en la matière (produit 2). Au vu du Plan stratégique de Bali et des conclusions du Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité de l'environnement, tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 17 au 20 juin 2012 en parallèle du processus de Rio+20, un accent particulier sera mis sur le renforcement des capacités dans le domaine judiciaire et de l'application des lois et dans d'autres secteurs concernés en s'appuyant sur les initiatives internationales sur le commerce illégal et les crimes environnementaux, notamment en collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organismes concernés (produit 3). Un appui sera également fourni afin d'améliorer la participation des groupes principaux et parties prenantes aux efforts des gouvernements dans les domaines ci-dessus en encourageant l'application du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement relatif à l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (produit 4). Ces quatre produits contribueront à améliorer la capacité des pays à élaborer et à appliquer la législation et à renforcer les institutions afin d'atteindre les objectifs et buts convenus au plan international en matière d'environnement et de respecter les obligations qui en découlent.

S'agissant de la réalisation escomptée c), on favorisera l'augmentation du nombre de plans de développement national et de plans-cadres d'aide au développement dans les pays cibles qui intègrent les principes de la viabilité de l'environnement en appuyant les équipes de pays des Nations Unies et les mécanismes de programmation conjointe par pays (plans-cadres d'aide au développement et plans d'action des Nations Unies et initiative « Unis dans l'action ») afin de renforcer l'intégration de la viabilité de l'environnement, notamment en vue d'améliorer le respect par les pays de leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement (produit 1), et en assistant les pays et les organisations régionales aux fins de l'intégration de la viabilité de l'environnement dans les processus de planification du développement sectoriel, intersectoriel et national et les instruments financiers connexes, notamment en aidant les pays à aborder la question des liens entre pauvreté et environnement (produit 2). On contribuera à accroître le nombre de politiques et de plans élaborés par les instances sous-régionales et régionales qui prennent en compte les principes de la viabilité de l'environnement en fournissant un appui en vue de favoriser un dialogue politique et des échanges sur les politiques efficaces relatives aux questions d'environnement et de développement, dans le cadre d'enceintes et de mécanismes ministériels, intergouvernementaux ou pluripartites aux niveaux sous-régional et régional (produit 3). L'ensemble de ces produits contribuera à créer des conditions favorables pour que les pays et le système des Nations Unies intègrent de plus en plus la viabilité de l'environnement dans les politiques et plans de développement national, sous-régional et régional et donc à faciliter une transition vers la viabilité de l'environnement dans le contexte du développement durable.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : le système des Nations Unies et les organes des accords multilatéraux sur l'environnement, dans le respect du mandat de chaque organisme, manifestent davantage de cohérence et de synergies dans leurs interventions sur les questions relatives à l'environnement

Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Un appui technique est fourni aux gouvernements afin de faciliter la prise de décision dans les processus intergouvernementaux afin de permettre au système des Nations Unies et aux accords multilatéraux sur l'environnement de mieux mener et coordonner des initiatives conjointes sur les questions environnementales.	DELC	DEWA DRC	Mondiale/régionale
2. Un appui technique est fourni aux gouvernements aux fins de l'élaboration d'objectifs de développement durable, en se concentrant particulièrement sur les objectifs en matière d'environnement convenus au plan international.	DELC	DEWA	Mondiale
3. Un appui technique est fourni au Groupe de la gestion de l'environnement, au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et au Groupe des Nations Unies pour le développement afin de préparer et d'appliquer, à l'échelle du système des Nations Unies, des stratégies relatives à l'environnement et des priorités relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement, dont l'initiative ONU durable. Un appui technique est également fourni aux mécanismes de coordination régionale et aux équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement afin d'améliorer la cohérence et les synergies sur les questions environnementales dans les politiques et les stratégies régionales de l'Organisation des Nations Unies.	DELC	DRC DTIE	Mondiale/régionale
4. Un appui technique est fourni aux gouvernements afin de faciliter la cohérence et les synergies dans l'application des accords multilatéraux sur l'environnement par le biais de dispositions permettant la collaboration entre le PNUE et les secrétariats de ces accords ainsi que grâce à la fourniture de bases de données et de savoirs.	DELC		Mondiale
5. Des services juridiques et techniques sont fournis afin d'aider les gouvernements et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement dans le fonctionnement et l'application de ces accords.	DELC	DTIE DEPI	Mondiale
6. Une assistance technique et des services de conseil et d'aide au secrétariat sont fournis aux processus et aux mécanismes transfrontières.	DRC		Régionale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : les pays sont mieux à même d'élaborer et d'appliquer des lois et de renforcer les institutions pour atteindre les objectifs et les buts en matière d'environnement convenus au plan international, ainsi que de respecter les obligations qui en découlent			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Un appui technique est fourni aux gouvernements en vue de l'élaboration et de l'application de mesures juridiques et institutionnelles identifiées dans le quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV).	DELC		Mondiale/régionale
2. Une assistance technique et juridique est fournie afin de soutenir les initiatives mises en place par les pays pour mettre en œuvre et parvenir à respecter et à appliquer leurs obligations internationales relatives à l'environnement, notamment celles définies dans les accords multilatéraux sur l'environnement, et pour suivre leurs progrès en la matière.	DELC	DRC	Mondiale/régionale
3. Un appui technique et juridique est fourni afin de renforcer la capacité des agents de l'État et des personnels judiciaires nationaux chargés de l'application des lois et d'autres parties prenantes dans le domaine juridique afin de faire progresser la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité de l'environnement, en particulier par le biais d'un réseau institutionnel international à cet effet et d'un suivi apporté au Congrès mondial sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la viabilité de l'environnement.	DELC	DRC	Mondiale/régionale
4. Une appui technique et des services de conseil sont fournis aux gouvernements et aux groupes principaux et parties prenantes, en s'inspirant des meilleures pratiques et des modèles d'institutions multilatérales concernées afin de promouvoir la participation efficace des groupes principaux et parties prenantes dans les processus décisionnels, l'accès à l'information et à la justice en matière d'environnement (Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement).	DRC	DCPI DELC DEWA	Mondiale/régionale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : les pays intègrent de manière croissante la viabilité de l'environnement dans les politiques et plans de développement nationaux et régionaux

Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Un appui technique est fourni aux équipes de pays des Nations Unies et aux mécanismes communs de programmation par pays des Nations Unies (plans-cadres d'aide au développement et plans d'action des Nations Unies et initiative « Unis dans l'action ») afin de renforcer l'intégration de la viabilité de l'environnement et des priorités définies par les accords multilatéraux sur l'environnement.	DRC	DEPI DTIE	Régionale
2. Un soutien est fourni aux pays et aux organisations régionales afin d'intégrer la viabilité de l'environnement et les priorités définies par les accords multilatéraux sur l'environnement dans les mécanismes sectoriels et intersectoriels de planification du développement et les instruments financiers connexes, y compris un appui aux pays afin de traiter la question des liens entre pauvreté et environnement.	DRC	DEPI DTIE DELC	Mondiale/régionale
3. Un soutien est fourni en vue de favoriser un dialogue politique et des échanges efficaces sur les politiques relatives aux questions d'environnement et de développement, dans le cadre d'enceintes et de mécanismes ministériels, intergouvernementaux ou pluripartites aux niveaux sous-régional et régional	DRC		Régionale

Ressources nécessaires

Tableau 16

Projections des ressources par catégorie : gouvernance de l'environnement

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015
A. Fonds pour l'environnement						
Postes	27 436	(14 896)	12 540	118	(64)	54
Autres objets de dépenses	14 187	(4 832)	9 355			
Total partiel A	41 622	(19 728)	21 895	118	(64)	54
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	39 077	(11 731)	27 346	49	(9)	40
Total partiel B	39 077	(11 731)	27 346	49	(9)	40
C. Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial						
Fonds d'affectation spéciale administrés par le FEM	-	-	-	-	-	-
Total partiel C	-	-	-	-	-	-
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	1 426	(1 426)	-			
Total partiel D	1 426	(1 426)	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Postes	3 337	6 260	9 597	10	23	33
Autres objets de dépenses	175	880	1 056			
Total partiel E	3 512	7 141	10 653	10	23	33
Total (A+B+C+D+E)	85 637	(25 744)	59 893	177	(50)	127

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 17
Projections des ressources par unité administrative : gouvernance de l'environnement

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^c
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Postes	4 326	(3 142)	1 184	16	(12)	4
Autres objets de dépenses	1 415	(766)	649			
Autres fonds ^a	1 182	(107)	1 075	5	(3)	2
Total partiel A	6 923	(4 016)	2 908	21	(15)	6
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	6 310	(3 807)	2 503	26	(13)	13
Autres objets de dépenses	2 008	(172)	1 837			
Autres fonds ^a	6 419	6 497	12 916	13	9	22
Total partiel B	14 737	2 518	17 255	39	(4)	35
C. Division de la mise en oeuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 521	58	2 580	8	4	12
Autres objets de dépenses	1 120	1 473	2 593			
Autres fonds ^a	-	7 426	7 426	-	-	-
Total partiel C	3 641	8 958	12 599	8	4	12
D. Division Technologie, Industrie, Économie						
Fonds pour l'environnement						
Postes	-	316	316	-	1	1
Autres objets de dépenses	-	461	461			
Autres fonds ^a	-	1 006	1 006	-	-	-
Total partiel D	-	1 783	1 783	-	1	1
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Postes	10 636	(5 235)	5 401	50	(28)	22
Autres objets de dépenses	6 958	(3 813)	3 145			
Autres fonds ^a	35 226	(20 491)	14 735	39	8	47
Total partiel E	52 820	(29 538)	23 281	89	(20)	69
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
Postes	3 642	(3 085)	557	18	(16)	3
Autres objets de dépenses	2 686	(2 015)	670			
Autres fonds ^a	1 188	(348)	840	2	0	2
Total partiel F	7 516	(5 449)	2 067	20	(15)	5
Total (A+B+C+D+E+F)	85 638	(25 744)	59 893	177	(50)	127
i) Total Fonds pour l'environnement	41 622	(19 728)	21 895	118	(64)	54
ii) Total autres fonds	44 015	(6 016)	37 999	59	14	73
Total	85 637	(25 744)	59 893	177	(50)	127

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Sous-programme 5

Produits chimiques et déchets

Objectif

Aider les pays à passer à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, en vue de réduire les effets de ces substances sur l'environnement et la santé des populations humaines.

Stratégie

La responsabilité de la coordination du sous-programme « Produits chimiques et déchets » incombe au Directeur de la Division Technologie, Industrie et Économie. Le PNUE s'attachera à catalyser les actions visant la saine gestion des substances chimiques et résiduaire, notamment par le biais de partenariats multipartites et d'alliances stratégiques destinés à élargir le recours aux directives et outils adéquats, à améliorer l'intégration de ce type de gestion dans le secteur de la santé et autres secteurs clés et à enrichir les connaissances scientifiques à l'appui des initiatives internationales actuellement menées dans ce domaine. Les principaux partenaires sont les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs aux produits chimiques et aux déchets et les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques, y compris le PNUE, la FAO, l'OIT, l'OCDE, le PNUD, l'ONUDI, l'UNITAR, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale. Le PNUE mobilisera, par ailleurs, d'autres actions à titre d'agence d'exécution pour le FEM. La stratégie du PNUE comporte les trois volets suivants :

a) Le PNUE s'efforcera de renforcer les capacités institutionnelles et les moyens d'intervention, y compris les cadres réglementaires, nécessaires pour assurer la gestion rationnelle des substances nocives et des déchets dangereux et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement connexes. Cela sera possible en facilitant la gestion des produits chimiques à l'échelle internationale grâce à la fourniture de services de secrétariat à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et à son Programme de démarrage rapide, tel que convenu lors de la troisième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, tenue à Nairobi du 17 au 21 septembre 2012. Le PNUE accompagnera par ailleurs la poursuite des travaux menés par le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant relatif au mercure à la suite de la conférence diplomatique prévue en 2013. Le sous-programme 5 collaborera de manière étroite avec le sous-programme 4 « Gouvernance de l'environnement » à des activités se rapportant aux synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets. À l'échelon national, le PNUE aidera, sur demande, les pays à catalyser les engagements interministériels et, le cas échéant, multipartites, en vue d'élaborer des politiques réglementaires, volontaires et fondées sur les marchés permettant d'assurer, de manière cohérente et efficace, la bonne gestion des substances visées et le respect des obligations associées aux AME correspondants, en les intégrant dans les politiques, stratégies et programmes nationaux. Le PNUE favorisera, par ailleurs, le soutien multilatéral et bilatéral de la gestion saine des produits chimiques et des déchets, notamment par le biais des processus existants de planification du développement. Il aidera, sur demande, les organismes nationaux et régionaux de répression à réduire le trafic illicite des substances et déchets réglementés.

b) Le PNUE appuiera, au besoin, les pays dans leurs efforts d'évaluation et de gestion des risques chimiques. Le Programme portera à l'attention de la communauté internationale les nouvelles questions concernant la bonne gestion des produits chimiques. Les actions prioritaires seront soutenues grâce à l'établissement, la diffusion et la démonstration des connaissances, outils et évaluations scientifiques et techniques nécessaires pour mettre en place une gestion rationnelle des substances visées. L'une des activités prévues consiste à suivre de près la production, la manipulation, le mouvement, l'utilisation, la libération et l'élimination de produits chimiques, en vue d'en déterminer l'incidence sur l'environnement et la santé des populations humaines et leurs répercussions socio-économiques, de même qu'à accroître la sensibilisation aux questions émergentes. Le PNUE aidera également les pays à renforcer leurs capacités en matière d'utilisation des conseils et des directives pratiques et scientifiques du Programme sur l'évaluation des risques et la gestion des produits chimiques, y compris ceux figurant dans les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs au mercure, au plomb et au cadmium. Les activités seront coordonnées étroitement avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, afin de pouvoir aider les pays de manière efficace et économique à appliquer ces traités, la SAICM et d'autres programmes internationaux d'appui, comme le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.¹⁴

¹⁴ La gestion rationnelle des produits chimiques utilisés en agriculture et dans d'autres activités terrestres fait partie du Programme d'action mondial. Le PNUE collabore avec le Partenariat mondial sur la gestion des

c) Enfin, le PNUE portera à l'attention de la communauté internationale les nouvelles questions se rapportant à la gestion saine des déchets et accompagnera les efforts nationaux, régionaux et mondiaux visant à réduire la production de déchets et à assurer leur gestion viable sur le plan écologique, en veillant à maintenir les synergies entre les divers secteurs visés par le Programme. Le sous-programme bénéficiera, selon qu'il convient, des compétences acquises dans le cadre du Processus de Marrakech en vue de favoriser la récupération des ressources contenues dans les déchets. Les actions prioritaires se rapporteront surtout à l'établissement, la diffusion et la démonstration de l'utilisation des connaissances et outils scientifiques et techniques au service de la gestion rationnelle des déchets, y compris le suivi des tendances dans la production, la manipulation, le mouvement et l'élimination des déchets en vue de déterminer leur incidence sur l'environnement et la santé des populations et leurs répercussions socio-économiques; et à l'accroissement de la sensibilisation aux questions émergentes. Le PNUE œuvrera en collaboration étroite avec le secrétariat de la Convention de Bâle et ses Centres régionaux et partenariats afin d'aider les pays à renforcer leurs capacités à faire bon usage de directives et conseils techniquement avisés en rapport avec la gestion des déchets aux fins d'application des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, notamment en élaborant des méthodes et outils visant à évaluer les progrès accomplis et à répertorier les actions prioritaires à mener et en renforçant les capacités analytiques des pays dans le but de combler les lacunes au niveau des connaissances.

Facteurs externes

Le sous-programme et ses réalisations escomptées concernent le chapitre 19 du programme Action 21 et favorise les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif énoncé lors du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, qui prévoit de faire en sorte que, d'ici 2020, les substances chimiques soient utilisées et produites de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et son environnement soient réduits au minimum. Les produits prévus pendant l'exercice biennal ont été planifiés de manière à appuyer la mise au point, l'évolution et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et déchets et de la SAICM, ainsi que des priorités en la matière définies par le Conseil d'administration. Les travaux du sous-programme sont en conformité avec les faits présentés dans le rapport « Global Chemicals Outlook » (Perspectives mondiales en matière de produits chimiques) au sujet de l'intensification, dans les économies, de la production et de l'utilisation de substances chimiques, et de la production de déchets, en l'absence souvent de bonnes pratiques de gestion. Les activités prévues seront catalysées par un ensemble d'alliances stratégiques et de partenariats multipartites, avec la participation d'États, d'organisations intergouvernementales et d'organismes non gouvernementaux. Les efforts visant à favoriser la prestation de services consultatifs et techniques et les initiatives de renforcement des capacités seront liés en partie à l'amélioration de la coordination des activités des Nations Unies à l'échelle des pays.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement des capacités institutionnelles et des moyens d'intervention nationaux nécessaires pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris l'application des dispositions correspondantes contenues dans les accords multilatéraux sur l'environnement.	<p>a) i) Nombre accru de pays faisant état de l'adoption de politiques pour la bonne gestion des produits chimiques et des déchets.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de pays signalant l'adoption de telles politiques.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 103 Décembre 2013 (estimation) : 110 Décembre 2014 (estimation) : 117 Décembre 2015 (objectif) : 125</p> <p>a) ii) Nombre accru de pays signalant le recours à des incitations économiques fondées sur les marchés et des politiques et pratiques commerciales en faveur de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de pays signalant l'utilisation d'incitations économiques fondées sur les marchés et de politiques et pratiques commerciales.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 49 Décembre 2013 (estimation) : 55 Décembre 2014 (estimation) : 60</p>

nutriments dans le cadre du « défi nutriment » en vue d'explorer les options possibles pour réduire les excès de nutriments dans l'environnement mondial de manière cohérente avec le développement international.

Décembre 2015 (objectif) : 65

a) iii) Nombre accru de pays faisant état de l'utilisation de systèmes de présentation de rapports industriels incitant à l'adoption de pratiques rationnelles de gestion des produits chimiques et déchets.

Unité de mesure : nombre de pays signalant le recours à des systèmes de présentation de rapports industriels.

Décembre 2011 (référence) : s.o. (nouvel indicateur)

Décembre 2013 (estimation) : 25

Décembre 2014 (estimation) : 27

Décembre 2015 (objectif) : 30

b) Utilisation accrue par les pays, y compris les grands groupes et intervenants, des connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires pour appliquer des pratiques de saine gestion des produits chimiques et les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants.

b) i) Nombre accru de gouvernements prenant en charge les questions prioritaires liées aux produits chimiques, dont leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, avec l'appui des outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE.

Unité de mesure : nombre de gouvernements utilisant les outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE afin de prendre en charge les questions prioritaires associées aux produits chimiques.

Décembre 2011 (référence) : 40

Décembre 2013 (estimation) : 72

Décembre 2014 (estimation) : 80

Décembre 2015 (objectif) : 90

b) ii) Nombre accru d'entreprises et d'industries prenant en charge les questions prioritaires associées aux produits chimiques, en recourant aux outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE.

Unité de mesure : nombre d'entités du secteur privé utilisant les outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE pour prendre en charge les questions prioritaires se rapportant aux produits chimiques.

Décembre 2011 (référence) : 52

Décembre 2013 (estimation) : 65

Décembre 2014 (estimation) : 70

Décembre 2015 (objectif) : 80

b) iii) Nombre accru d'organisations de la société civile prenant en charge les questions prioritaires relatives aux produits chimiques au titre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, avec l'appui des outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE.

Unité de mesure : nombre d'organisations de la société civile faisant usage des outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE en vue de prendre en charge les questions prioritaires se rapportant aux produits chimiques.

Décembre 2011 (référence) : 58

Décembre 2013 (estimation) : 70

Décembre 2014 (estimation) : 80

Décembre 2015 (objectif) : 90

c) Utilisation accrue par les pays, y compris les grands groupes et intervenants, des connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires pour appliquer des pratiques de saine gestion des déchets et les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants.

c) i) Nombre accru de gouvernements prenant en charge les questions prioritaires liées aux déchets, dont leurs obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, avec l'appui des outils et méthodes procurés par le PNUE.

Unité de mesure : Nombre de gouvernements prenant en charge les questions prioritaires relatives aux déchets en ayant recours aux outils et méthodes procurés par le PNUE.

Décembre 2011 (référence) : 10
 Décembre 2013 (estimation) : 15
 Décembre 2014 (estimation) : 20
 Décembre 2015 (objectif) : 25

c) ii) Nombre accru d'entreprises et d'industries prenant en charge les questions prioritaires relatives aux déchets, en recourant aux outils et méthodes procurés par le PNUE.

Unité de mesure : nombre d'entités du secteur privé utilisant les outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE en vue de prendre en charge les questions prioritaires relatives aux déchets.

Décembre 2011 (référence) : 10
 Décembre 2013 (estimation) : 15
 Décembre 2014 (estimation) : 22
 Décembre 2015 (objectif) : 30

c) iii) Nombre accru d'organisations de la société civile prenant en charge les questions prioritaires relatives aux déchets au titre des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, avec l'appui des outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE.

Unité de mesure : nombre d'organisations de la société civile faisant usage des outils d'évaluation et de gestion des risques procurés par le PNUE en vue de prendre en charge les questions prioritaires relatives aux déchets.

Décembre 2011 (référence) : 8
 Décembre 2013 (estimation) : 18
 Décembre 2014 (estimation) : 25
 Décembre 2015 (objectif) : 30

Lien causal

Le sous-programme 5 a pour objectif d'aider les pays à passer à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets en vue de réduire les effets de ces substances sur l'environnement et la santé des populations humaines. Il contribue à satisfaire l'objectif énoncé lors du Sommet mondial pour le développement durable, qui prévoit de faire en sorte que, d'ici à 2020, les substances chimiques soient utilisées et produites de manière à ce que les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement soient réduits au minimum. La progression vers l'atteinte de cet objectif requiert que les principaux acteurs prennent les mesures nécessaires à un certain nombre de niveaux.

Les gouvernements sont conscients depuis longtemps qu'il importe de mener des actions concertées sur le plan international si l'on veut gérer adéquatement certaines substances et pratiques posant des problèmes à l'échelle de la planète. Au cours des 30 dernières années, les États ont adopté un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement qui réglementent les produits chimiques et les déchets, lesquels ont été ratifiés par la plupart des gouvernements. Adoptée lors de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à Dubaï (Émirats arabes unis), le 6 février 2006, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) offre un cadre politique volontaire multipartite permettant d'orienter de façon générale les efforts visant à réaliser l'objectif du Sommet mondial pour le développement social; et en 2009, les gouvernements ont décidé de négocier un traité mondial juridiquement contraignant

relatif au mercure.

Le sous-programme 5 continuera de procurer des données scientifiques fiables et d'appuyer l'élaboration de politiques et la prise de décision à l'échelle nationale et internationale en rapport avec les produits chimiques et déchets visés et les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants. Il convoquera les gouvernements lorsqu'une action concertée sera jugée nécessaire. Il fournira des services de secrétariat à la SAICM et au traité sur le mercure pendant la période de transition précédant son entrée en vigueur.

Afin de répondre aux objectifs des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets et de la SAICM, chaque partie doit mener des actions en vue de s'acquitter de ses obligations au titre de ces traités. Dans la plupart des cas, les traités interdisent ou limitent la production, l'utilisation, le commerce et le rejet de certaines substances ou restreignent et réglementent les pratiques de gestion s'y rapportant. Les gouvernements doivent donc établir des cadres juridiques et réglementaires et prendre en charge et surveiller leur application. À partir des directives élaborées lors de précédents exercices biennaux, le sous-programme aidera les pays à prendre des mesures institutionnelles, réglementaires, économiques, ainsi que des mesures de contrôle fondées sur les marchés; à mettre en place des systèmes et à renforcer les capacités en matière de prévention des accidents et de préparation aux situations d'urgence; à resserrer la réglementation concernant le trafic illicite de produits chimiques et de déchets dangereux; et à veiller à ce que l'information indispensable à une saine gestion des substances visées soit communiquée par l'industrie et mise à disposition de l'ensemble des intervenants.

L'amélioration de la gouvernance des produits chimiques et déchets à l'échelle nationale nécessite souvent des actions ne relevant pas du mandat direct du ministère de l'Environnement; on a alors généralement besoin de l'intervention d'un certain nombre de ministères et d'administrations d'État. Prendre en compte les priorités relatives aux substances chimiques et résiduaire dans les politiques et programmes nationaux de manière à les faire figurer dans les budgets et stratégies de développement durable en vue d'attirer une aide au développement constitue un moyen efficace et économique d'assurer la cohérence entre les différents acteurs. Le sous-programme, en partenariat avec d'autres organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques dans le cadre des programmes de pays du système des Nations Unies et, en particulier le PNUD, accompagneront ces actions par la fourniture de services de consultation et d'orientation. À cet égard, le partenariat PNUD-PNUE pour l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques se poursuivra.

Un obstacle à une telle « intégration » est le manque de conscientisation au sujet des questions se rapportant aux produits chimiques et aux déchets au sein des gouvernements. L'accroissement de la sensibilisation aux risques que posent ces substances peut être un véritable défi pour des ministères de l'Environnement pauvres en ressources. Lorsque les capacités de surveillance et de mise en application font défaut, les risques de dégradation de l'environnement et d'exposition associés à une mauvaise gestion ne sont ni relevés ni pris en compte. Il apparaît toutefois de plus en plus évident que les coûts cachés de l'inaction dans ce domaine représentent une lourde charge pour les pays et menacent leurs efforts en faveur du développement durable. Le sous-programme 5, fort des méthodes mises au point au cours d'exercices biennaux précédents, aidera les pays à mener les évaluations factuelles voulues pour établir et quantifier les coûts locaux de l'inaction et déterminer le rapport coûts-avantages des solutions de rechange.

Parallèlement aux mesures prises par les États, de nombreuses initiatives en matière de gestion rationnelle doivent être mises en œuvre par l'industrie. Souvent, le développement industriel et les investissements réalisés donnent lieu à l'utilisation de techniques plus efficaces et plus propres par les entreprises les plus progressistes. Le respect des obligations au titre des accords multilatéraux sur l'environnement et la satisfaction des objectifs de la SAICM nécessitent, toutefois, que toutes les entreprises appartenant à un secteur donné agissent de manière coordonnée dans le contexte d'un cadre réglementaire harmonisé, lequel oblige ou incite toutes les parties prenantes à recourir aux techniques et pratiques les mieux adaptés sur le plan environnemental. Le sous-programme 5 s'attachera par conséquent à favoriser l'amélioration de la performance et à catalyser les efforts à la grandeur de l'industrie par la fourniture de directives d'experts. Le sous-programme tire déjà partie d'un certain nombre de partenariats multipartites, qui constituent le fondement d'un dialogue constructif entre les principaux groupes, offrent des possibilités de partage d'information et d'expérience parmi les groupements industriels et permettent de prendre des actions immédiates en rapport avec des questions jugées hautement prioritaires.

Dans de nombreux pays, les associations commerciales et les grandes entreprises disposant de suffisamment de ressources et assez motivées pour collaborer directement avec le PNUE ne représentent qu'une infime fraction de l'économie. Il s'agit généralement de fournisseurs de produits chimiques ou de producteurs de déchets « en amont », qui alimentent de multiples petites et moyennes entreprises (PME), dont un grand nombre fonctionnent en marge ou à l'extérieur du système économique officiel. Comme ces dernières n'ont souvent pas les ressources voulues pour appliquer les pratiques de gestion rationnelle même les plus élémentaires, elles engendrent un pourcentage disproportionné des risques pour l'environnement et la santé

des populations. Le sous-programme procurera des évaluations économiques justifiant l'élargissement des responsabilités des producteurs et de l'intendance des produits, et cherchera à établir des relations au niveau des chaînes d'approvisionnement qui soient propices aux changements, en ayant recours à des méthodes de production plus propres fournissant aux PME les moyens d'améliorer leur performance.

Les consommateurs peuvent également prendre des mesures en vue de diminuer les risques associés aux produits chimiques et déchets, à condition d'être bien informés et de disposer des moyens voulus pour agir. Le choix des consommateurs se fonde en partie sur la disponibilité et l'accessibilité de l'information concernant la présence et la fonction des substances dans les produits ainsi que les risques qu'elles posent. La conscientisation des communautés et des consommateurs et les actions menées à l'échelon local peuvent beaucoup contribuer à faire évoluer les marchés et à influencer la conception des produits, la performance des industries et les politiques gouvernementales. Le sous-programme 5 collaborera avec des organisations de la société civile membres de partenariats multipartites à informer et éduquer les consommateurs relativement à l'utilisation sans danger des produits chimiques, aux systèmes de gestion des déchets et aux mesures générales pouvant être prises par les collectivités.

Enfin, les intervenants qui prennent les dispositions voulues pour adopter les meilleures pratiques possibles en matière de gestion durable des produits chimiques et déchets veulent obtenir la garantie que les mesures mises en œuvre donneront les résultats escomptés. Le sous-programme continuera de fournir des évaluations thématiques à l'échelle mondiale, ainsi que des moyens de renforcer les capacités et des méthodologies sur le plan régional et national, à l'appui d'un processus continu de suivi et d'évaluation. Dans de nombreux cas, ces systèmes peuvent se fonder sur les efforts actuellement déployés pour améliorer les capacités scientifiques en vue de suivre et évaluer l'efficacité des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et déchets. Un objectif majeur au cours de l'exercice biennal sera d'assurer la coordination entre les systèmes et réseaux existants dans le but d'améliorer le rapport coût-efficacité général.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : renforcement des capacités institutionnelles et des moyens d'intervention nationaux nécessaires pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris l'application des dispositions correspondantes contenues dans les accords multilatéraux sur l'environnement			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Fourniture de services de secrétariat à la SAICM et à son mécanisme financier.	DTIE	DELC	Mondiale
2. Fourniture de services de secrétariat au Comité de négociation intergouvernementale chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant relatif au mercure au cours de la période de transition précédant son entrée en vigueur.	DTIE	DELC	Mondiale
3. Fourniture de services de secrétariat aux réseaux d'experts qui transmettent des avis juridiques et politiques aux pays en vue de réduire les risques associés aux substances et pratiques répertoriées par la SAICM ou limitées et réglementées par les accords multilatéraux sur l'environnement.	DTIE	DELC	Mondiale
4. Appui procuré en matière de communication et de politique aux efforts de conformité des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	DTIE		Régionale
5. Fourniture de services intégrés de consultation et d'appui favorisant la saine gestion des produits chimiques à l'échelon national, y compris son intégration dans les politiques et programmes, instruments et systèmes nationaux régissant la production, l'utilisation, le commerce et le rejet des substances chimiques.	DRC		Régionale
6. Fourniture de services intégrés de consultation et d'appui facilitant l'élaboration et l'adoption de politiques et stratégies contribuant à la gestion rationnelle intégrée des déchets.	DRC	DTIE DELC	Régionale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : utilisation accrue par les pays, y compris les grands groupes et intervenants, des connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires pour appliquer des pratiques de saine gestion des produits chimiques et les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Outils scientifiques pour la manipulation et la visualisation de jeux de données mondiaux compilés, assortis d'indicateurs et d'évaluations factuelles de l'efficacité des initiatives internationales visant la gestion rationnelle des produits chimiques.	DEWA		Mondiale
2. Évaluations thématiques sur le transport dans l'environnement et le devenir des produits chimiques, et suivi des tendances au niveau de leur production, manipulation, mouvement, utilisation, libération et élimination, afin de favoriser la prise de mesures concertées en matière de gestion des substances chimiques au sein du système des Nations Unies.	DTIE	DEWA	Mondiale
3. Méthodes de suivi et d'évaluation des effets des actions menées pour prendre en charge les rejets de substances nocives, à l'appui d'une gestion rationnelle; application de l'accord multilatéral sur l'environnement correspondant à l'échelon national.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
4. Fourniture de services scientifiques et techniques, par le biais de partenariats multipartites, en vue de renforcer les capacités des gouvernements, du secteur privé et de la société civile à agir face aux risques posés par les produits chimiques, y compris ceux figurant dans les accords multilatéraux sur l'environnement correspondants, le mercure, le plomb et le cadmium, ainsi que face aux pratiques de gestion irrationnelle.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
5. Catalyse des actions menées par le biais du Partenariat mondial pour la gestion des nutriments multipartite en vue de réduire et, si possible, éliminer les menaces que posent les nutriments de source terrestre pour les milieux aquatiques.	DEPI		Mondiale
6. Fourniture, en collaboration avec des partenaires nationaux et régionaux, de services techniques destinés à aider les PME à adopter des pratiques de gestion rationnelle des produits chimiques.	DTIE	DRC	Régionale
7. Élaboration d'outils de communication et de plans d'information en vue de promouvoir la saine gestion de certaines substances (comme les pesticides) auprès de parties prenantes.	DTIE	DCPI	Mondiale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : utilisation accrue par les pays, y compris les grands groupes et intervenants, des connaissances et outils scientifiques et techniques nécessaires pour appliquer des pratiques de saine gestion des déchets et les dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Fourniture d'évaluations scientifiques et de services de secrétariat au Partenariat mondial multipartite sur la gestion des déchets, en vue d'attirer l'attention et de coordonner les actions sur les pratiques de gestion des déchets particulièrement non viables et de renforcer les capacités des gouvernements, du secteur privé et de la société civile en matière de gestion rationnelle des déchets.	DTIE		Mondiale
2. Élaboration et pilotage de directives techniques concernant les pratiques les plus adéquates de gestion de certains flux de déchets, afin de catalyser les énergies en faveur de la gestion rationnelle des déchets et de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement correspondants.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
3. Appui scientifique et technique procuré à des partenariats public-privé afin d'éviter la production de déchets dangereux, grâce à l'amélioration de la conception des produits, en prêtant attention aux grandes préoccupations des consommateurs.	DTIE		Mondiale
4. Fourniture, en collaboration avec des partenaires stratégiques à l'échelle nationale et régionale, de services techniques permettant de démontrer et appliquer les techniques de gestion rationnelle des déchets.	DRC	DTIE	Régionale

Ressources nécessaires

Tableau 18

Projections des ressources par catégorie : produits chimiques et déchets

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Fonds pour l'environnement						
Postes	13 128	1 640	14 769	53	(4)	49
Autres objets de dépenses	6 415	9 992	16 407			
Total partiel A	19 543	11 632	31 175	53	(4)	49
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	39 960	(8 559)	31 401	19	(3)	16
Total partiel B	39 960	(8 559)	31 401	19	(3)	16
C. Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial						
Fonds administrés par le FEM	24 644	(14 393)	10 251	5	(2)	3
Total partiel C	24 644	(14 393)	10 251	5	(2)	3
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	637	(637)	-			
Total partiel D	637	(637)	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Postes	426	3 605	4 031	2	13	15
Autres objets de dépenses	33	411	443			
Total partiel E	459	4 016	4 475	2	13	15
Total général (A+B+C+D+E)	85 243	(7 941)	77 302	79	4	83

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 19
Projections des ressources par unité administrative : produits chimiques et déchets

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Postes	1 407	(522)	885	10	(6)	4
Autres objets de dépenses	452	33	485			
Autres fonds ^a	781	997	1 779	-	0	0
Total partiel A	2 641	508	3 149	10	(6)	4
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	1 092	131	1 224	5	(2)	3
Autres objets de dépenses	344	554	898			
Autres fonds ^a	1 421	97	1 518	1	0	1
Total partiel B	2 858	782	3 640	6	(2)	4
C. Division de la mise en œuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	993	(297)	696	3	(1)	2
Autres objets de dépenses	435	264	699			
Autres fonds ^a	921	(174)	748	-	-	-
Total partiel C	2 349	(207)	2 142	3	(1)	2
D. Division Technologie, Industrie et Économie						
Fonds pour l'environnement						
Postes	6 216	1 519	7 735	19	3	22
Autres objets de dépenses	3 225	8 070	11 295			
Autres fonds ^a	62 087	(24 493)	37 594	24	4	28
Total partiel D	71 528	(14 905)	56 623	43	7	50
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Postes	3 094	224	3 318	15	(1)	14
Autres objets de dépenses	1 906	25	1 932			
Autres fonds ^a	391	2 094	2 484	-	2	2
Total partiel E	5 391	2 343	7 733	15	1	16
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						
Postes	326	586	912	1	3	4
Autres objets de dépenses	52	1 047	1 098			

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
Autres fonds ^a	98	1 907	2 005	1	1	2
Total partiel F	476	3 539	4 015	2	4	6
Total général (A+B+C+D+E+F)	85 243	(7 941)	77 302	79	4	83
Total Fonds pour l'environnement	19 543	11 632	31 175	53	(4)	49
Total autres fonds	65 700	(19 573)	46 127	26	8	34
Total	85 243	(7 941)	77 302	79	4	83

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Sous-programme 6

Utilisation efficace des ressources

Objectif

Aider à assurer la transition vers des sociétés où les biens et services seront de plus en plus produits, traités et consommés d'une manière viable sur le plan écologique qui dissocie la croissance économique de l'utilisation des ressources et de l'impact sur l'environnement, en améliorant le bien-être des populations humaines.

Stratégie

La responsabilité de l'exécution du sous-programme « Utilisation efficace des ressources » incombe au Directeur de la Division Technologie, Industrie et Économie. Le PNUE aidera les pays et autres intervenants à mettre en œuvre des politiques en faveur d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et à promouvoir la modification de modes de production et de consommation non viables, afin d'assurer le passage à des sociétés mieux intégrées et plus efficaces au niveau de l'utilisation des ressources. Le fondement scientifique du sous-programme sera renforcé, en particulier grâce aux contributions du Groupe d'experts international sur les ressources. Le PNUE collaborera avec d'importants partenaires, comme le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'OIT, l'Organisation internationale de normalisation, l'OCDE, l'UNESCO, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Pacte mondial des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce, y compris par le biais de partenariats ou d'initiatives conjointes comme le Partenariat mondial pour l'action sur l'économie verte (PAGE), le Groupe d'experts international sur les ressources, le Groupe de travail FAO-PNUE sur les modes de consommation et de production durables dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, le Partenariat mondial pour le tourisme durable, le Programme ONUDI-PNUE de production propre et économe en énergie et la plate-forme pour une industrie verte, l'Initiative « Bâtiments durables et climat », l'Initiative financière du PNUE, l'Initiative mondiale pour des villes économes en ressources, l'Initiative conjointe PNUE-UNESCO « Échange-jeunesse », l'initiative conjointe PNUE-Society of Environmental toxicology and Chemistry (SETAC) sur le cycle de vie et l'Initiative mondiale pour les pratiques durables de passation des marchés publics, afin d'assurer l'établissement d'un consensus et l'élargissement des approches.

Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », donnera les orientations générales pour l'exécution du sous-programme. La mise en œuvre du mandat conféré au PNUE avec l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables lors de la Conférence en constituera l'élément clé. Le PNUE continuera, par ailleurs, à mettre en place le partenariat PAGE, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'OIT, en mettant en commun les connaissances et les meilleures pratiques en matière d'économie verte et en procurant, sur demande, une assistance technique et des dispositifs de renforcement des capacités aux pays et intervenants, pour l'application de politiques en faveur d'une économie verte, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. La stratégie du Programme dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources comporte les trois volets suivants :

a) Le PNUE aidera les gouvernements et autres organismes publics, à l'échelle infranationale, nationale, régionale et mondiale, compte tenu de leurs caractéristiques et priorités, à élaborer des politiques à l'appui du passage à une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et en faveur de pratiques de consommation et de production durables. Avec le Groupe d'experts international sur les ressources comme principal mécanisme d'exécution, le PNUE évaluera les flux de matières, les pressions et impacts liés aux ressources, y compris par la définition d'indicateurs (en tenant compte des travaux internationalement reconnus dans le domaine et des efforts de collecte de données en cours) et fournira aux pays des analyses à l'appui de l'élaboration de politiques avisées. Le Programme continuera également de soutenir les processus internationaux et mondiaux qui favorisent l'utilisation efficace des ressources et de contribuer à l'application du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, pour lequel les initiatives menées par le PNUE mentionnées plus haut fourniront d'importants mécanismes de mise en œuvre, y compris par le biais de services de secrétariat. Le PNUE concourra à renforcer les capacités à l'échelle des pays, des régions et, de plus en plus, des villes, pour la mise en place de principes directeurs et d'instruments économiques favorisant l'utilisation efficace des ressources, les modes de production et de consommation viables, ainsi qu'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Ces cadres et instruments comporteront des évaluations économiques nationales, des orientations sur les politiques fiscales et commerciales, des instruments législatifs et fondés sur les marchés et des plans d'action nationaux concernant la consommation et la production durables, ainsi que des projets pilotes visant à démontrer les avantages qu'il y aurait à accélérer le passage à des sociétés plus économes en ressources.

b) Le PNUE œuvrera également à faire progresser les technologies et produits écologiquement viables à l'échelle des secteurs au niveau des chaînes mondiales de création de la valeur (chaîne complète

d'approvisionnement en services et biens ouvrés). Afin de modifier la situation sur le terrain, il convient d'élaborer des outils et moyens d'intervention synergiques et des stratégies commerciales dans les secteurs clés. Dans le but de promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les pratiques de gestion interne en vigueur dans les secteurs commerciaux et financiers, quelle que soit la taille de l'entreprise, le PNUE effectuera des évaluations du cycle de vie et mettra en commun les connaissances sur les technologies viables et les meilleures pratiques. Il fournira par ailleurs des analyses comparatives pour l'établissement de normes internationales volontaires ou réglementaires, et appuiera la responsabilisation sociale des entreprises ainsi que les rapports sur la viabilité. Les secteurs visés comprendront notamment l'alimentation (par le biais du Groupe de travail FAO-PNUE sur les modes de consommation et de production durables); les banques, les investissements et les assurances (par le biais de l'Initiative de financement du PNUE); la construction et le tourisme, ainsi que les industries et secteurs connexes qui sont fortement tributaires des ressources naturelles et qui ont une forte empreinte écologique. Afin d'atteindre cet objectif, le Programme collaborera avec des partenaires à l'établissement d'un consensus sur les critères de viabilité, en combinant des indicateurs clés, comme ceux concernant l'utilisation efficace des ressources en eau et l'écotoxicité, et mènera des projets de démonstration illustrant les avantages liés aux approches synergiques dans les secteurs public et privé et aux méthodes de production efficaces, propres, responsables et sans danger. Ces activités se fonderont sur les travaux effectués par d'autres organismes dans ces domaines, stimulant et encourageant la coopération entre les parties prenantes, y compris celles appartenant aux milieux universitaires et des affaires.

c) Enfin, le PNUE cherchera à établir des conditions politiques et commerciales favorables à des modes de vie plus respectueux de l'environnement, en déterminant ce qui peut inciter à changer les comportements et en effectuant des analyses commerciales en vue d'accroître la viabilité des produits et d'aider les décideurs à évaluer l'impact des réglementations sur les choix des consommateurs, y compris les instruments économiques et les prix. L'objectif pourrait être atteint en renforçant les capacités des gouvernements et autres organismes publics à élaborer et appliquer des mesures de politique visant à stimuler la demande de produits plus durables, notamment des procédures de marchés publics viables, une infrastructure d'appui, des modes de vie durables et d'autres politiques et outils liés à la consommation, y compris dans le secteur de l'enseignement régulier et non régulier. Le Programme s'attachera par ailleurs à faire mieux comprendre l'efficacité de telles politiques et leur incidence environnementale, sociale et économique sur les consommateurs institutionnels, commerciaux et individuels et sur l'accessibilité de produits viables sur le plan écologique. Le PNUE appuiera, par ailleurs, l'utilisation d'outils d'information sur les produits durables fondés sur les cycles de vie, comme l'éco-étiquetage et la certification pour les consommateurs et les acteurs des chaînes d'approvisionnement des marchés, en ayant recours aux méthodologies et recommandations émanant de l'Initiative PNUE-SETAC « cycle de vie » et en facilitant l'accessibilité.

L'exécution du sous-programme 6 complétera et s'appuiera sur les activités menées dans le cadre de plusieurs autres sous-programmes du PNUE. Cette intercomplémentarité inclura la promotion d'activités efficaces sur le plan énergétique et d'autres initiatives associées à l'énergie dans les secteurs du transport, de la mobilité, du bâtiment et de la fabrication (sous-programme 1); l'intégration des valeurs de la diversité biologique et des services écosystémiques (sous-programme 3) complétera la mise en place d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et la conservation et la préservation des services écosystémiques indispensables à la production agricole renforceront les activités liées à l'utilisation efficace des ressources dans le secteur alimentaire; les objectifs de gestion des déchets (sous-programme 5) seront atteints en relation étroite avec les initiatives mises en œuvre au niveau des villes et visant à réduire au minimum les déchets dans les chaînes d'approvisionnement.

Facteurs externes

Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » met en relief le potentiel des politiques en faveur d'une économie verte pour atteindre les objectifs en matière de développement durable et d'élimination de la pauvreté. Il insuffle également une volonté renouvelée de modifier les mauvais comportements de consommation et de production par l'adoption du Cadre décennal de programmation. La mise en place d'un nouveau paradigme économique et de nouvelles habitudes de consommation et de production durables sera tributaire du niveau d'appui et de participation des différents pays et reposera sur la capacité des gouvernements, des entreprises et de l'ensemble de la société à considérer l'utilisation efficace des ressources comme une stratégie ouvrant de nouvelles perspectives, et non comme une stratégie restrictive, dans le contexte de la crise financière actuelle.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Réalisation, mise en commun et utilisation d'évaluations, de recherches et d'outils scientifiques intersectoriels en faveur d'une consommation et d'une production durables et d'une économie verte, y compris les pratiques urbaines, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.	<p>a) i) Nombre accru de villes et de pays élaborant et intégrant dans leurs politiques de nouveaux outils et approches en faveur de la consommation et de la production durables et d'une économie verte, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de gouvernements et d'autorités locales ayant adopté ou commencé à mettre en œuvre des politiques, des règlements ou des instruments économiques nouveaux favorisant l'utilisation efficace des ressources et les modes de consommation et de production viables.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 10 Décembre 2013 (estimation) : 20 Résultat attendu pour décembre 2014 : 25 Décembre 2015 (objectif) : 45</p> <p>a) ii) Nombre accru de mentions des études et des rapports du PNUE dans les documents diffusés par les gouvernements, les entreprises et les universités.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de mentions des études et des rapports du PNUE dans les documents et rapports des gouvernements et des entreprises et les publications universitaires.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 0 Décembre 2013 (estimation) : 8 Résultat attendu pour décembre 2014 : 11 Décembre 2015 (objectif) : 20</p>
b) Adoption accrue d'instruments et de pratiques de gestion en faveur d'une consommation et d'une production viables et d'une économie verte dans les politiques sectorielles et les activités commerciales et financières au niveau des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.	<p>b) ii) Nombre accru d'intervenants faisant état d'une amélioration des pratiques de gestion et de l'adoption d'outils et instruments visant à optimiser l'utilisation des ressources dans les politiques sectorielles.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de gouvernements, autorités locales, entreprises et organisations faisant état de modifications dans leurs pratiques de gestion, les politiques ou stratégies sectorielles ou leurs procédures organisationnelles et industrielles, par le biais des partenaires et réseaux techniques du PNUE.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 60 Décembre 2013 (estimation) : 70 Résultat attendu pour décembre 2014 : 100 Décembre 2015 (objectif) : 200</p>
c) Renforcement des conditions favorables à des choix de consommation et modes de vie viables sur le plan écologique.	<p>c) i) Nombre accru d'institutions publiques et d'organisations du secteur privé élaborant et mettant en œuvre des politiques et mesures en faveur d'habitudes de consommation plus respectueuses de l'environnement.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de gouvernements, entreprises et organisations faisant état de modifications dans leurs politiques et stratégies en faveur de choix de consommation et de modes de vie plus durables.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 20 Décembre 2013 (estimation) : 40 Résultat attendu pour décembre 2014 : 50 Décembre 2015 (objectif) : 70</p> <p>c) ii) Nombre accru de projets lancés par des intervenants et catalysés par le PNUE en faveur de modes de vie plus durables.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de projets lancés par des gouvernements, des entreprises et d'autres intervenants et</p>

catalysés par le PNUE en faveur de modes de vie plus durables.

Décembre 2011 (référence) : 0

Décembre 2013 (estimation) : 10

Résultat attendu pour décembre 2014 : 20

Décembre 2015 (objectif) : 35

Lien causal

Le sous-programme 6 « Utilisation efficace des ressources » a pour objectif de favoriser le passage à des sociétés où les biens et services seront de plus en plus produits, traités et consommés d'une manière viable du point de vue écologique qui dissocie la croissance économique de l'utilisation des ressources et de l'impact sur l'environnement, tout en améliorant le bien-être des populations humaines.

En ce qui a trait à la réalisation escomptée a), si l'on veut évoluer vers des sociétés économes en ressources, il convient de renforcer le fondement scientifique de l'information diffusée, en faisant mieux comprendre comment l'utilisation des ressources et leur incidence sur l'environnement sont en corrélation avec les modes de production et de consommation et en donnant un nouvel éclairage sur les possibilités de développement et les potentialités de la gestion durable des ressources naturelles (produit 1). En connectant les faits scientifiques au processus d'élaboration des politiques, il est par ailleurs indispensable de chercher à combler certaines lacunes au niveau des connaissances qui font obstacle à l'exécution des politiques et à l'innovation dans la prise de décision en faveur d'économies plus efficaces sur le plan de l'utilisation des ressources. Les décideurs doivent obtenir des données et recommandations critiques en matière de politique économique, commerciale et fiscale à l'appui des investissements verts dans des secteurs à fort impact, et disposer de mécanismes permettant de mesurer les progrès accomplis et d'évaluer les répercussions. La prise en charge de certains domaines concrets de recherche, déterminants pour de nombreux pays, et la mise en commun des résultats par le biais de plates-formes de connaissances contribueront à l'établissement de conditions propices à l'échange d'enseignements d'un pays à l'autre (produit 2).

Le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, adopté lors de la conférence Rio +20, est un processus intergouvernemental qui favorise la diffusion d'orientations et de recommandations, l'échange de meilleures pratiques et d'outils politiques et le renforcement des capacités sur le terrain. Dans le contexte du Cadre décennal et au-delà, les politiques en faveur de l'utilisation efficace des ressources ne peuvent être mises au point par les États que s'ils disposent des méthodes et outils adéquats pour planifier, piloter et exécuter les politiques et plans d'action (produit 4), de manière à pouvoir les répéter et les élargir ultérieurement, y compris par l'intégration dans les processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) (produit 5). Dans le contexte d'une urbanisation rapide et de l'intensification des pressions sur les ressources naturelles, il apparaît urgent de coordonner les actions, notamment avec l'ONU-Habitat, en ce qui a trait à la viabilité urbaine, et de doter les villes d'un cadre commun pour l'évaluation de la performance environnementale et la prise de mesures novatrices en matière d'utilisation efficace des ressources (produit 6).

Pour ce qui est de la réalisation escomptée b), le renforcement d'un environnement politique favorable en vertu de la réalisation escomptée a) est un facteur déterminant pour assurer les interventions adéquates des secteurs public et privé, y compris au niveau sectoriel, car l'absence de conditions propices pourrait décourager les entreprises à investir dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources. Mettre en rapport les faits scientifiques et les activités commerciales, en améliorant et diffusant les connaissances sur les tendances en matière de rareté de ressources et en partageant les meilleures pratiques de gestion durable devient de plus en plus un paramètre important pour assurer le succès d'une entreprise. Adapter les résultats obtenus par le Groupe d'experts international sur les ressources au monde des affaires permettra de constituer une source d'information utile à cet égard. Afin de faire modifier les stratégies d'entreprise et les pratiques commerciales et de recenser les éléments clés à traiter, il est essentiel de promouvoir la sensibilisation et d'appuyer la conception et l'utilisation généralisée d'outils et de méthodes fondés sur les cycles de vie, dans le but d'améliorer la mesure de l'incidence des organisations et entreprises sur l'environnement (y compris la communication de l'information par le biais de rapports d'entreprise sur la viabilité), ainsi que la mise en œuvre d'une approche axée sur les cycles de vie dans les chaînes d'approvisionnement (produit 1). Déterminer les points clés et les principaux secteurs d'intervention peut à son tour permettre d'élaborer des outils et directives techniques adaptés aux besoins des secteurs industriels et acteurs à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement (produit 1). Pour que ces outils soient employés de manière optimale, ceux-ci doivent être assortis d'une assistance technique adéquate destinée aux industries concernées à l'échelon national et régional, notamment les PME, en coordination avec des partenaires techniques et des organismes du système des Nations Unies, y compris à l'appui du transfert et de la diffusion de technologies plus efficaces sur le plan de l'utilisation des ressources (produit 2).

Afin d'accélérer le passage à des sociétés plus économes en ressources, il convient de mettre l'accent sur l'intégration des questions environnementales et sociales dans les pratiques de gestion des banques, des

compagnies d'assurance et des investisseurs (produit 3), compte tenu de leur influence sur l'économie. Les principaux secteurs visés sont l'alimentation et l'agriculture (produit 4), ainsi que le bâtiment et la construction (produit 5), vu leur impact élevé sur l'environnement, ainsi que le secteur des services, en particulier le tourisme (produit 6). Dans ces secteurs, l'objectif consiste à modifier les politiques, les normes, les technologies et les pratiques de gestion, en réunissant les intervenants des secteurs public et privé, en partenariat et en coordination étroite avec les organismes concernés des Nations Unies.

S'agissant de la réalisation escomptée c), comme les gains associés à l'utilisation plus efficace des ressources sont absorbés par les comportements de consommation non viables, il est indispensable de mettre encore plus l'accent sur la modification des modes de vies, à la fois par le biais d'une infrastructure favorable et d'incitations économiques adéquates. Toutes les parties prenantes doivent être mobilisées à cet effet. Les particuliers ont un rôle déterminant à jouer, et il faut chercher à mieux comprendre les aspirations, pratiques et comportements individuels et étudier les conditions et possibilités de changements des modes de vie, afin de pouvoir avoir un effet sur eux (produit 1). Cela pourrait, à son tour, aider à organiser des campagnes de sensibilisation aux avantages que peut procurer l'amélioration des habitudes d'achat en vue d'inciter les populations à adopter des modes de vie plus respectueux de l'environnement (produit 4). Grâce à cette plus grande conscientisation, les gouvernements, à titre de mécanismes de réglementation et de décision, seront en mesure d'établir des politiques favorisant des comportements de consommation plus durables. En tant que consommateurs institutionnels, les pouvoirs publics peuvent par ailleurs donner l'exemple et agir comme moteur du changement en modifiant leurs propres procédures de passation de marchés publics (produit 2). Il est également essentiel de communiquer des informations compréhensibles et vérifiables sur la viabilité des produits, afin d'aider les consommateurs individuels et institutionnels à améliorer leurs choix de consommation, contribuant ainsi à renforcer l'utilisation efficace des ressources et les pratiques viables tout au long des chaînes d'approvisionnement.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : réalisation, mise en commun et utilisation d'évaluations, de recherches et d'outils scientifiques intersectoriels en faveur d'une consommation et d'une production durables et d'une économie verte, y compris les pratiques urbaines, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Élaboration d'évaluations sur l'utilisation des ressources et d'options politiques connexes à l'intention des pays pour soutenir la planification et l'établissement de politiques.	DTIE	DEWA DRC DCPI	Mondiale/régionale
2. Élaboration de recherches, d'analyses et de méthodes concernant les politiques économiques, commerciales et fiscales, en vue de mettre en commun les connaissances et d'aider les États et autres intervenants à adopter et mettre en œuvre des politiques favorables à une économie verte, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.	DTIE	DEWA DCPI	Mondiale
3. Fourniture de services de secrétariat et de mécanismes de partage d'information et mécanismes financiers connexes destinés à faciliter la mise en œuvre du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.	DTIE	DRC DCPI	Mondiale/régionale
4. Élaboration d'outils économiques, juridiques et politiques se rapportant à l'économie verte et aux modes de consommation et de production durables à l'intention des pays et régions en vue d'appuyer la planification intégrée, le classement par ordre de priorité des secteurs clés d'intervention et la mise au point et l'exécution pilote des plans d'action connexes.	DTIE	DELC DRC	Mondiale/régionale
5. Assistance technique fournie aux pays afin de pouvoir répéter et élargir les approches et outils pilotés avec succès en faveur d'une consommation durable et d'une économie verte, et d'intégrer l'utilisation efficace des ressources dans les processus du PNUAD.	DRC	DTIE DELC	Régionale
6. Fourniture d'un appui politique, d'une formation et d'une assistance technique aux villes et communautés locales en vue de les aider à adopter des politiques et pratiques favorables à une utilisation efficace des ressources.	DTIE	DRC DEPI	Mondiale/régionale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : adoption accrue d'instruments et de pratiques de gestion en faveur d'une consommation et d'une production viables et d'une économie verte dans les politiques sectorielles et les activités commerciales et financières au niveau des chaînes d'approvisionnement mondiales, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Établissement d'analyses des tendances en matière de rareté des ressources et élaboration d'outils et méthodes fondés sur les cycles de vie à l'intention des entreprises, afin d'encourager l'innovation environnementale en faveur du développement durable tout au long des chaînes d'approvisionnement et d'améliorer les mécanismes de mesure de la performance écologique, notamment par les rapports d'entreprise sur la viabilité.	DTIE	DEWA DRC	Mondiale/régionale
2. Assistance technique fournie à l'échelle nationale et régionale en vue de favoriser la promotion et la mise en œuvre de technologies et pratiques économes en ressources et à une production propre dans les secteurs industriels, y compris les petites et moyennes entreprises.	DRC	DTIE	Régionale
3. Élaboration de directives, outils et avis techniques sur les meilleures pratiques à l'intention des intervenants œuvrant dans les services et marchés financiers, en vue d'améliorer l'intégration des questions environnementales et sociales dans leurs activités.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
4. Fourniture d'analyses économiques et de directives techniques et politiques à l'intention des gouvernements et des intervenants du secteur de la construction, dans le but de les aider à élaborer, adopter et mettre en œuvre des politiques et normes concernant l'utilisation efficace des ressources dans les pratiques relatives au bâtiment et à la construction et les éléments connexes, au niveau des chaînes d'approvisionnement.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
5. Fourniture d'analyses économiques et de directives techniques et politiques et promotion et soutien de pratiques novatrices au niveau de certaines chaînes d'approvisionnement alimentaire, en vue d'encourager les gouvernements, entreprises et autres intervenants à élaborer, adopter et mettre en œuvre des pratiques agricoles durables et des procédures de gestion favorisant l'utilisation efficace des ressources, y compris la réduction des déchets alimentaires.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
6. Fourniture d'analyses économiques et de directives techniques et politiques aux gouvernements et intervenants du secteur du tourisme, en vue de les aider à élaborer, adopter et mettre en œuvre des politiques et normes en faveur de pratiques touristiques plus respectueuses de l'environnement.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : renforcement des conditions favorables à des choix de consommation et modes de vie viables sur le plan écologique			
Produit du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Fourniture de résultats de recherches sur les comportements individuels en rapport avec des modes de vie durables, ainsi que d'évaluations politiques connexes aux gouvernements et intervenants, à l'appui du processus décisionnel.	DTIE	DCPI DRC	Mondiale/régionale
2. Partenariat mondial, outils et soutien technique et politique procurés aux gouvernements et autres intervenants, en vue de favoriser l'établissement et la mise en œuvre de pratiques durables en matière de marchés publics.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
3. Élaboration, en collaboration avec les gouvernements, les entreprises et d'autres intervenants et à l'intention de ces derniers, d'outils et méthodes d'information fondés sur les cycles de vie, y compris l'éco-étiquetage, la certification et les indicateurs de viabilité des produits.	DTIE	DRC	Mondiale/régionale
4. Élaboration d'outils et de campagnes de communication et d'éducation destinés à accroître la sensibilisation des citoyens, notamment des jeunes, aux avantages que peuvent procurer les pratiques d'achat plus durables et le passage à des modes de vie plus respectueux de l'environnement.	DCPI	DTIE DRC DEPI	Mondiale/régionale

Ressources nécessaires

Tableau 20

Projection des ressources par catégorie : utilisation efficace des ressources

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Fonds pour l'environnement						
Postes	18 081	3 127	21 208	54	19	73
Autres objets de dépenses	8 786	15 336	24 121			
Total partiel A	26 867	18 463	45 329	54	19	73
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	44 452	(16 351)	28 101	30	(3)	27
Total partiel B	44 452	(16 351)	28 101	30	(3)	27
C. Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial						
Fonds administrés par le FEM	-	-	-	-	-	-
Total partiel C	-	-	-	-	-	-
D. Dépenses l'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	884	(884)	-			
Total partiel D	884	(884)	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Postes	403	2374	2 777	3	9	12
Autres objets de dépenses	80	226	305			
Total partiel E	483	2 600	3 082	3	9	12
Total général (A+B+C+D+E)	72 685	3 827	76 512	87	25	112

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 21
Projections des ressources par unité administrative : utilisation efficace des ressources

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Postes	1 583	621	2 204	5	2	7
Autres objets de dépenses	508	701	1 208			
Autres fonds ^a	-	1 395	1 395	-	0	0
Total partiel A	2 090	2 717	4 807	5	3	8
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	455	686	1 141	1	5	6
Autres objets de dépenses	135	702	837			
Autres fonds ^a	231	843	1 075	2	0	2
Total partiel B	821	2 231	3 053	3	5	8
C. Division de la mise en œuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Postes	-	-	-	-	-	-
Autres objets de dépenses	-	-	-			
Autres fonds ^a	1 061	(513)	548			
Total partiel C	1 061	(513)	548	-	-	-
D. Division Technologie, Industrie et Économie						
Fonds pour l'environnement						
Postes	12 994	(599)	12 395	37	(1)	36
Autres objets de dépenses	6 756	11 342	18 099			
Autres fonds ^a	44 275	(23 283)	20 993	28	3	31
Total partiel D	64 026	(12 540)	51 486	65	2	67
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 138	2 055	4 193	8	9	17
Autres objets de dépenses	908	1 533	2 441			
Autres fonds ^a	-	5 243	5 243	2	2	4
Total partiel E	3 046	8 831	11 877	10	11	21
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						
Postes	912	363	1 275	3	3	6
Autres objets de dépenses	478	1 059	1 536			

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
Autres fonds ^a	251	1 679	1 930	1	1	2
Total partiel F	1 641	3 101	4 742	4	4	8
Total général (A+B+C+D+E+F)	72 685	3 827	76 512	87	25	112
Total Fonds pour l'environnement	26 867	18 463	45 329	54	19	73
Total autres fonds	45 819	(14 635)	31 183	33	6	39
Total	72 685	3 827	76 512	87	25	112

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Sous-programme 7

Surveiller l'état de l'environnement

Objectif

Donner aux parties prenantes les moyens de prendre des décisions et d'élaborer des politiques en leur fournissant des informations scientifiques et des connaissances et en surveillant l'état de l'environnement.

Stratégie

La responsabilité de la coordination de ce sous-programme incombe au Directeur de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Ce sous-programme est destiné à surveiller l'état de l'environnement mondial afin de contribuer à assurer que les problèmes de portée internationale qui surgissent dans ce domaine reçoivent la priorité voulue et fassent l'objet, de la part des gouvernements, d'un examen approprié conformément au mandat de base du PNUE.¹⁵ À cette fin, le Programme collaborera avec les partenaires clés dans le domaine de l'information, la communication et la politique générale concernant l'environnement, notamment les organismes, mécanismes et plateformes scientifiques de l'Initiative en faveur de l'accès à l'information, les trois conventions de Rio (la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique), le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre, le Conseil international pour la science, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, les commissions économiques régionales des Nations Unies et d'autres institutions régionales pertinentes, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres organismes des Nations Unies, en particulier la Division de statistique de l'ONU et le Comité scientifique sur les problèmes de l'environnement, ainsi que les initiatives et centres nationaux de données. L'objectif est de fournir des informations d'alerte rapide sur les questions qui surgissent, d'effectuer des évaluations environnementales et d'aider les pays à produire des données relatives à l'environnement, pour étayer la prise de décision à tous les niveaux. Le sous-programme 7 veillera à la cohérence en matière d'élaboration, d'analyse et de communication des évaluations thématiques de tous les sous-programmes, qui resteront financées par le budget de ces sous-programmes. La stratégie du PNUE pour le sous-programme 7 comporte les trois volets suivants :

a) Le PNUE s'efforcera de faciliter l'élaboration de politiques aux niveaux national, régional et mondial, grâce à la réalisation d'évaluations intégrées qui fournissent des bases scientifiques solides à la prise de décisions. À cette fin, le Programme créera des outils et méthodes permettant d'intégrer les informations environnementales, économiques et sociales. Le PNUE veillera à la crédibilité scientifique et à la pertinence politique de ses évaluations intégrées, notamment en utilisant les objectifs environnementaux convenus au niveau international pour évaluer l'état de l'environnement. Collaborer avec les décideurs sera donc essentiel pour comprendre leurs points de vue et leurs besoins de manière à assurer l'utilité des évaluations intégrées. Le PNUE collaborera également avec les autres organismes du système des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, afin d'augmenter la cohérence des évaluations environnementales au sein du système des Nations Unies, et en particulier afin d'assurer que leurs conclusions soient utiles aux travaux des institutions au sein du système des Nations Unies. Veiller à la complémentarité et éviter les doubles emplois avec d'autres évaluations environnementales majeures ou l'établissement de priorités par le Fonds pour l'environnement mondial seront essentiels pour atteindre l'objectif du sous-programme. Par exemple, le Programme coopérera avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour déterminer la meilleure manière d'appuyer l'analyse de la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les travaux menés dans le cadre de ce sous-programme fourniront des informations à base scientifique pour renforcer la mise en œuvre du sous-programme 4 sur la gouvernance de l'environnement. En outre, le PNUE aura recours à de nouvelles technologies de pointe en matière d'information et de communication, afin d'élargir sa base d'information et améliorer l'efficacité du processus d'évaluation et son impact général.

b) Le PNUE va également élaborer et diffuser des scénarios et des modèles sur les tendances environnementales en identifiant les données empiriques disponibles en divers endroits et en comblant le manque d'informations afin de donner rapidement l'alerte sur des nouveaux problèmes. Ces activités vont développer ou renforcer des approches scientifiques pour l'identification de seuils critiques, de nouveaux problèmes et d'autres priorités jugées dignes d'être examinées par les communautés des scientifiques et des décideurs. La production de publications et d'autre matériel de sensibilisation garantira que les connaissances générées soient diffusées et adaptées à un large éventail de parties prenantes, notamment les organismes des

¹⁵ Résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale.

Nations Unies et autres parties prenantes externes ciblées, sur la base des problèmes cernés, de leur localisation et de leur pertinence pour des groupes particuliers.

c) Enfin, le PNUE offrira des conseils de politique générale et un soutien technique aux pays, pour augmenter leur capacité à produire, obtenir et analyser des informations sur l'environnement et continuera à travailler en partenariat avec les organismes des Nations Unies, les groupes de réflexion et les institutions scientifiques et universitaires afin d'améliorer la qualité et d'augmenter l'utilité de l'information scientifique et des connaissances générées aux niveaux national, régional et régional. De plus, le PNUE contribuera à rendre l'accès à l'information plus équitable, afin d'améliorer la prise de décision aux niveaux national, régional et mondial, conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.¹⁶ À cette fin, l'on favorisera la participation des grands groupes et des parties prenantes de la société civile aux évaluations des besoins en matière d'information, à la production et la collecte de données et d'informations et à la diffusion de l'information aux niveaux local et national. Le PNUE s'appuiera sur l'expertise et les réseaux de ses partenaires, y compris les pays développés ou en développement et les organisations qui gèrent des systèmes nationaux, régionaux ou thématiques d'information sur l'environnement, afin d'identifier les lacunes dans les données et renforcer les capacités des parties prenantes à obtenir, produire et utiliser l'information pour prendre des décisions qui ouvriront la voie du développement équitable et durable.

Facteurs externes

Parmi les principaux facteurs externes qui échappent au contrôle du PNUE mais qui présentent un risque potentiel pour la réussite du sous-programme 7, on peut citer : la volonté des gouvernements de garantir l'accès aux principales données environnementales et socio-économiques connexes, nécessaires à la réalisation d'évaluations par le biais de plateformes interactives; la qualité des données et des informations fournies par ceux qui la détiennent (notamment les gouvernements, les institutions et la communauté des chercheurs); et la mesure dans laquelle les gouvernements utilisent véritablement les données et informations disponibles grâce aux travaux du PNUE, dans leur prise de décision et l'élaboration de leurs politiques.

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) L'élaboration de politiques aux niveaux mondial, régional et national est facilitée par l'information sur l'environnement, disponible sur des plateformes ouvertes.	<p>a) i) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies et d'accords multilatéraux sur l'environnement qui tiennent compte, dans leurs orientations, des données sur les tendances environnementales identifiées par le PNUE.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre d'organismes des Nations Unies et d'accords multilatéraux sur l'environnement qui citent, dans leurs déclarations de principe ou leur documents, les plateformes d'information en ligne, documents ou rapports du PNUE contenant des données sur les tendances environnementales (par ex., le matériel didactique du PNUAD ou du GNUD.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 0 Décembre 2013 (estimation) : 0 Progrès attendu d'ici décembre 2014 : 8 Décembre 2015 (objectif) : 10</p> <p>a) ii) Augmentation du nombre de forums et d'institutions nationales, régionaux et mondiaux qui tiennent compte, dans leurs orientations, des données sur les tendances environnementales identifiées par le PNUE.</p> <p><i>Unité de mesure</i> : nombre de forums et d'institutions nationales, régionaux et mondiaux qui citent, dans leurs documents et déclaration de principes, les documents, rapports, discours ou communiqués de presse du PNUE, sur les tendances environnementales.</p> <p>Décembre 2011 (référence) : 0 Décembre 2013 (estimation) : 0 Progrès attendu d'ici décembre 2014 : 25 Décembre 2015 (objectif) : 30</p>

- b) Les processus d'évaluation et la planification politique aux niveaux mondial, régional et national tiennent compte des nouveaux problèmes environnementaux.
- b) i) Augmentation du nombre de parties prenantes interrogées, qui reconnaissent qu'elles utilisent les scénarios et l'alerte précoce sur les nouveaux problèmes environnementaux dans leurs évaluations et l'élaboration de leurs politiques.
- Unité de mesure* : nombre d'organismes des Nations Unies, d'accords multilatéraux sur l'environnement, d'autres forums et réseaux, d'institutions et de gouvernements interrogés qui reconnaissent qu'ils utilisent les scénarios et l'alerte précoce sur les nouveaux problèmes environnementaux dans leurs évaluations et l'élaboration de leurs politiques.
- Décembre 2011 (référence) : 0
 Décembre 2013 (estimation) : 3
 Progrès attendu d'ici décembre 2014 : 7
 Décembre 2015 (objectif) : 10
- b) ii) Nombre de participants inscrits à des organisations pour enfants ou pour jeunes, à des organisations sportives et à la Journée mondiale de l'environnement, qui participent à des activités sur le site Internet du PNUE ou qui communiquent par le biais des réseaux du PNUE, suite à la diffusion de messages ciblés sur les nouveaux problèmes environnementaux.
- Décembre 2011 (référence) : 4 000
 Décembre 2013 (estimation) : 4 000
 Progrès attendu d'ici décembre 2014 : 5 000
- c) La capacité des pays à produire, obtenir, analyser, utiliser et diffuser des informations et connaissances sur l'environnement est renforcée.
- c) i) Augmentation du nombre de pays qui prennent l'initiative de produire, analyser, gérer et utiliser des informations sur l'environnement selon des formats comparables et mettent ces informations et connaissances à la disposition du public et des décideurs.
- Unité de mesure* : nombre de pays qui créent des systèmes d'information, des documents ou des rapports contenant des données et informations analysées, provenant de produits et processus du PNUE (par exemple, des citations dans des documents comme des plans de transition vers une économie verte ou des plans d'action concernant les changements climatiques et la réduction des risques).
- Décembre 2011 (référence) : 0
 Décembre 2013 (estimation) : 0
 Progrès attendu d'ici décembre 2014 :
 Décembre 2015 (objectif) : 7
- c) ii) Augmentation du nombre de pays qui mettent à disposition des données nationales crédibles et donnent accès, sur des plateformes publiques et selon des formats comparables, à des informations sur l'environnement propres au pays.
- Unité de mesure* : nombre de pays qui mettent à disposition sur des plateformes publiques et selon des formats comparables, (par exemple sur des sites Internet ou des portails de données ou d'information) des données nouvelles ou supplémentaires accessibles au public.
- Décembre 2011 (référence) : 0
 Décembre 2013 (estimation) : 0
 Progrès attendu d'ici décembre 2014 : 5
 Décembre 2015 (objectif) : 7
- c) iii) Augmentation du nombre de grands groupes et de parties prenantes interrogées qui reconnaissent leur participation dans la production, l'obtention et l'utilisation d'informations sur l'environnement, disponibles sur des plateformes publiques.

Unité de mesure : nombre de grands groupes et de parties prenantes accrédités interrogés qui reconnaissent leur participation dans la production et l'utilisation d'informations sur l'environnement, disponibles sur des plateformes publiques.

Décembre 2011 (référence) : 0

Décembre 2013 (estimation) : 0

Progrès attendu d'ici décembre 2014 : 30

Décembre 2015 (objectif) : 50

c) iv) Augmentation du nombre de publications phares du PNUE, disponibles sur les plateformes en ligne créées par le PNUE, dans d'autres langues que l'anglais.

Décembre 2011 (référence) : 0

Décembre 2013 (estimation) : 0

Progrès attendu d'ici décembre 2014 : 4

Décembre 2015 (objectif) : 5

Rapport de causalité

L'information, reposant sur les meilleures données scientifiques disponibles, est surtout utile pour les parties prenantes si elle est gratuite, d'accès facile, rapide et adapté, et disponible dans un format qui permet aux utilisateurs de la comprendre et de l'assimiler dans le cadre de leurs objectifs précis. C'est pourquoi, le sous-programme ne contient pas seulement des réalisations escomptées et des produits, visant une disponibilité accrue de l'information sur les plateformes ouvertes, mais également des réalisations escomptées et des produits (conformément au Plan stratégique de Bali) visant à renforcer la capacité des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des grands groupes et d'autres parties prenantes à obtenir, analyser, communiquer et utiliser cette information dans toute une série de processus politiques, de planification et d'évaluation. En d'autres termes, le sous-programme vise à contribuer à jeter des ponts entre les producteurs et les utilisations des informations sur l'environnement, et d'établir un lien entre la science et la politique.

Pour consolider l'information basée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, le PNUE produira des évaluations, des publications et d'autres outils d'informations et coopérera avec les gouvernements et les grands groupes pour renforcer leur capacité à produire et à communiquer des données, des informations et des évaluations de bonne qualité sur l'environnement. Parallèlement, le sous-programme comprend une série de produits qui encouragent l'utilisation de l'information sur l'environnement par divers groupes cibles, notamment des outils, des méthodes et un appui technique pour renforcer la capacité des parties prenantes, y compris les grands groupes et les gouvernements, à identifier et à obtenir les informations nécessaires dans les secteurs publics et privés et à les utiliser au mieux dans leur prise de décision. Le sous-programme prévoit également des programmes de diffusion et d'information, ciblés sur plusieurs groupes. En outre, avec l'aide des bureaux régionaux du PNUE, les produits d'information du Programme seront intégrés aux processus politiques, de planification et de prise de décisions appropriés, y compris les forums nationaux et régionaux, les accords multilatéraux sur l'environnement et les travaux des équipes de pays des Nations Unies.

Les travaux menés dans le cadre du sous-programme 7 contribueront également à une réalisation escomptée du PNUE dans son ensemble, qui est l'utilisation accrue de données scientifiques crédibles dans la mise en œuvre de son programme de travail et son budget, et à un certain nombre de réalisations escomptées dans les sous-programmes thématiques, tributaires de la disponibilité d'informations de qualité sur l'environnement.

Les produits dans le cadre de la réalisation escomptée a) comprennent la création de plateformes nationales, régionales et mondiales et la synthèse des informations sur l'environnement au moyen d'évaluations et d'atlas. Par exemple, une évaluation sur les questions de genre et l'avenir de l'environnement utiliserait des informations des sciences sociales ainsi que des indicateurs sexospécifiques pour examiner les liens entre l'environnement et la dimension du genre et orienter l'action politique en faveur de l'égalité des sexes. Afin de renforcer la capacité de diverses parties prenantes à utiliser ces informations et multiplier les opportunités pour le faire, la réalisation escomptée a) prévoit également des communications ciblées, des outils, des méthodes et un appui technique aux gouvernements, forums et institutions nationaux et régionaux, grands groupes et autres parties prenantes, ainsi que des contributions aux produits conjoints avec d'autres organismes des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l'environnement. De telles activités pourraient éventuellement inclure un appui à un rapport mondial sur le développement durable, qui aiderait les pays et autres partenaires à communiquer sur les aspects écologiques des objectifs de développement durable et à évaluer les progrès accomplis par rapport à d'autres buts et objectifs en matière d'environnement. Sur la base de ces produits, la quantité, la qualité et l'accessibilité des données disponibles sur les plateformes ouvertes devraient augmenter, tout comme l'utilisation qu'en feront les organismes des Nations Unies, les accords

multilatéraux sur l'environnement, les grands groupes et les forums et institutions nationaux et régionaux dans leurs processus politiques, aboutissant à une meilleure prise de décision, fondée sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

Les produits dans le cadre de la réalisation escomptée b) comprennent des processus et des outils pour communiquer sur les nouveaux problèmes environnementaux; le renforcement des capacités pour utiliser cette information dans la prise de décision; et des actions de communication ciblées pour informer les parties prenantes des questions émergentes et des seuils critiques de manière à ce qu'elles en tiennent compte dans leurs processus de prise de décision.

Les produits dans le cadre de la réalisation escomptée c) comprennent l'identification et l'application des meilleures pratiques au niveau mondial pour promouvoir un large accès des parties prenantes aux informations et augmenter la capacité des grands groupes et des parties prenantes à obtenir et utiliser l'information sur l'environnement, ainsi que les opportunités pour le faire; le renforcement des capacités des forums régionaux et institutions nationales à utiliser judicieusement les informations sur l'environnement dans les politiques et la planification; et le renforcement des capacités à créer des outils et réseaux de communication adaptés. Moyennant ces produits, des parties prenantes dans un certain nombre de pays devraient bénéficier d'un meilleur accès à l'information et être davantage capables de produire, utiliser et communiquer des informations pertinentes dans leurs processus politiques, de planification et de prise de décision.

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée a) : l'élaboration de politiques aux niveaux mondial, régional et national est facilitée par l'information sur l'environnement disponible sur des plateformes ouvertes			
Produits du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Création de plateformes en ligne accessibles au public, permettant d'obtenir les données et les informations sur l'environnement aux niveaux national, régional et mondial, contribuées par le PNUE et ses partenaires pour répondre aux besoins de différentes communautés d'utilisateurs.	DEWA	DRC	Mondial/régional
2. Production de rapports d'évaluation intégrés, notamment un rapport sur les questions de genre et l'avenir de l'environnement, des atlas, des informations en ligne et des données régulièrement mises à jour sur les indicateurs de base, afin de fournir des informations scientifiques solides et intégrer les données économiques, sociales et sur l'environnement pour étayer la prise de décision.	DEWA	DTIE DEPI DRC	Mondial/régional
3. Présentation et diffusion en plusieurs langues, de l'information sur l'environnement identifiée par le PNUE pour différents publics cibles, y compris les gouvernements, les universités, les organismes des Nations Unies, les médias et le grand public.	DCPI	DEWA DRC	Mondial/régional
4. Affinement, élaboration et diffusion des méthodes, normes, outils et approches, notamment ceux utilisés pour les objectifs internationalement convenus identifiés par le cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement mondial, de manière à aider les différents publics cibles à produire, valider, obtenir, comprendre et utiliser les informations sur l'environnement.	DEWA	DRC	Mondial/régional
5. Fourniture d'un appui technique pour renforcer l'accès, par les organismes des Nations Unies, y compris les équipes de pays et les accords multilatéraux sur l'environnement, aux données sur les tendances environnementales identifiées par le PNUE et l'utilisation de ces données pour stimuler des débats de haut niveau sur la durabilité du point de vue de l'environnement, afin d'influencer l'élaboration de politiques et de programmes.	DRC	DELC DEWA	Régional
6. Fourniture ciblée d'information, de savoir, d'outils, de méthodes et de technologies pour aider les grands groupes et les parties prenantes à effectivement obtenir, produire et diffuser les informations sur l'environnement, permettant une meilleure prise de décision dans le contexte de l'élaboration de politiques nationales, régionales et mondiales.	DRC	DEWA	Régional

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée b) : les processus d'évaluation et la planification politique aux niveaux mondial, régional et national tiennent compte des nouveaux problèmes environnementaux			
Produits du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Élaboration de processus et d'outils structurés permettant d'identifier, d'analyser et de signaler de nouveaux problèmes environnementaux de portée régionale ou mondiale, et fourniture d'un appui pour leur mise en œuvre effective.	DEWA	DRC	Mondial/régional
2. Élaboration de technologies et renforcement des capacités permettant de se tenir au fait des informations sur les nouveaux problèmes environnementaux et d'utiliser celles-ci pour une bonne prise de décision et l'élaboration efficace de politiques	DEWA	DRC DCPI	Mondial/régional
3. Élaboration d'actions ciblées, pour informer et sensibiliser les parties prenantes aux nouveaux problèmes environnementaux.	DCPI	DRC	Mondial/régional

Produits prévus pendant l'exercice biennal aux fins de la réalisation escomptée c) : la capacité des pays à produire, obtenir, analyser, utiliser et diffuser des informations et connaissances sur l'environnement est renforcée			
Produits du programme de travail et du budget	Division responsable	Division(s) participante(s)	Portée
1. Identification et élaboration des meilleures pratiques au niveau mondial pour renforcer les capacités et stimuler l'accès par les gouvernements, les grands groupes et les autres parties prenantes aux outils d'information et fourniture d'un appui technologique pour produire, valider, obtenir, contribuer et communiquer des données et informations intégrées sur l'environnement.	DEWA	DRC	Mondial/régional
2. Renforcement de la capacité des forums régionaux, des institutions nationales, des grands groupes et d'autres parties prenantes à mieux utiliser l'information sur l'environnement, y compris le savoir contenu dans les grandes évaluations réalisées par le PNUE et leurs conclusions (notamment le Cinquième rapport sur l'avenir de l'environnement) dans la planification et l'élaboration de politiques aux niveaux national et régional.	DRC	DEWA	Mondial/régional
3. Renforcement des capacités des grands groupes et des parties prenantes à évaluer et utiliser l'information et les connaissances sur l'environnement, moyennant l'identification des meilleures pratiques au niveau mondial pour obtenir et utiliser l'information et l'organisation ciblée de formations et d'activités de renforcement des capacités.	DRC		Mondial/régional
4. Élaboration d'outils, de méthodes, de mécanismes, de réseaux et de produits ciblés de communication et d'information, afin de renforcer les capacités aux niveaux national, régional et mondial.	DCPI	DRC	Mondial/régional

Ressources nécessaires

Tableau 22

Projection des ressources par catégorie: surveiller l'état de l'environnement

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Fonds pour l'environnement						
Poste	-	9 888	9 888	-	41	41
Autres objets de dépenses	-	6 880	6 880			
Total partiel A	-	16 768	16 768	-	41	41
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	-	11 227	11 227	-	2	2
Total partiel B	-	11 227	11 227	-	2	2
C. Caisse du fonds pour l'environnement mondial						
Fonds d'affectation spéciale gérés par le FEM	-	5 695	5 695	-	-	-
Total partiel C	-	5 695	5 695	-	-	-
D. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	-	-	-			
Total partiel D	-	-	-	-	-	-
E. Budget ordinaire^{b,c}						
Poste	-	2 922	2 922	-	11	11
Autres objets de dépenses	-	4 321	4 321			
Total partiel, E	-	7 244	7 244	-	11	11
Total (A+B+C+D+E)	-	40 934	40 934	-	55	55

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 23
Projection des ressources par unité administrative : surveiller l'état de l'environnement

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Division de l'alerte rapide et de l'évaluation						
Fonds pour l'environnement						
Poste	-	3 923	3 923	-	17	17
Autres objets de dépenses	-	2 151	2 151			
Autres fonds ^a	-	17 155	17 155	-	10	10
Total partiel A	-	23 229	23 229	-	27	27
B. Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Poste	-	754	754	-	3	3
Autres objets de dépenses	-	553	553			
Autres fonds ^a	-	1 490	1 490	-	0	0
Total partiel B	-	2 798	2 798	-	3	3
C. Division de la mise en œuvre des politiques environnementales						
Fonds pour l'environnement						
Poste	-	-	-	-	-	-
Autres objets de dépenses	-	-	-			
Autres fonds ^a	-	63	63			
Total partiel C	-	63	63	-	-	-
D. Division Technologie, Industrie et Économie						
Fonds pour l'environnement						
Poste	-	515	515	-	2	2
Autres objets de dépenses	-	752	752			
Autres fonds ^a	-	482	482	-	-	-
Total partiel D	-	1 748	1 748	-	2	2
E. Division de la coopération régionale						
Fonds pour l'environnement						
Poste	-	3 588	3 588	-	15	15
Autres objets de dépenses	-	2 089	2 089			
Autres fonds ^a	-	2 560	2 560	-	2	2
Total partiel E	-	8 238	8 238	-	17	17
F. Division de la communication et de l'information						
Fonds pour l'environnement						
Poste	-	1 108	1 108	-	5	5
Autres objets de dépenses	-	1 335	1 335			
Autres fonds ^a	-	2 416	2 416	-	1	1

<i>Catégorie</i>	<i>Ressources (en milliers de dollars)</i>			<i>Postes</i>		
	<i>2012-2013</i>	<i>Changements</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>Changements</i>	<i>2014-2015^e</i>
Total partiel F	-	4 859	4 859	-	6	6
Total général (A+B+C+D+E+F)	-	39 186	39 186	-	53	53
Total Fonds pour l'environnement	-	16 768	16 768	-	41	41
Total autres fonds	-	24 166	24 166	-	13	13
Total général	-	40 934	40 934	-	55	55

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

V. Appui au Programme

68. L'appui au programme englobe les services fournis par le Bureau des opérations du PNUE et ceux fournis par l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le Bureau des opérations est chargé de définir les pratiques de fonctionnement types dans les domaines de la planification et du suivi stratégiques; du choix des partenariats; de la gestion des ressources humaines et financières; de la mobilisation des ressources; et des technologies de l'information et des télécommunications. Il a aussi pour mission de mettre à disposition des services de soutien et des outils techniques dans ces domaines et exerce une responsabilité de contrôle ultime sur la communication à la direction des informations nécessaires à l'examen des résultats du Programme et au respect au sein de l'organisation des normes et des règles établies. Le Bureau des opérations contribue à la responsabilisation au niveau interne, notamment en octroyant de nouvelles délégations de pouvoirs et en s'acquittant de tâches de vérification de la conformité, de surveillance et d'établissement de rapports. Il coordonne et appuie les activités du PNUE qui intéressent les organes de contrôle, comme le Bureau des services de contrôle interne et le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

69. Au sein du Bureau des opérations, la Section Assurance qualité est directement chargée de piloter et d'appuyer les réformes entreprises par le PNUE pour mettre en place la gestion axée sur les résultats. Elle définit les pratiques de fonctionnement types pour la planification et l'élaboration des programmes et des projets stratégiques et gère les procédures d'examen et d'approbation correspondantes. Elle définit aussi les pratiques opérationnelles pour l'analyse des programmes, leur suivi et la notification de leurs résultats et veille à ce que les rapports établis sur les projets et programmes soient de qualité. Elle dispose des prérogatives et des moyens requis pour assurer la qualité des programmes, des projets et de leurs résultats.

70. La Section Mobilisation des ressources du Bureau des opérations est chargée de faciliter, d'appuyer et de coordonner les efforts de mobilisation des ressources menés par les directeurs de programme du PNUE en vue d'assurer un financement suffisant et prévisible, notamment par le biais du Fonds pour l'environnement, des fonds d'affectation spéciale et des contributions affectées à des fins déterminées. Ces activités supposent le maintien de liens étroits de communication entre les donateurs et les directeurs de programme, l'établissement de partenariats stratégiques avec les gouvernements pour appuyer les programmes et projets prioritaires, la diversification des sources de financement du PNUE grâce au développement de l'appui apporté par des acteurs non étatiques ainsi que la mise à disposition d'informations sur les donateurs et les programmes et d'outils de mobilisation des ressources.

71. Le Bureau des opérations est aussi responsable de la gestion stratégique des ressources financières, humaines et informatiques du PNUE et s'attache de plus en plus à assurer leur mise à niveau avec les besoins programmatiques. Il travaille en étroite coopération et coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, qui fournit des services au PNUE en matière de comptabilité, d'états de paie et de paiements, de recrutement et de services du personnel, de mise en valeur des ressources humaines, d'administration des réseaux et des autres systèmes, d'achats et de gestion de l'inventaire. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit également des services au PNUE dans les domaines des relations avec le pays hôte, de l'administration des bâtiments, de la gestion des conférences, des services médicaux ainsi que de la sécurité et de la sûreté.

72. Le Bureau des opérations est le principal moteur, au sein du Programme, de la pleine mise en œuvre de la composante opérationnelle de la Stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017. Pour ce faire, il lui faut assurer la totale intégration des approches axées sur les résultats, à la fois du point de vue stratégique et opérationnel. Il s'agit de faire en sorte que tous les efforts de planification et d'exécution menés au sein de l'organisation – y compris la planification des programmes; la mobilisation, l'allocation et la gestion des ressources humaines et financières; la gestion des partenariats; et la gestion, le suivi et l'évaluation des risques – aient des objectifs qui se renforcent mutuellement, de façon que le Programme soit à même de mieux s'acquitter de sa mission auprès des autres organismes des Nations Unies et des pays dans un cadre axé sur les résultats. La finalité de l'appui au programme est donc de garantir la qualité et la responsabilisation dans la planification et la mise en œuvre des activités du PNUE et dans la gestion associée des partenariats et des ressources financières, humaines et informatiques afin d'arriver aux résultats définis dans le programme de travail et le budget ainsi que dans la Stratégie à moyen terme.

73. Le PNUE institutionnalisera aussi des garde-fous environnementaux et sociaux, notamment en matière d'égalité des sexes, afin de réduire les risques pesant sur la durabilité environnementale et sociale. Il est déterminé à faire en sorte que la problématique hommes-femmes soit bien prise en compte dans ses programmes, ses politiques et sa stratégie opérationnelle. Une nouvelle politique et un nouveau plan d'action sur l'égalité des sexes seront aussi mis au point, qui viseront l'intégration des

considérations sexospécifiques dans les procédures de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des activités relatives aux ressources humaines, des programmes et des projets.

74. Le PNUE vise également à gérer ses opérations conformément à la meilleure pratique internationale en matière de gestion organisationnelle. Il faut dans cette optique qu'il améliore le degré de satisfaction de ses clients, parmi lesquels figurent non seulement les gouvernements et les principaux groupes et parties prenantes, mais aussi le système des Nations Unies, au sein duquel le PNUE joue un rôle clé pour assurer la cohérence et mobiliser les énergies en faveur de l'environnement. La première réalisation escomptée des activités du PNUE concerne donc la nécessité de faire de la satisfaction des consommateurs un facteur déterminant essentiel.

75. Le respect de la meilleure pratique internationale exige aussi un processus d'amélioration continue fondé sur un effort de suivi et de gestion adaptative pour améliorer la qualité des résultats, en veillant à la responsabilité en matière d'exécution, ainsi que d'une approche systématique et factuelle de la prise de décisions. Le renforcement du mécanisme d'établissement de rapports annuels sur les activités du PNUE ainsi que du dispositif de suivi et de notification sur une base semestrielle des résultats des projets, devra s'appuyer sur une solide base de données et sur une approche plus structurée de la validation des résultats. Cela favorisera à son tour une utilisation plus systématique des données sur les résultats pour l'adoption par la direction, au niveau à la fois des programmes et des projets, de mesures propres à assurer la réalisation des résultats prévus dans le programme de travail et le budget. Dans les données sur les résultats contenues dans les rapports annuels d'activité seront intégrées les constatations portant sur la gestion des programmes et des projets, notamment sur les questions de gestion des ressources financières, humaines et informatiques. Ces constatations serviront de base aux efforts de la direction pour adapter en conséquence la gestion des programmes et des projets ainsi que pour mobiliser, allouer et gérer les ressources humaines et financières de façon complémentaire, toujours dans l'optique du programme de travail et du budget. La responsabilisation étant la pierre angulaire de la gestion axée sur les résultats, le Programme utilisera sa Mémoire institutionnelle concernant les projets (MIP) pour suivre systématiquement les mesures prises par la direction pour adapter la gestion des programmes et des projets afin d'obtenir les résultats prévus.

76. Le PNUE s'emploiera aussi à assurer une plus grande cohérence entre, d'une part, les besoins programmatiques mis en évidence grâce à la planification et au suivi des programmes et, de l'autre, la mise en valeur des ressources humaines, de façon à renforcer les capacités indispensables à l'efficacité de la gestion axée sur les résultats. Le Programme allouera donc chaque année un budget de base aux activités nécessaires pour garantir un niveau minimum de formation à la gestion axée sur les résultats (voir annexe V).

77. L'approche du PNUE en matière de gestion des risques est aussi conforme à la meilleure pratique internationale concernant l'application d'approches systématiques et factuelles pour la prise de décisions. Dans le cadre de son effort visant à améliorer la responsabilisation et la gestion des résultats, le Programme mettra en place les contrôles et procédures voulus pour réduire et gérer les risques relatifs à la gestion des ressources programmatiques, financières et humaines, aux technologies de l'information et aux partenariats, qui pourraient avoir une incidence sur son aptitude à réaliser les résultats définis dans la Stratégie à moyen terme et le programme de travail et le budget. L'objectif global du PNUE est de gérer de façon évolutive ses programmes et projets et de déployer ses ressources de façon optimale afin d'assurer l'efficacité de ses opérations et d'utiliser au mieux ses ressources.

78. Le tableau ci-après présente les réalisations escomptées et les indicateurs de succès qui sous-tendent la composante opérationnelle de la Stratégie à moyen terme du PNUE.

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Assurer la qualité et la responsabilisation dans la planification et l'exécution des programmes du PNUE ainsi que dans la gestion associée des ressources financières, humaines et informatiques ainsi que des partenariats afin d'obtenir les résultats prévus dans le programme de travail et la Stratégie à moyen terme

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Priorité de plus en plus grande accordée à la satisfaction du client dans les activités du PNUE.	a) i) Degré de satisfaction exprimé par les membres consultés du Comité des représentants permanents et par les partenaires du PNUE quant à la pertinence des documents de planification des programmes.

Mesure des résultats :

- 2012-2013 (estimation) : s.o.
2014-2015 (objectif) : 70 %.
- b) Prise en compte systématique par le PNUE des informations sur les risques dans son processus décisionnel.
- b) Pourcentage des risques significatifs identifiés par le PNUE à propos des aspects programmatiques, financiers, humains, informatiques et relatifs aux partenariats qui peuvent influencer sur les résultats et qui ont donné lieu à des mesures de la direction.
- Mesure des résultats :*
2012-2013 (estimation) : s.o.
2014-2015 (objectif) : 70 %
- c) Prise en compte systématique par le PNUE des informations sur les résultats dans son processus décisionnel.
- c) i) Pourcentage des problèmes de résultats reconnus au niveau des programmes et des budgets et des recommandations formulées dans les rapports d'activité du PNUE et les évaluations qui ont donné lieu à des mesures de la direction.
- Mesure des résultats :*
2012-2013 (estimation) : s.o.
2014-2015 (objectif) : 80 %.
- c) ii) Pourcentage des projets du PNUE pour lesquels il peut être démontré que des considérations sexospécifiques ont été intégrées dans la mise en œuvre.
- Mesure des résultats :*
2012-2013 (estimation) : s.o.
2014-2015 (objectif) : 50 %.
- c) iii) Pourcentage des ressources extrabudgétaires non affectées qui sont allouées sur la base des informations concernant les résultats.
- Mesure de résultats :*
2012-2013 (estimation) : 80 %
2014-2015 (objectif) : 90 %

Produits

- a) Services d'appui administratif (budget ordinaire/ressources extrabudgétaires)
- i) Planification des programmes, suivi, budgets et comptes :
- a. Plan-programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (un plan-programme et un plan-programme et budget);
- b. Rapports sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (deux rapports annuels).
- ii) Mobilisation des ressources :
Stratégie de mobilisation des ressources par sous-programme (sept stratégies).
- b) Services de contrôle interne (budget ordinaire/ressources extrabudgétaires)
- i) Évaluations de la gestion :
Évaluation semestrielles de la gestion (conformément à la politique de suivi du PNUE) afin d'évaluer les progrès accomplis en matière d'exécution des programmes du PNUE et de responsabilisation et de suivre les mesures prises par la direction pour améliorer les résultats;
Utilisation de l'inventaire des risques pour évaluer les résultats obtenus et remédier aux problèmes d'exécution.
- ii) Audits :
Facilitation des audits internes et externes et réponses écrites de la direction, énonçant les mesures prises pour appliquer les recommandations.

Ressources nécessaires

Tableau 24

Projections des ressources par catégorie : appui au programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
A. Fonds pour l'environnement						
Postes	6 370	(567)	5 803	28	-	28
Autres objets de dépenses	1 128	156	1 284			
Autres (y compris la formation, les normes IPSAS et Umoja)	-	2 575	2 575			
Remboursement pour services fournis (Office des Nations Unies à Nairobi et Office des Nations Unies à Genève)	2 558	3 092	5 650			
Total partiel A	10 055	5 257	15 312	28	-	28
B. Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées^a						
Fonds d'affectation spéciale et contributions affectées à des fins déterminées	-	-	-			
Total partiel B	-	-	-	-	-	-
C. Dépenses d'appui au programme						
Dépenses d'appui au programme	21 260	1 634	22 894	72	(4)	68
Total partiel C	21 260	1 634	22 894	72	(4)	68
D. Budget ordinaire^{b,c}						
Postes	1 534	2 953	4 487	5	10	15
Autres objets de dépenses		396	396			
Total partiel D	1 534	3 349	4 883	5	10	15
Total (A+B+C+D)	32 848	10 241	43 089	105	6	111

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Les postes financés par les fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées à des fins déterminées n'ont qu'un caractère indicatif car nombre d'entre eux sont temporaires et leurs classes sont fréquemment sujettes à des changements.

^b Y compris les ressources additionnelles du budget ordinaire proposé pour donner suite aux conclusions de la Conférence Rio+20, dont les ressources prévues pour l'UNSCEAR.

^c Les nouveaux postes financés par le budget ordinaire sont budgétisés à 75 % du montant total pour le premier exercice biennal, conformément à la pratique en vigueur au siège de l'Organisation des Nations Unies.

Tableau 25
Projections des ressources par unité administrative : appui au programme

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
1. Bureau des opérations (Chef)						
Fonds pour l'environnement						
Postes	511	(206)	306	1	-	1
Autres objets de dépenses	-	46	46			
Autres fonds	-	1 132	1 132		2	2
Total partiel 1	511	973	1 484	1	2	3
2. Section Assurance de la qualité						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 481	22	2 503	10	(1)	9
Autres objets de dépenses	403	56	459			
Autres fonds ^a	2 406	462	2 869	4	3	7
Total partiel 2	5 291	540	5 831	14	2	16
3. Administration/Finance/TIC						
Fonds pour l'environnement						
Postes	2 770	(660)	2 111	14	(2)	12
Autres objets de dépenses	424	2 687	3 112			
Autres fonds ^a	13 011	7 380	20 391	73	1	74
Total partiel 3	16 206	9 408	25 614	87	(1)	86
4. Section Mobilisation des ressources						
Fonds pour l'environnement						
Postes	607	277	884	3	3	6
Autres objets de dépenses	300	(58)	242			
Autres fonds ^a	1 268	(312)	956	-	-	-
Total partiel 4	2 175	(93)	2 082	3	3	6

Catégorie	Ressources (en milliers de dollars)			Postes		
	2012-2013	Changements	2014-2015	2012-2013	Changements	2014-2015 ^e
5. Remboursement pour services fournis						
Fonds pour l'environnement						
Postes						
Autres postes de dépenses	2 558	3 092	5 650			
Autres fonds ^a	6 108	(3 679)	2 429	-	-	-
Total partiel 5	8 666	(587)	8 079	-	-	-
Total (1+2+3+4+5)	32 848	10 241	43 089	105	6	111
Total Fonds pour l'environnement	10 055	5 257	15 312	28	-	28
Total autres fonds	22 793	4 984	27 777	77	6	83
Total général	32 848	10 241	43 089	105	6	111

Note : les chiffres concernant à la fois le budget et les postes peuvent légèrement varier car ils sont arrondis.

^a Par souci de concision et eu égard au fait que dans le présent budget l'accent est mis sur les ressources du Fonds pour l'environnement, les autres ressources sont regroupées sous la rubrique « Autres fonds » dans le présent document. Autres fonds s'entend des contributions provenant du budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, des contributions affectées à des fins déterminées ainsi que des fonds d'affectation spéciale du FEM.

Annexe I

Textes portant autorisation

Résolutions de l'Assemblée générale

2997 (XXVII)	Dispositions institutionnelles et financières concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement
S-19/2	Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
47/190	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
55/2	Déclaration du Millénaire
55/198	Développement des complémentarités entre instruments internationaux concernant l'environnement et le développement durable
57/2	Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
57/144	Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005
60/47	Question de l'Antarctique
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
62/208	Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
65/2	Document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
65/128	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
65/129	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
65/131	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
65/284	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international
65/278	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (sous-programmes 2 et 4)
66/70	Effets des rayonnements ionisants
66/71	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace (sous-programmes 3 et 4)
66/121	Politiques et programmes mobilisant les jeunes
66/125	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
66/197	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable
66/203	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session
66/211	Science et technique au service du développement
66/213	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
66/215	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
66/216	Participation des femmes au développement
66/219	Coopération Sud-Sud
66/223	Vers des partenariats mondiaux

Décisions du Conseil d'administration

26/9	Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2012-2013
SS.VI/1	Déclaration ministérielle de Malmö
SS.VII/5	Association plus étroite de la société civile aux travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement

	III : Plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités
	IV : Renforcement de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement
SS.X/2	Développement durable de la région Arctique
SS.X/3	Stratégie à moyen terme pour la période 2010-2013
19/1	Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement
20/6	Services d'analyse et de conseils fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clés du renforcement des institutions
20/12	Prise en compte de la dimension écologique du développement durable au sein du système des Nations Unies
20/17	Vues du Conseil d'administration sur le rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
20/27	Aide à l'Afrique
20/28	Rapports entre les questions écologiques planétaires et les besoins de l'être humain
20/33	Financement stable, suffisant et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement
20/39	Fonctionnement des bureaux régionaux et mesures proposées pour le renforcement de la régionalisation et de la décentralisation
21/18	Application de la Déclaration ministérielle de Malmö
21/20	Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application de la résolution 53/242 de l'Assemblée générale
21/24	Services d'analyse et de conseil dans les domaines clés du renforcement des institutions
22/7	Participation des milieux d'affaires et des industries
22/9	Aide à l'Afrique
22/10	Pauvreté et environnement en Afrique
22/11	Développement durable de la région Arctique
22/12	Déclaration de Bruxelles et Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001–2010
22/14	Rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le renforcement des activités et de la coopération régionales dans la sous-région de l'Organisation de coopération économique
22/18	Société civile
	II : Stratégie à long terme d'association et de participation des jeunes aux activités relatives à l'environnement
	III : Stratégie à long terme en matière de sport et d'environnement
22/21	Application au niveau régional du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement
23/6	Suivi de l'état de l'environnement mondial
23/10	La pauvreté et l'environnement
23/11	L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement
24/6	Petits États insulaires en développement
25/1	Application de la décision SS.VII/1 relative à la gouvernance internationale de l'environnement
25/9	Coopération Sud-Sud pour parvenir à un développement durable
25/16	Appui à l'Afrique aux fins de gestion et de protection de l'environnement

Sous-programme 1. Changements climatiques

Résolutions de l'Assemblée générale

61/199	Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
66/200	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures
66/206	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Décisions du Conseil d'administration

22/3	Climat et atmosphère
	I : Adaptation aux changements climatiques
	II : Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

Sous-programme 2. Catastrophes et conflits

Résolutions de l'Assemblée générale

53/242	Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
65/131	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
63/137	Renforcement des secours d'urgence et des activités de relèvement, de reconstruction et de prévention à la suite du tsunami catastrophique survenu dans l'océan Indien
63/217	Catastrophes naturelles et vulnérabilité
66/31	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
66/119	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies
66/199	Stratégie internationale pour la réduction des désastres
66/227	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Décisions du Conseil d'administration

21/17	Poursuite de l'amélioration des capacités de prévention, de planification préalable, d'évaluation, d'intervention et d'atténuation pour faire face aux éco-urgences
22/1	Alerte rapide, évaluation et suivi IV : Évaluation de l'environnement après un conflit V : L'environnement dans les territoires palestiniens occupés
22/8	Poursuite de l'amélioration de la prévention, de la planification préalable, de l'évaluation, de l'intervention et de l'atténuation en cas d'éco-urgence
23/7	Renforcement de l'intervention en cas d'éco-urgence et mise en place de systèmes de prévention, de planification préalable et d'atténuation des catastrophes, ainsi que de systèmes d'alerte rapide au lendemain de la catastrophe provoquée par le raz-de-marée dans l'océan Indien
23/11	Égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement
25/12	Situation concernant l'environnement dans la bande de Gaza
26/15	Renforcement de la coopération internationale concernant les aspects environnementaux des interventions d'urgence et de la préparation aux urgences

Sous-programme 3. Gestion des écosystèmes

Résolutions de l'Assemblée générale

58/217	Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » (2005–2015)
64/198	Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005–2015)
65/155	Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir
66/68	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes
66/205	Développement durable dans les régions montagneuses
66/231	Les océans et le droit de la mer

Décisions du Conseil d'administration

20/25	Eaux douces
21/28	Poursuite de l'élaboration et du renforcement des programmes pour les mers régionales : mesures visant à encourager la conservation et l'utilisation durable du milieu marin et côtier, renforcer les alliances et établir des liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement
21/29	Mise en place d'un programme pour les mers régionales concernant le Pacifique Centre-Est
22/1	Alerte rapide, évaluation et suivi II : Évaluation mondiale de l'état du milieu marin III : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

22/2	Eau I : Politique et stratégie de l'eau du Programme des Nations Unies pour l'environnement II : Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres III : Programmes pour les mers régionales IV : Récifs coralliens V : Sécurité maritime et protection du milieu marin de la pollution accidentelle
22/5	Renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des forêts
24/16	Politique et stratégie actualisées du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau A : Eau douce B : Côtes, océans et îles
25/10	Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Sous-programme 4. Gouvernance de l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

59/237	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
64/201	Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)
66/201	L'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
66/202	Convention sur la diversité biologique

Décisions du Conseil d'administration

SS.VII/1	Gouvernance internationale en matière d'environnement
SS.VII/4	Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement
SS.VIII/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement I : Composition universelle du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement V : Accords multilatéraux sur l'environnement VI : Renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies – Rôle du Groupe de la gestion de l'environnement
SS.X/5	L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
20/18	Conventions sur l'environnement
21/1	Dégradation des sols : appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
21/8	Sécurité biologique
21/23	Programme sur le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme de Montevideo III)
21/27	Respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement
22/1	Alerte rapide, évaluation et suivi I A : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement I B : Processus d'alerte rapide et d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement
22/17	Gouvernance et droit I : Suivi de la résolution 57/251 de l'Assemblée générale (Rapport de la septième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement/du Forum ministériel mondial sur l'environnement) II : Mise en œuvre du Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement au cours de la première décennie du XXI ^e siècle (Programme de Montevideo III)
23/6	Suivi de la situation de l'environnement dans le monde

24/1	Mise en œuvre de la décision SS.VII/1 sur la gouvernance internationale en matière d'environnement III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement V : Questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement VI : Amélioration de la coordination au sein du système des Nations Unies, y compris le Groupe de la gestion de l'environnement
24/11	Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
25/2	État de l'environnement mondial
25/11	Quatrième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo IV)

Sous-programme 5. Substances nocives et déchets dangereux

Décisions du Conseil d'administration

SS.IX/1	Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques
SS.X/1	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure et les déchets
22/4	Produits chimiques I : Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international II : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants
23/9	Gestion des produits chimiques I : Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et d'autres organisations
24/4	Prévention du trafic international illicite
25/5	Gestion des produits chimiques, y compris le mercure
25/8	Gestion des déchets
26/3	Gestion des produits chimiques et des déchets
26/7	Consultations sur les options de financement possibles pour les produits chimiques et les déchets
26/12	Amélioration de la coopération et de la coordination dans le domaine des produits chimiques et des déchets

Sous-programme 6. Utilisation efficace des ressources

Résolutions de l'Assemblée générale

60/190	Code mondial d'éthique du tourisme
66/185	Commerce international et développement

Décisions du Conseil d'administration

20/19	Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Commission du développement durable à sa septième session E : Changer les modes de production et de consommation
20/29	Services d'analyse et de conseils fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines clefs de l'économie, du commerce et des services financiers
21/14	Commerce et environnement
22/6	Promotion de modes de consommation et de production durables
26/5	Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables
SS. XII/7	Travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la consommation et la production durables

Sous-programme 7. Suivi de la situation de l'environnement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 66/203 Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session (para. 4)

Décisions du Conseil d'administration

- SS.VIII/1 II : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- SS.X/5 L'avenir de l'environnement mondial : l'environnement au service du développement
- 22/1 Alerte rapide, évaluation et suivi
- I A : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- I B : Processus d'alerte rapide et d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 23/6 Suivi de la situation de l'environnement dans le monde
- 24/1 III : Renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 24/11 Intensification de l'éducation en matière d'environnement en vue de parvenir à un développement durable
- 25/2 État de l'environnement mondial

Annexe II

Recommandations du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies (A/67/5/Add.6 et Corr.1)

États financiers vérifiés du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011

Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies a vérifié les états financiers du PNUE pour l'exercice biennal 2010-2011 en recommandant qu'un certain nombre de mesures soient prises. Le tableau ci-après résume les recommandations du Comité qui n'ont pas encore été pleinement mises en œuvre et les mesures prises pour y donner suite. Sauf indication contraire, les mesures considérées sont celles recommandées au PNUE et celles qu'il a prises.

Mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes

Mesures prises pour donner suite aux recommandations

Au paragraphe 46 du rapport, le Comité a indiqué que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite : a) de continuer à examiner la nature des relations qu'il entretient avec chacun des accords multilatéraux sur l'environnement, en tenant dûment compte de ce que certains ont déjà mis en œuvre des procédures susceptibles de les placer hors de son contrôle opérationnel et financier ; et b) de déterminer, aux fins du passage aux normes IPSAS, si les accords multilatéraux sur l'environnement concernés demeurent sous son contrôle opérationnel et financier.

Unité responsable : Bureau des opérations du PNUE/DELIC
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2013

Au paragraphe 51 du rapport, le Comité a recommandé au PNUE de demander à l'avenir à l'Office des Nations Unies à Nairobi d'améliorer l'information donnée dans ses états financiers : a) en assortissant l'état I d'une note de bas de page précisant le montant des économies liées à l'annulation d'engagements au titre d'exercices antérieurs et aux projets toujours en cours ; et b) en modifiant la rubrique « Engagements d'exercices antérieurs : économies réalisées ou annulations » de l'état I de façon que le solde ne se rapporte qu'aux projets achevés. Toutefois, ni le PNUE ni l'Office des Nations Unies à Nairobi n'ont souscrit à cette recommandation, tous deux se conformant au modèle de présentation des rapports du Siège de l'Organisation des Nations Unies, qui ne prévoit pas la communication de ces informations.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : non acceptée
Date butoir : S.O..

Au paragraphe 66 du rapport, le Comité a recommandé au PNUE d'examiner la possibilité de mettre en place des procédures qui permettent de réduire les risques de change, sous réserve des orientations données par le Siège de l'ONU et de l'examen des coûts et des avantages.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE/Contrôleur de l'ONU/Trésorier de l'ONU
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir: 31 décembre 2012

Au paragraphe 69 du rapport, le Comité a recommandé une nouvelle fois au PNUE de mettre au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite et de le soumettre à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale, pour examen et approbation. Il sait que le PNUE devrait prendre l'avis du Siège de l'ONU sur cette question.

Unité responsable : Département de la gestion du Secrétariat
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit (sous réserve des orientations du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité)
Date butoir : Aucune (sous réserve des orientations du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité)

Au paragraphe 74 du rapport, le Comité a signalé que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, que lui-même et l'Office des Nations Unies à

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau

*Mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes**Mesures prises pour donner suite aux recommandations*

Nairobi désignent chacun une personne qualifiée pour suivre l'incidence des fluctuations de change sur les soldes de liquidités convertis en dollars des États-Unis et indiquer à l'équipe de direction toute mesure nécessaire pour éviter des pertes.

des opérations du
PNUE/Trésorier de l'ONU
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2012

Au paragraphe 76 du rapport, le Comité a recommandé également qu'en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE demande des éclaircissements au Siège de l'ONU sur les moyens de gérer les risques de change concernant tous les soldes importants dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis détenus dans les trésoreries.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE/Contrôleur de l'ONU/Trésorier de l'ONU
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2012

Au paragraphe 79 du rapport, le Comité a indiqué que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, d'examiner toutes les avances versées à ses partenaires d'exécution et de récupérer toutes les sommes qui ne doivent pas être dépensées dans une période raisonnable, n'excédant pas six mois en tout état de cause.

Unité responsable : Toutes les Divisions du PNUE/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2013

Au paragraphe 83 du rapport, le Comité a signalé que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, d'examiner avec l'Office des Nations Unies à Nairobi tous les comptes sans justificatifs apparaissant dans ses livres et nettoyer ces derniers en procédant aux sorties de bilan voulues.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2013

Au paragraphe 90 du rapport, le Comité a indiqué que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, de renforcer avec l'aide de l'Office des Nations Unies à Nairobi les contrôles de la saisie et de la comptabilisation des biens et de remédier aux causes de l'omission de certains biens dans les registres d'inventaire observée en 2010-2011.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2013

Au paragraphe 93 du rapport, le Comité a signalé que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, de commencer à mettre au point et à appliquer une stratégie de gestion des risques organisationnels et à établir en 2012 un plan précis de mise en œuvre comprenant un échéancier et établissant précisément les responsabilités de cette mise en œuvre.

Unité responsable : Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2012

Au paragraphe 102 du rapport, le Comité a fait savoir que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, de : a) demander aux fonctionnaires appelés à présenter des demandes d'achat de soumettre à la section des achats de l'Office des Nations Unies à Nairobi toutes celles qui relèvent de l'autorité déléguée à l'Office des Nations Unies à Nairobi, afin que seule la section des achats puisse s'engager auprès des fournisseurs, conformément aux règles en vigueur; et b) revoir régulièrement, au moins chaque trimestre, son utilisation des dérogations et approbations a posteriori pour s'assurer qu'elles sont justifiées.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 30 juin 2013

Au paragraphe 107 du rapport, le Comité a informé que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, de s'entendre avec l'Office des Nations Unies à Nairobi d'ici à la fin 2012 sur un plan d'exécution détaillé et chiffré couvrant tous les aspects de la mise en application des normes IPSAS et fixant les objectifs clefs à atteindre avant l'établissement des premiers états financiers conformes aux normes IPSAS, en 2014.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2012

*Mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes**Mesures prises pour donner suite aux recommandations*

Au paragraphe 110 du rapport, le Comité a indiqué que le PNUE a accepté, comme il le recommandait, de préciser son plan de financement de la mise en application des normes IPSAS, en lien avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, d'ici à la fin 2012.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE

État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit

Date butoir : 31 décembre 2013

Au paragraphe 121 du rapport, le Comité a indiqué que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite de définir clairement, dans les futures propositions de projets, les niveaux de références, les objectifs, les sources d'information et les méthodes à utiliser pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés.

Unité responsable : Bureau des opérations du PNUE

État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit

Date butoir : 31 décembre 2012

Au paragraphe 127 du rapport, le Comité a fait savoir que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite de faire en sorte que : a) les chefs de projet indiquent à l'équipe de direction tous les projets qui n'avancent pas de façon satisfaisante – du point de vue des délais, des coûts et/ou de la qualité – et les causes des problèmes rencontrés, et proposent des mesures pour y remédier; et b) l'équipe de direction examine les progrès accomplis pour déterminer si les mesures proposées ont été prises en considération et demande qu'il soit rendu compte de ces mesures dans le cadre des rapports sur l'exécution des programmes.

Unité responsable : Bureau des opérations du PNUE

État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit

Date butoir : 31 décembre 2012

Au paragraphe 129 du rapport, le Comité a signalé que le PNUE a souscrit à sa recommandation tendant à ce que son équipe de direction examine les résultats obtenus et les progrès accomplis dans l'application de son plan stratégique, au moins tous les six mois, et présente des éléments justifiant de cet examen, ainsi que toutes les mesures devant être prises. Le PNUE avait commencé à appliquer cette recommandation au moment de la vérification finale du Comité.

Unité responsable : Bureau des opérations du PNUE

État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit

Date butoir : 31 décembre 2012

Au paragraphe 134 du rapport, le Comité a indiqué que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite de déterminer d'ici à la fin de 2012 la meilleure façon d'intégrer les leçons tirées de l'expérience dans les dossiers de projets, en chargeant les sections compétentes de prendre des mesures pratiques pour améliorer ce qui peut l'être.

Unité responsable : Bureau des opérations du PNUE

État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit

Date butoir : 31 décembre 2012

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes pour les exercices biennaux antérieurs

*Mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes**Mesures prises pour donner suite aux recommandations*

Au paragraphe 29 de son rapport pour l'exercice 2008-2009 (A/65/Add.6), le Comité a indiqué que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite de mettre à profit la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré pour établir des indicateurs permettant de suivre en permanence la situation de trésorerie.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE/Département de la gestion

État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit

Date butoir : 2014 (lors de la mise en œuvre d'Umoja)

Au paragraphe 38, le Comité a signalé que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite de continuer de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et d'indiquer quels sont ses besoins en ce qui concerne l'ajout de fonctions propres à Crystal dans le futur progiciel de gestion intégré du Secrétariat (Umoja).

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE

État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit

Date butoir : 31 décembre 2013

*Mesures recommandées par le Comité des commissaires aux comptes**Mesures prises pour donner suite aux recommandations*

Au paragraphe 88, le Comité a recommandé que le PNUE, en collaboration avec l'Administration du Siège de l'ONU, procède à un examen du traitement comptable de l'indemnité pour frais d'études. Toutefois, dans son rapport pour l'exercice 2010-2011, il a reconnu que la recommandation ne pouvait pas être mise en œuvre sans une modification des procédures du Siège de l'ONU (A/67/5/Add.6, par. 13).

Unité responsable : Département de la gestion du Secrétariat
État d'avancement : non acceptée
Date butoir : S.O..

Au paragraphe 112, le Comité a recommandé une nouvelle fois que le PNUE mette au point un plan de financement pour ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite, et le soumette à son Conseil d'administration et à l'Assemblée générale pour examen et approbation. Toutefois, dans son rapport pour l'exercice 2010-2011, le Comité a reconnu que des orientations du Siège étaient requises à cet égard avant que le PNUE ne puisse prendre une quelconque mesure (A/67/5/Add.6, par. 14 et 15). Des orientations du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité sont requises et le Bureau a besoin, pour sa part, de directives de l'Assemblée générale. Ces orientations/directives n'ont pas encore été fournies.

Unité responsable :
Département de la gestion de l'ONU
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit (sous réserve des orientations du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité)
Date butoir : Aucune (sous réserve des orientations du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité)

Au paragraphe 129, le Comité a signalé que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite d'envisager de revoir sa méthode d'évaluation des engagements au titre des congés lorsqu'il mettra en œuvre les normes IPSAS. Toutefois, dans son rapport pour l'exercice 2010-2011, le Comité a reconnu que la recommandation ne pouvait pas être mise en œuvre sans une modification des procédures du Siège de l'ONU (A/67/5/Add.6, par. 13).

Unité responsable : Département de la gestion du Secrétariat
État d'avancement : non acceptée
Date butoir : S.O..

Au paragraphe 134, le Comité a indiqué que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite de veiller à ce que tous les éléments relatifs aux indicateurs de succès cités soient étayés par des pièces justificatives.

Unité responsable: Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2012

Au paragraphe 156, le Comité a indiqué que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite : a) d'ajouter, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, un champ obligatoire dans le Système intégré de gestion (SIG), afin que les numéros de contrat soient systématiquement saisis pour les commandes de biens et de services associées à un contrat particulier; et b) tenir à jour la base de données sur les contrats.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2013

Au paragraphe 163, le Comité a signalé que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite d'étendre l'utilisation du système de gestion des stocks aux bureaux de liaison et aux bureaux extérieurs.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 31 décembre 2013

Au paragraphe 177, le Comité a informé que le PNUE a souscrit à la recommandation qu'il lui a faite : a) de tirer parti, en liaison avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, de la mise en service prochaine du nouveau progiciel de gestion intégré pour éliminer les saisies de données relatives aux pièces de journal; et b) renforcer les mécanismes de contrôle interne applicables aux pièces de journal et aux personnes autorisées à effectuer des inscriptions à cet égard.

Unité responsable : Office des Nations Unies à Nairobi/Bureau des opérations du PNUE
État d'avancement : La mise en œuvre se poursuit
Date butoir : 2014 (lors de ma mise en œuvre d'Umoja)

Annexe III

Division et sous-programme responsables

Obligations statutaires en matière de suivi et de présentation de rapports pour le programme de travail 2014-2015

	1) <i>Changements climatiques : DTIE</i>	2) <i>Catastrophes et conflits : DEPI</i>	3) <i>Gestion des écosystèmes : DEPI</i>	4) <i>Gouvernance de l'environnement : DELC</i>	5) <i>Substances chimiques et déchets : DTIE</i>	6) <i>Utilisation efficace des ressources : DTIE</i>	(7) <i>Suivi de la situation de l'environnement : DEWA</i>
Division de l'alerte rapide et de l'évaluation Réalizations escomptées							RE 1, RE 2, RE 3,
Produits du programme de travail	1/b/2				5/b/1		7/a/1, 7/a/2, 7/a/4, 7/b/1, 7/b/2, 7/c/1
Division du droit de l'environnement et des conventions environnementales Réalizations escomptées				RE 1, RE 2			
Produits du programme de travail			3/c/5	4/a/1, 4/a/2, 4/a/3, 4/a/4, 4/a/5, 4/b/1, 4/b/2, 4/b/3			
Division de la mise en œuvre des politiques environnementales Réalizations escomptées	RE 1, RE 3	RE 1, RE 2	RE 1, RE 2, RE 3				
Produits du programme de travail	1/a/1, 1/a/2, 1/a/4, 1/a/5, 1/c/1, 1/c/2, 1/c/3	2/a/1, 2/a/2, 2/b/1, 2/b/2, 2/b/3	3/a/1, 3/a/2, 3/a/3, 3/b/1, 3/b/2, 3/b/3, 3/c/1, 3/c/3, 3/c/4		5/b/5		
Division Technologie, Industrie et Économie Réalizations escomptées	EA 2				RE 1, RE 2, RE 3	RE 1, RE 2, RE 3	
Produits du programme de travail	1/b/1, 1/b/3, 1/b/4, 1/b/6	2/a/3	3/a/5, 3/b/5, 3/c/2		5/a/1, 5/a/2, 5/a/3, 5/a/4, 5/b/2, 5/b/3, 5/b/4, 5/b/6, 5/b/7, 5/c/1, 5/c/2, 5/c/3	6/a/1, 6/a/2, 6/a/3, 6/a/4, 6/a/6, 6/b/1, 6/b/3, 6/b/4, 6/b/5, 6/b/6, 6/c/1, 6/c/2, 6/c/3,	

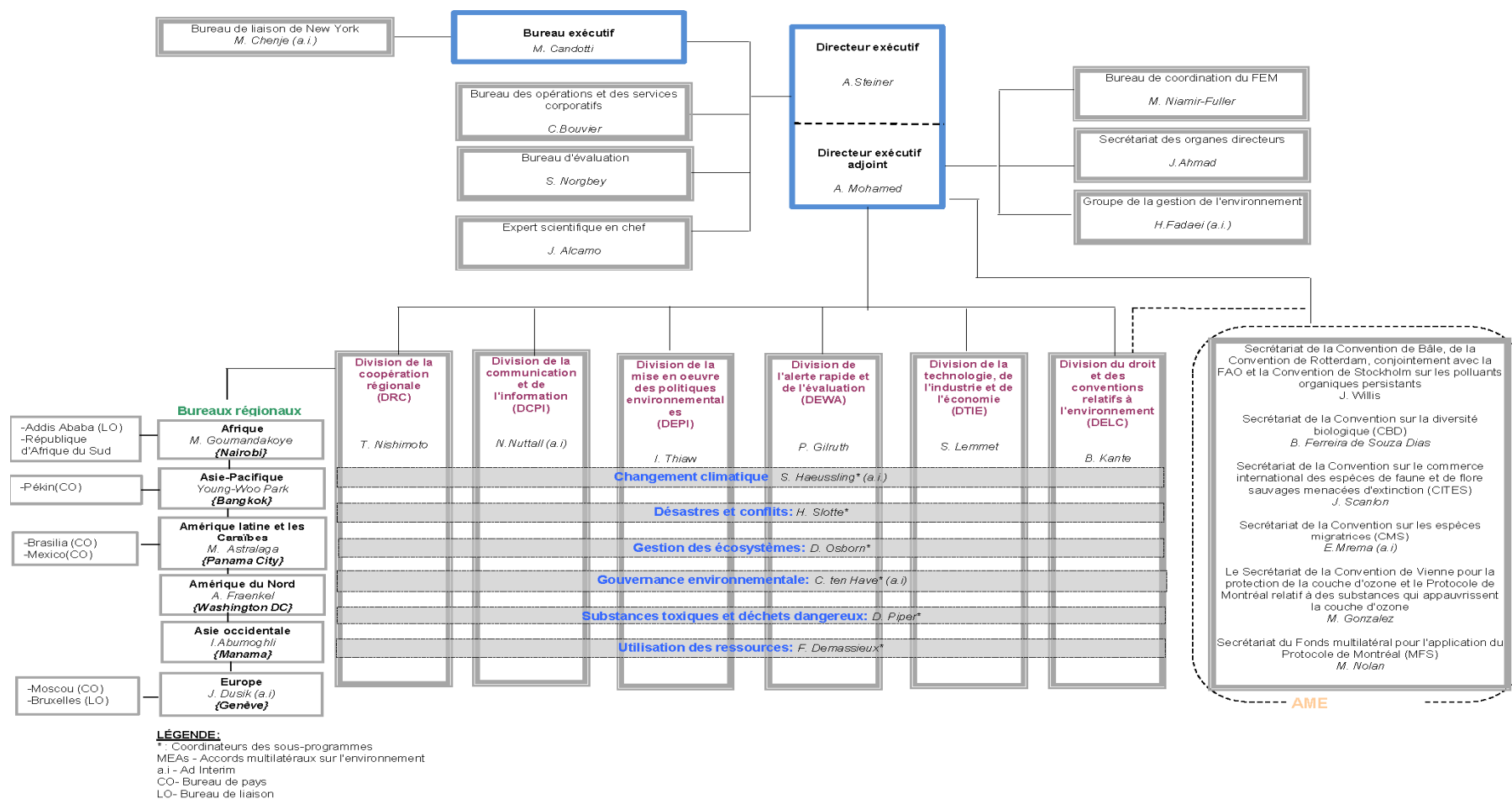
	1) <i>Changements climatiques : DTIE</i>	2) <i>Catastrophes et conflits : DEPI</i>	3) <i>Gestion des écosystèmes : DEPI</i>	4) <i>Gouvernance de l'environnement : DELIC</i>	5) <i>Substances chimiques et déchets : DTIE</i>	6) <i>Utilisation efficace des ressources : DTIE</i>	(7) <i>Suivi de la situation de l'environnement : DEWA</i>
Division de la coopération régionale Réalizations escomptées				RE 3,			
Produits du programme de travail	1/a/3, 1/b/5		3/a/4, 3/b/4	4/a/6, 4/b/4, 4/c/1, 4/c/2, 4/c/3	5/a/5, 5/a/6, 5/c/4,	6/a/5, 6/b/2	7/a/5, 7/a/6, 7/c/2, 7/c/2
Division de la communication et de l'information Produits du programme de travail	1/a/6, 1/b/7	2/a/4				6/c/4	7/a/3, 7/b/3, 7/c/4

Note : La circulaire ST/SGB/2000/8 définit le règlement et les règles régissant le contrôle de l'exécution dans l'ensemble du Secrétariat . elle dispose que les programmes doivent être évalués en fonction des résultats obtenus et des produits exécutés.

* Les numéros séquentiels des produits du programme de travail, par exemple, 1/a/1, correspondent au sous-programme, à la réalisation escomptée et au sous-produit.

Annexe IV

Organigramme^a



^a Les informations concernant le « BO » (budget ordinaire de l'ONU) pour l'exercice biennal 2012-2011, qui sont fournies à titre indicatif, ont été reprises pour l'exercice biennal 2014-2015 sans avoir été actualisées.

Annexe V

Plan d'évaluation

1. L'approche axée sur les résultats occupe une place prédominante dans la Stratégie à moyen terme. Elle détermine la démarche suivie par le PNUE en matière d'évaluation, qui accorde une grande priorité à l'efficacité dans l'obtention des résultats. Pour évaluer la performance du PNUE dans la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et les progrès vers les réalisations escomptées, un ensemble d'évaluations, complémentaires les unes des autres, sont menées à différents niveaux. Cette approche de l'évaluation de la Stratégie à moyen terme a pour but de répondre à plusieurs questions et problèmes essentiels qui influent de façon critique sur la mesure dans laquelle le PNUE exécute son programme de travail, parmi lesquels on peut citer les suivants :

a) Les interventions du PNUE ont-elles été pertinentes et avec quelle efficacité et efficience ont-elles été mises en œuvre ? Pour évaluer l'efficacité et l'efficience, sont pris en compte plusieurs aspects intéressant les partenariats établis, l'obtention des produits, l'efficacité-coût et la gestion adaptative, entre autres.

b) Dans quelle mesure les objectifs fixés ont-ils été atteints, eu égard aux « indicateurs de succès » du programme de travail ? L'analyse des résultats obtenus repose, entre autres, sur une évaluation de la mesure dans laquelle le programme a influé directement ou indirectement sur l'élaboration des politiques et la prise de décisions, en accordant une attention particulière à l'utilisation effective des produits et des services du PNUE.

c) Compte tenu de son caractère disciplinaire, les évaluations viseront à déterminer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

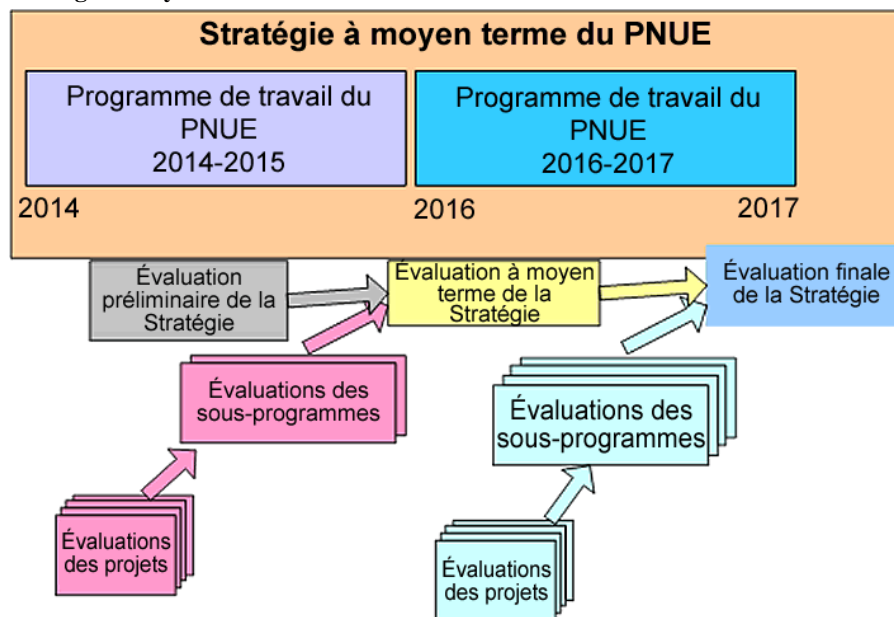
d) Les évaluations mettront en évidence les principaux facteurs ou conditions qui peuvent favoriser ou compromettre la pérennité des avantages (durabilité) une fois qu'arrivent à leur terme les interventions du PNUE. Parmi ces facteurs peuvent figurer les résultats des programmes, par exemple un renforcement des capacités institutionnelles ou la prise de décisions en meilleure connaissance de cause.

e) Avec quelle efficacité le PNUE a-t-il exécuté son programme de travail conformément à l'initiative « Unis dans l'action » grâce à une collaboration efficace entre les Divisions et avec les partenaires collaborant aux activités.

f) Les interventions du PNUE auront-elles des incidences durables sur l'environnement et la pauvreté?

2. Les interventions du PNUE peuvent-elles faire une différence durable en matière d'équité et d'égalité entre les sexes? Les questions d'égalité entre les sexes sont prises en compte dans la mesure où elles intéressent les résultats des programmes ou revêtent une importance clé pour les processus qui visent à atteindre ces résultats. Les questions ci-dessus déterminent l'optique et la portée spécifiques des différentes évaluations qui constituent le programme de travail dans ce domaine. L'approche de l'évaluation du programme de travail et du budget dans l'optique de la Stratégie à moyen terme suppose des évaluations systématiques des projets et des sous-programmes en utilisant les informations et les données collectées pour mesurer les indicateurs de résultats au niveau des sous-programmes (voir graphique 1). Eu égard aux plans arrêtés pour exécuter le programme de travail et le budget et contribuer aux réalisations escomptées, grâce à des projets exécutés selon différentes modalités, l'évaluation des projets continuera d'être financée au moyen des ressources préaffectées dans les budgets des projets. Toutes les évaluations seront menées conformément aux normes des Nations Unies dans ce domaine afin d'assurer qu'elles sont toutes de même qualité et que leurs résultats puissent être utilisées pour les évaluations au niveau des sous-programmes et des réalisations escomptées.

Graphique 1
Approche de l'évaluation des produits du programme de travail et du budget dans le cadre de la Stratégie à moyen terme



Graphique 1. Approche de l'évaluation des produits du programme de travail et du budget dans le cadre de la Stratégie à moyen terme

Évaluation des résultats

3. Une série de paramètres types sont utilisés pour évaluer l'efficacité et faciliter les efforts faits pour agréger les résultats des différentes interventions du PNUE qui contribuent aux réalisations escomptées du programme de travail et du budget et de la Stratégie à moyen terme. Il s'agit de mesures analytiques généralement applicables qui sont utilisées pour la plupart des types d'évaluations du PNUE et sont compatibles avec la meilleure pratique internationale et les Normes relatives à l'évaluation à l'échelle du Système des Nations Unies. Parmi les paramètres d'évaluation figurent les suivants :

a) Mesure dans laquelle les objectifs et les résultats planifiés ont été réalisés	g) Efficacité de la planification et de la gestion financière
b) Pérennité des résultats des programmes	h) Approche en matière de mise en œuvre et adaptation de la gestion
c) Niveau de réalisation des produits et des activités	i) Efficacité du suivi des programmes
d) Efficacité-coût de l'intervention	j) Mesure dans laquelle les interventions sont reproductibles
e) Ampleur de l'appropriation par les pays	k) Implication des parties prenantes
f) Questions sexospécifiques intéressant les résultats eux-mêmes ou les processus mis en place pour atteindre les résultats	

4. Ces paramètres sont généralement utilisés dans les évaluations et des notations sont affectées à chacun d'entre eux sur une échelle comportant six niveaux allant de « Très satisfaisant » à « Très insatisfaisant ». Le Bureau de l'évaluation applique ses procédures bien établies de contrôle de la qualité pour apprécier les notations des projets sur la base des éléments d'information présentés dans les rapports d'évaluation et donner son avis sur la qualité de ces rapports par rapport à la meilleure pratique internationale.

Plan de travail

5. Ce plan consiste à traduire l'approche générique en matière d'évaluation en un programme de travail à mettre en œuvre au cours des deux exercices biennaux sur lesquels porte la Stratégie à moyen terme. Il tient compte des ressources disponibles et les avis du Bureau de l'évaluation devraient

faciliter l'évaluation du programme de travail et du budget pour 2014-15 et 2016-17 dans le cadre de l'évaluation générale de la Stratégie à moyen terme.

Portée et objectifs

6. La fonction d'évaluation du PNUE s'étend aux programmes et projets du Fonds pour l'environnement et des fonds d'affectation spéciale connexes ainsi qu'aux projets du FEM qui sont mis en œuvre par le PNUE.
7. Plus précisément, les objectifs de ce plan sont les suivants :
 - a) Évaluer l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la qualité, l'utilité et l'incidence des programmes du PNUE;
 - b) Rassembler et partager les enseignements accumulés dans la mise en œuvre des activités des programmes et projets;
 - c) Faire en sorte que suite soit donnée aux recommandations des évaluations publiées et acceptées par les directeurs de programme et les responsables des divisions du PNUE;
 - d) Veiller à ce que, en liaison et en coopération avec les divisions du PNUE et le Corps commun d'inspection (CCI), les recommandations formulées par le CCI soient mises en œuvre et que les principaux problèmes et les tendances émergentes soient portés à l'attention des hauts responsables en vue de mesures éventuelles.

Principes

8. Les ressources humaines dont dispose le Bureau de l'évaluation sont le principal facteur contraignant dans la conception de ce programme de travail en matière d'évaluation. Étant donné que la charge de travail que représente ce programme dépasse la capacité disponible pour le réaliser, des priorités doivent être clairement établies.
9. Les principes ci-après ont été retenus pour arrêter une méthode simple de classement des activités prospectives d'évaluation dans le plan de travail roulant du Bureau de l'évaluation :
 - a) Accorder le degré le plus élevé de priorité aux évaluations des sous-programmes.
 - b) Accorder un rang élevé de priorité aux évaluations des projets, qui sont indispensables aux évaluations des sous-programmes.
 - c) Entreprendre les évaluations des projets déjà achevés avant celles des projets encore en cours.
 - d) Donner la priorité aux projets dont le budget total est important par rapport à ceux dont le budget est moindre.
 - e) Donner la priorité aux projets dont les retombés positives seront vraisemblablement plus amples ou plus largement distribuées.
10. Étant donné que l'un des postes au Bureau de l'évaluation a été expressément affecté à la réalisation des évaluations relatives au FEM, au moins 12 évaluations du FEM figureront parmi les évaluations prioritaires chaque année. Environ 30 évaluations de projets du FEM sont demandées chaque année. D'après l'expérience des années précédentes et l'analyse du temps de personnel, requis pour surveiller les processus d'évaluation, on estime que l'équivalent d'un fonctionnaire peut réaliser un maximum de 12 évaluations de projet par an. Pour mener à bien toutes les évaluations requises pour le FEM au cours d'une année, il faudrait disposer d'un fonctionnaire supplémentaire ou faire appel à un sous-traitant individuel rémunéré par le FEM pour surveiller les évaluations des projets restants du FEM. Les priorités au sein du portefeuille des évaluations du FEM seront examinées par le Bureau de coordination du Fonds avant la fin du présent exercice. Le Bureau de l'évaluation ne procédera dorénavant qu'aux évaluations à moyen terme des projets de grande taille du FEM pour lesquels des risques ont été signalés au secrétariat du FEM ou qui sont mis en œuvre en partenariat.
11. Les évaluations qui ont déjà commencé seront automatiquement incorporées dans le plan de travail, car elles ne sont plus prospectives, en même temps qu'une estimation du temps de personnel requis pour les achever.
12. Les évaluations prospectives ont été classées par ordre de priorité eu égard aux critères sous-tendant ces principes. Une estimation du temps de personnel requis pour chaque évaluation sera établie. La portée du plan de travail réalisable est estimée en prenant en compte les évaluations par ordre de priorité. Par plan de travail réalisable, on entend celui pour lequel le temps de personnel cumulé requis est égal au temps de personnel total disponible au sein du Bureau de l'évaluation.

Activités planifiées et produits connexes

Évaluation préliminaire

13. Au début du premier exercice biennal, le Bureau de l'évaluation entreprendra une évaluation préliminaire des relations de causalité incorporées dans les projets de chaque cadre programmatique afin de déterminer si ces projets sont liés de façon optimale aux réalisations escomptées. En cartographiant ces relations pour chaque projet, il sera possible de mettre en évidence la probabilité pour les projets en question de contribuer aux réalisations escomptées et la mesure dans laquelle les interventions utilisent les acteurs habituels, se renforcent mutuellement, convergent les unes avec les autres et dégagent des synergies pour favoriser l'exécution et aboutir aux réalisations escomptées. Cette analyse permettra en outre de cerner les interactions éventuelles entre les projets entrant dans un cadre programmatique et d'autres réalisations escomptées. L'évaluation préliminaire doit aussi contribuer à identifier les mesures de résultats et les principaux 'facteurs d'impact' dont peuvent tirer parti les responsables de programme/projet pour atteindre les réalisations escomptées. L'évaluation préliminaire sera entreprise en interne par le Bureau de l'évaluation.

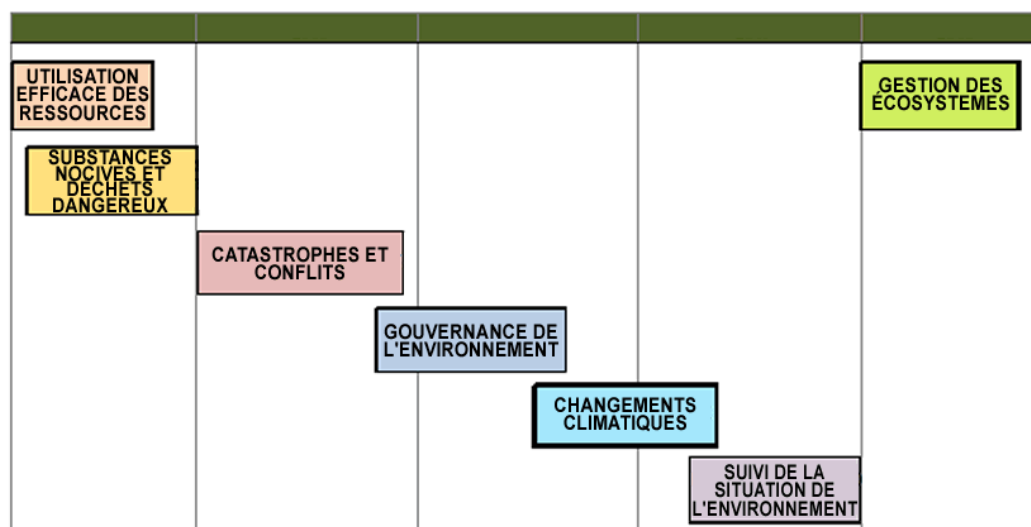
Évaluations des sous-programmes

14. Les travaux prévus dans certains sous-programmes du programme de travail et du budget pour l'exercice biennal 2014-2015 s'appuient sur des activités déjà menées ou en cours du PNUE (par exemple, celles menées dans le domaine des catastrophes et conflits et la gouvernance de l'environnement). Ils peuvent néanmoins être pris en compte au titre des réalisations escomptées définies dans la Stratégie à moyen terme pour 2014-2017 et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, les contributions du PNUE à ces réalisations étant évaluées plus tôt dans le cycle d'évaluation. L'évaluation d'un troisième sous-programme sur les changements climatiques sera initiée à la fin de 2015 et achevée au milieu de 2016. L'évaluation de ces trois sous-programmes sera entreprise en 2014-2015. Ces trois évaluations s'inscrivent dans le calendrier des évaluations établi pour la Stratégie à moyen terme (voir le graphique 2).

15. Comme les années précédentes, tous les rapports d'évaluation des sous-programmes et les recommandations qu'ils contiennent seront diffusés au Groupe de hauts responsables et présentés au Comité des représentants permanents. Un plan pour la mise en œuvre des recommandations figurant dans les évaluations sera élaboré conjointement avec les divisions concernées.

Graphique 2

Calendrier des évaluations des sous-programmes



Évaluations des projets

16. Les projets visant à mettre en œuvre la Stratégie à moyen terme pour la période 2014-2017 s'étalent sur les deux exercices biennaux couverts par cette stratégie et seront pour la plupart achevés d'ici à la fin de 2017. Le Bureau de l'évaluation évaluera les projets qui ont débuté durant les exercices précédents et qui sont clairement liés aux réalisations escomptées dans la Stratégie à moyen terme. De cette façon, le PNUE sera encore en mesure de rendre compte de ses résultats par rapport aux résultats prévus dans le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 et de formuler des recommandations sur les modifications à apporter éventuellement aux cadres. Sur la base

des principes et des méthodes définis plus haut, le Bureau de l'évaluation entreprendra 96 évaluations de projet au cours de la période de la Stratégie à moyen terme (48 au titre du Fonds pour l'environnement et des contributions de contrepartie et 48 au titre du FEM).

17. Les résultats des évaluations des projets sont présentés dans des rapports fournissant des informations sur la mesure dans laquelle les projets en question ont permis de réaliser les objectifs pour lesquels ils ont été entrepris. Ces rapports sont préparés en étroite coopération avec les directeurs de programme concernés, présentés au Groupe de hauts responsables et postés sur le site Internet du Bureau de l'évaluation. Ce dernier continuera de tirer des enseignements de ces évaluations et de les inclure dans la Mémoire institutionnelle concernant les projets (MIP).

Évaluation de la Stratégie à moyen terme

18. Afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme et de fournir ainsi des éléments d'information sur l'efficacité et l'efficience des mécanismes mis en place pour assurer l'exécution au regard des objectifs de cette Stratégie, une évaluation globale sera entreprise à mi-parcours et une en fin de période. Ces évaluations mettront en évidence les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme et permettront de tirer les enseignements et de formuler les recommandations nécessaires à l'amélioration de l'exécution des programmes et à la réalisation ultérieure des objectifs de la Stratégie, tout en contribuant à déterminer l'orientation stratégique de l'organisation à l'avenir. Ces deux évaluations seront présentées au Comité des représentants permanents.

Autres évaluations et activités

19. Le Bureau de l'évaluation prévoit d'entreprendre une évaluation de la présence stratégique du PNUE au cours du premier exercice biennal de la période couverte par la Stratégie à moyen terme. Cette évaluation déterminera si le PNUE est bien organisé et s'il a réussi à s'acquitter de son mandat aux niveaux régional, infrarégional et national. Elle mettra en évidence les enjeux et les opportunités concernant un renforcement de la présence stratégique et permettra de tirer les enseignements et de formuler les recommandations nécessaires pour améliorer la mise en œuvre programmatique à tous ses niveaux.

Rapport de synthèse des évaluations

20. A la fin de chaque exercice biennal, le Bureau de l'évaluation établira un rapport de synthèse, qui résumera les résultats de l'organisation sur la base des tendances et évolutions observées durant l'exercice eu égard aux évaluations réalisées à tous les niveaux. Les évolutions et tendances seront utilisées pour recenser les recommandations et les enseignements à porter à l'attention des coordonnateurs des sous-programmes et des hauts responsables du PNUE, avec qui il faudra les examiner. Le rapport de synthèse, qui constitue un document du Conseil d'administration, sera revu par les membres du Comité des représentants permanents et diffusé aux gouvernements nationaux et au personnel du PNUE. Comme les années précédentes, il contiendra des informations sur le degré de conformité avec les procédures de mise en œuvre des recommandations formulées avant la période de la Stratégie à moyen terme.

Suivi de la mise en œuvre des recommandations des évaluations

21. Le Bureau de l'évaluation suivra la mise en œuvre des recommandations afin d'assurer que les mesures requises pour améliorer les résultats et la gestion sont prises en temps voulu. Il rendra compte de l'état d'avancement de ces recommandations au Directeur exécutif sur une base trimestrielle et publiera des informations sur la mesure dans laquelle elles sont respectées dans le rapport de synthèse et sur son site Internet. Ce dernier vient d'être totalement reconfiguré. Le Bureau de l'évaluation continuera de mettre à jour et d'améliorer ce site pour fournir des informations pertinentes et actualisées sur les résultats et la gestion des programmes du PNUE.

Enseignements tirés

22. Le Bureau continuera d'examiner et d'actualiser sa base de données Internet et son cadre des enseignements tirés des évaluations des projets et sous-programmes afin de pouvoir en tirer parti dans la planification et la programmation futures des projets. Cette base de données est accessible par le site Internet du Bureau de l'évaluation : <http://www.unep.org/eou>.

Corps commun d'inspection

23. Pour ce qui est des activités du Corps commun d'inspection (CCI), le Bureau de l'évaluation continuera de jouer le rôle de point focal et exercera une fonction de coordination des activités du CCI dans l'organisation durant l'exercice biennal. Les tâches dont il doit s'acquitter concernant le CCI qui exigent le plus de ressources sont le suivi des réponses apportées par la direction aux rapports d'inspection et d'évaluation requis par l'Assemblée générale, les nombreuses demandes d'organisation d'entretiens formulées par le CCI et l'administration du questionnaire pour le travail d'inspection et d'évaluation de celui-ci.

Ressources

Récapitulatif du budget (2014-2017)

Budget pour le plan de travail 2014-2017			
Type d'évaluation	Nombre		Coût
Évaluations préliminaires	1		20 000
Évaluations des sous-programmes	7		1 050 00
Évaluation de la présence stratégique du PNUE	1		180 000
Évaluation des résultats/de l'impact	1		60 000
Rapport de synthèse des évaluations de l'exercice	1		40 000
Évaluation de la Stratégie à moyen terme	2		300 000
Coût total des évaluations stratégiques			1 650 000
Évaluations des projets du PNUE		Nombre	
2014-15		24	
2016-17		24	
Évaluations des projets du PNUE/FEM			
2014-15		24	
2016-17		24	

Annexe VI

Plan de formation pour 2014-2017

1. L'effort fait par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour améliorer la gestion axée sur les résultats au cours de la période 2014-2017 exigera l'institutionnalisation de la formation au sein de l'organisation. Des formations ont été assurées pendant la période actuelle de la Stratégie à moyen terme (2010-2013), mais elles ont été financées à l'aide de fonds mobilisés auprès des donateurs intéressés et cette situation n'est pas tenable. Le présent plan de formation vise à institutionnaliser la mise en valeur des capacités internes de façon qu'une base de ressources du Fonds pour l'environnement soit consacrée à cet effort de gestion axée sur les résultats à tous les niveaux de l'organisation. Les crédits prévus à cet effet dans le budget représentent 1 % du Fonds pour l'environnement (687 500 dollars par an), le Bureau des opérations du PNUE servant d'entité de coordination mais tirant parti de l'expertise interne existante. Les formations concerneront la gestion axée sur les résultats en tant qu'approche conceptuelle de l'exécution du programme de travail du PNUE dans tous les domaines de la gestion des projets et des fonds. Compte tenu du passage aux normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et de l'introduction d'un nouveau progiciel de gestion intégré dans l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, baptisé Umoja, le plan de formation du PNUE couvrira aussi la formation aux normes IPSAS et à l'utilisation du progiciel de gestion intégré.

Objectifs

2. L'objectif global de la formation du PNUE est de compléter la formation assurée par l'Office des Nations Unies à Nairobi, en dotant le personnel des compétences nécessaires pour :
- a) Comprendre la planification, la budgétisation et la gestion axées sur les résultats afin que tous les aspects de la gestion des programmes, des projets et des fonds soient orientés vers l'obtention des résultats de la Stratégie à moyen terme et du programme de travail et du budget;
 - b) Permettre et faciliter l'utilisation efficace de la MIP (Mémoire institutionnelle concernant les projets) en tant qu'instrument de gestion des projets;
 - c) Renforcer les compétences et les connaissances dans divers domaines d'intérêt à la fois pour améliorer l'exécution des tâches et contribuer au perfectionnement du personnel et à l'organisation des carrières, de façon à permettre aux fonctionnaires d'utiliser pleinement les compétences acquises pour faire progresser les objectifs de l'organisation;
 - d) Améliorer la crédibilité des administrateurs et de l'organisation;
 - e) Développer l'expertise interne grâce à la formation de formateurs et encourager l'apprentissage à distance par le biais de l'intranet;
 - f) Accorder une attention expresse à l'amélioration des aptitudes des femmes au sein de l'organisation;
 - g) Mettre en œuvre la recommandation du Secrétaire général selon laquelle tous les fonctionnaires, quels que soient leur lieu d'affectation ou la source de financement, ont droit à une formation de même qualité (voir A/61/255).

3. **Le plan de formation** concernera essentiellement la gestion des projets, la gestion des fonds, l'organisation des carrières et la formation en cours d'emploi, y compris le respect prévu des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré, qui doit remplacer le Système intégré de gestion (SIG).

Intégration, orientation et initiation

4. L'organisation est présentée aux nouveaux membres du personnel du PNUE dans le cadre du programme d'initiation de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Cette initiation est indispensable aux nouveaux fonctionnaires. Le seul problème est qu'elle ne fournit pas, et n'a pas pour vocation de fournir, beaucoup d'informations sur le PNUE lui-même, sur ce qu'il représente, sur ce qu'il vise à réaliser et sur la façon dont il fonctionne en tant que programme. Du fait de l'absence d'éléments expressément consacrés au PNUE lors des sessions d'initiation de l'Office des Nations Unies à Nairobi, les nouveaux fonctionnaires ne comprennent pas nécessairement comment leur travail s'inscrit dans les objectifs plus larges de l'organisation et comment le travail de chacun permet à celle-ci d'obtenir les résultats prévus. Autrement dit, l'organisation risque de ne pas réaliser les résultats

plus larges de la Stratégie à moyen terme et du programme de travail de la manière la plus efficace possible.

5. Le PNUE institutionnalisera un programme d'initiation pour les nouveaux membres du personnel qui couvrira des questions spécifiques au PNUE afin de compléter le programme de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Des programmes d'intégration, d'orientation, d'initiation et de mentorat seront organisés à différents intervalles et seront ouverts à tous les fonctionnaires arrivant à l'organisation, témoignant de la détermination de l'organisation à remplir les objectifs suivants :

a) Faire en sorte que tous les nouveaux fonctionnaires comprennent rapidement le mandat du PNUE, sa relation avec le système des Nations Unies au sens large, sa structure organisationnelle et ses principaux mécanismes de mise en œuvre afin d'arriver aux résultats prévus dans la Stratégie à moyen terme et le programme de travail et le budget.

b) Fournir des orientations internes aux nouveaux fonctionnaires afin de permettre à l'organisation de maximiser la productivité, de motiver et de garder son personnel et de raccourcir la durée de l'apprentissage

c) Prendre soin de son personnel et investir dans son perfectionnement, en l'aidant à réussir et à progresser dans l'organisation

d) Encourager le transfert de connaissances, raccourcir les délais nécessaires pour que chacun soit productif, mieux faire concorder les attentes des fonctionnaires et les besoins de l'organisation, favoriser une attitude professionnelle positive et améliorer la productivité

e) Encourager l'intégration sociale, l'attachement à l'organisation, la compréhension par chacun de son rôle, la maîtrise des tâches et la satisfaction globale dans l'emploi, de façon à améliorer la rétention du personnel.

6. Tous les nouveaux fonctionnaires participeront à un séminaire de familiarisation avec le PNUE dans les six mois suivant leur entrée en fonction. Ce séminaire sera précédé de l'envoi aux nouveaux arrivants de matériels d'information avant leur arrivée en poste, de réunions d'information normalisées organisées par l'Office des Nations Unies à Nairobi ainsi que de la distribution de kits d'information et de séances d'initiation dans les divisions où ils sont recrutés. En outre, les nouveaux fonctionnaires bénéficieront d'une présentation des conditions locales, qui sera adaptée à leur région et à leur domaine de travail mais respectera toujours les critères internes.

7. Ces programmes seront constitués d'éléments interdépendants coordonnés par la section de la formation du service des ressources humaines du Bureau des opérations.

Gestion des projets dans le cadre de la gestion axée sur les résultats

8. La formation à la gestion des projets s'inscrira dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, eu égard en particulier à la conception et à la gestion de projets. Les domaines où des faiblesses sont actuellement identifiées dans la gestion des projets du PNUE et qui font obstacle à une bonne gestion axée sur les résultats concernent l'élaboration d'une théorie du changement ou l'élaboration d'un modèle logique avec des liens de causalité afin de définir les activités et la séquence de résultats nécessaires à l'obtention des produits et résultats prévus. Ces déficiences influent à leur tour sur la qualité des résultats dans le cadre logique des projets ainsi que des indicateurs associés permettant de mesurer les progrès par rapport à des niveaux de référence et des échéances donnés. Le renforcement des capacités de gestion des projets est aussi nécessaire pour assurer que la priorité est régulièrement accordée au suivi et à la gestion des risques ainsi qu'au renforcement des procédures de façon à tenir compte des besoins, des perspectives, des opportunités et des enjeux dans les relations de travail avec les parties prenantes et les partenaires dans de multiples secteurs.

Formation à la gestion des fonds

9. La gestion des fonds est un aspect fondamental du principe d'obligation redditionnelle à l'Organisation des Nations Unies et vise à garantir que les ressources sont utilisées de façon efficiente et efficace conformément aux règles et règlements pertinents. La formation annuelle actuellement assurée aux gestionnaires des fonds du PNUE sera adaptée, sur la période 2014-2017, au contexte de la gestion axée sur les résultats et s'appuiera sur des outils informatiques. Une attention particulière sera accordée aux éléments de cette formation qui intéressent les responsables de projet (budgétisation axée sur les résultats), compte tenu de l'interdépendance existant entre la gestion programmatique et financière.

10. D'autres besoins de formation seront identifiés au cours de l'exercice biennal afin de compléter la formation offerte par l'Office des Nations Unies à Nairobi dans les domaines de l'apprentissage linguistique, des achats, des technologies de l'information et de l'amélioration des capacités de gestion et de leadership. Des sessions de formation seront vraisemblablement consacrées à la gestion des risques, car cela constituera un facteur déterminant de la stratégie opérationnelle du PNUE, comme indiqué dans la Stratégie à moyen terme.

Budget de formation pour la Stratégie à moyen terme du PNUE 2014-2017

Coût annuel de la formation de tous les fonctionnaires du PNUE
pour la Stratégie à moyen terme 2014-2017 : 687 500 dollars

Coût total de la formation de tous les fonctionnaires du PNUE
pour la Stratégie à moyen terme 2014-2017 : 2 750 000 dollars

<i>Programme</i>	<i>Coordonnateur</i>	<i>Facilitateur</i>	<i>Coût annuel</i>	<i>Budget sur deux ans</i>
Gestion des projets axée sur les résultats	OFO-HR-TU	TOT	25 000	50 000
Suivi du programme de mentorat professionnel	OFO-HR-TU	Consultant	12 500	25 000
Intégration, orientation et mentorat	OFO-HR-TU	QAS	150 000	300 000
Initiation	OFO-HR-TU	PNUE	20 000	40 000
Outils de gestion des postes	OFO-HR-TU	OFO/TBD	17 500	35 000
Formation à la gestion des fonds, y compris une réunion de gestion destinée à l'Administration	OFO-HR-TU	HR/FMOs/TBD	200 000	400 000
Préparation des outils Microsoft pour le permis international de conduite/maîtrise de l'ordinateur	OFO-HR-TU	OFO/TT/TOT/Consultant	5 000	10 000
Introduction d'un système de gestion informatique du Programme, avec un module de financement	OFO-HR-TU	QAS/TT	25 000	50 000
Outil de gestion financière	OFO-HR-TU	OFO/TBD	17 500	35 000
Programmes coordonnés au niveau central, non couverts par le budget ordinaire	OFO-HR-TU	SDTU-Consultant	22 500	45 000
Mise à jour des normes IPSAS suite à la mise en place d'Umoja	OFO-HR-TU	TOT/Consultant	25 000	50 000
Les femmes dans des postes de responsabilité	OFO-HR-TU	Consultant	67 500	135 000
Formation à Umoja	OFO-HR-TU	HQ personnel/TBD	100 000	200 000
Totaux			687 500	1 375 000